



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2023

Se dire politicienne

Construction d'un ethos discursif de « femme politique » dans les discours de la suffragiste suisse, Gertrude Girard-Montet (1968-1971)

Morgane Kursner

Morgane Kursner, 2022, « Se dire politicienne. Construction d'un ethos discursif de "femme politique" dans les discours de la suffragiste suisse, Gertrude Girard-Montet (1968-1971) »

Originally published at : Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive.
<http://serval.unil.ch>

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
FACULTÉ DES LETTRES

Mémoire de Maîtrise universitaire ès lettres en Français moderne

Se dire politicienne

Construction d'un ethos discursif de « femme politique » dans les discours de la suffragiste suisse,
Gertrude Girard-Montet (1968-1971)

par

Morgane Kursner

sous la direction de Stéphanie Pahud
codirigé par Marcel Burger

Session de janvier 2023

Table des matières

1. Introduction	2
2. Cadre théorique et méthodologique	6
2.1. Les études genre	7
2.1.1 Le concept de genre	7
2.1.2. La pertinence du genre par rapport au corpus	9
2.2. Une analyse du discours	11
2.2.1. Le discours	11
2.2.2. L'ethos	14
2.2.3. Les prédiscours	16
2.2.3. Les stéréotypes de genre	18
3. Présentation du corpus	20
3.1. Contextualisation	20
3.1.1. La Convention européenne des droits de l'homme	20
3.1.2. La question du suffrage féminin	21
3.2. Choix et description des sources	23
3.3. Gertrude Girard-Montet	26
4. Analyse	28
4.1. Manifestations et usages des prédiscours	28
4.1.1. L'universalisme	28
4.1.2. L'égalité comme valeur démocratique	32
4.1.3. La rhétorique de la différence des sexes	37
4.2. Funambulisme politique	46
4.2.1. Porte-parole	48
4.2.1.1. Dans l'espace politique	49
4.2.1.2. Dans l'espace médiatique	55
4.2.2. Exclue(s)	63
4.2.3. Vers une communion idéologique	67
5. Conclusion	72
6. Bibliographie	78
6.1. Sources	78
6.1.1. Sources audiovisuelles TSR/RSR	78
6.1.2. Documents produits par l'Association suisse pour le suffrage féminin	78
6.1.3. Sources juridiques	78
6.2. Littérature secondaire	79
6.2.1. Ouvrages	79
6.2.3. Articles	82
6.2.3. Autres	83
7. Annexes	84
7.1. Transcriptions des archives de la Radio Télévision suisse	84
7.1.1. Transcription n°1 : <i>Réalités</i> (5 février 1969)	84
7.1.2. Transcription n°2 : <i>Réalités</i> (13 octobre 1969)	86
7.1.3. Transcription n°3 : <i>Le jour d'avant</i> (2 février 1971)	89
7.1.4. Transcription n°4 : <i>Affaires publiques</i> (13 février 1971)	91
7.2. Archives de l'Association suisse pour le suffrage féminin (ACV)	93
7.2.1. Archive n°1 : Lettre adressée à Monsieur Daniel Gagnebin, Strasbourg (1969)	93
7.2.2. Archive n°2 : Bulletin de presse spécial, La Tour-de-Peilz (1969)	95
7.2.3. Archive n°3 : Service de presse pour la journée du suffrage féminin, La Tour-de-Peilz (1970)	97

1. Introduction

Absence des femmes alors qu'elles sont partout ? Oui, partout dans la vie réelle, quotidienne, immédiate, mais absentes, oh ! combien, dans tout ce qui s'écrit, se lit, s'écoute, s'impose. Présentes partout dans le tout venant des jours, elles ne sont presque nulle part là où se décrit, se transpose la vie. Absence des femmes du verbe, et lorsqu'elles s'en emparent, au lieu de plier à leur féminité, c'est leur féminité qu'elles plient, broient, raidissent, qu'elles faussent, afin de couler dans les formes traditionnelles du verbe masculin¹.

A travers ces quelques lignes, Alice Rivaz déplore l'absence des femmes dans la sphère publique et la difficulté de faire entendre leur voix au féminin. L'écrivaine vaudoise regrette le conformisme auquel les femmes cèdent quand il s'agit de prendre la parole publiquement. A la même époque, Simone de Beauvoir, en s'intéressant notamment au milieu culturel dans *Le deuxième sexe*, constate aussi que l'hégémonie masculine oblige les femmes à adopter une posture semblable à celles des hommes si elles souhaitent créer :

(...) [les femmes] se sentent écrasées par l'univers de la culture parce que c'est un univers d'homme : elles ne font que balbutier. Inversement, la femme qui choisit de raisonner, de s'exprimer selon les techniques masculines aura à cœur d'étouffer une singularité dont elle se défie².

Les remarques des deux écrivaines reflètent la *doxa* imposée par un « régime de genre » traditionnel qui instaure une division sexuée des rôles sociaux³. Parallèlement, elles révèlent la double contrainte que celui-ci fait peser sur les femmes qui choisissent de le transgresser : si elles revendiquent leur statut de femme dans un milieu auquel traditionnellement elles n'appartiennent pas, elles prennent le risque d'être délégitimées et ostracisées ; si elles ne se revendiquent pas en tant que femmes et nient les problématiques liées à leur identité afin d'obtenir une place dans un univers masculin, elles s'exposent à la critique et sont disqualifiées, accusées de renier leur féminité.

Dès lors, les femmes semblent condamnées à la discrétion et apparaissent impuissantes face aux rapports de pouvoir asymétriques qui s'exercent entre les hommes, qui représentent une

¹ Alice Rivaz « un peuple immense et neuf » [1945], *Ce nom qui n'est pas le mien*, Vevey, Éditions Bertil Galland, 1980, pp. 65-66.

² Simone de Beauvoir, *La femme indépendante. Extraits du Deuxième sexe*, Paris, Gallimard, 2008, p. 84.

³ Le « régime de genre » traditionnel est celui qui instaure une délimitation manifeste entre la sphère publique et privée. Ainsi, les modèles du « *male breadwinner* », de l'« homme gagne-pain » et de la « *caregiver* », celle qui « prend soin » sont les modèles qui appartiennent à l'ordre de genre dominant. Nous retrouvons cette explication au sein de l'ouvrage de Sabine Kradolfer et de Marta Roca I Escoda (éd.), *Femmes et politique en Suisse. Luites passées, défis actuels, 1971-2021*, Neuchâtel, Éditions Livreo-Alphil, 2021, p. 17.

idéologie dominante, et le groupe social subalterne duquel elles font partie. Il est vrai que, comme le résume Lorena Parini :

Les régimes de genre peuvent varier dans l'espace et le temps, mais les historiens et les anthropologues ont montré que dans pratiquement toutes les cultures étudiées le pôle féminin est dévalorisé et donc subordonné au pôle masculin. On peut dire que ce fait est une constante dans l'espace et dans le temps et que par conséquent les sociétés humaines sont sexistes⁴.

Cette asymétrie établie par un « régime de genre »⁵, qui cantonne les femmes à la sphère privée et domestique, produit des inégalités et conduit de nombreuses personnalités féminines à créer des discours qui s'opposent à l'hégémonie patriarcale ou qui composent avec cette dernière afin de légitimer leur présence dans les sphères publiques et politiques.

En Suisse, l'histoire de la lutte en faveur du suffrage féminin soulève l'enjeu de pouvoir qui existe lorsqu'il s'agit pour les femmes d'acquérir une légitimité dans un espace décisionnel. Cette histoire fait de ce pays un exemple assez emblématique de l'exclusion des femmes de l'espace politique : celui-ci a refusé à ses citoyennes le droit de voter et d'être élues jusqu'en 1971. Ce déni d'égalité devient un cas singulier parmi les démocraties occidentales, un « particularisme helvétique »⁶, qui fait figurer la Suisse parmi les derniers pays à avoir accordé le suffrage féminin⁷.

Durant les trois années précédant la date historique de 1971, des discriminations liées au genre pèsent particulièrement sur les femmes suisses qui tentent, à ce moment-là, d'obtenir le droit de vote. Le système de genre établit une hiérarchie et fait subir aux femmes trois types de violences : structurelle, qui dénie un droit ; symbolique, qui exclut d'un espace ; verbale, qui méprise le féminin⁸. Afin de s'introduire dans l'espace du pouvoir, jusque-là réservé aux hommes, les femmes suisses ont donc dû s'imposer dans un univers public qui leur était hostile. Comment ces dernières ont-elles fait reconnaître leur droit en tant que citoyennes à part entière ? Quelles sont les stratégies discursives qui leur ont permis de faire entendre leurs revendications sans être décrédibilisées ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, nous étudierons plusieurs discours et déclarations d'une suffragiste, active au sein de plusieurs comités en faveur du droit de vote des femmes, Gertrude Girard-Montet. Présidente centrale de l'Association suisse pour le

⁴ Lorena Parini, *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zürich, Seismo, 2006, p. 35.

⁵ « La notion de « régime de genre » s'efforce d'englober l'ensemble des structures sociales qui influencent la division sexuée des rôles sociaux ». Cette définition se trouve dans l'article d'Olivier Giraud et de Barbara Lucas, « Le renouveau des régimes de genre en Allemagne et en Suisse : Bonjour le néo-matérialisme ? », *Cahiers du genre*, n° 46, 2009, p. 19.

⁶ Brigitte Studer, *La conquête d'un droit : le suffrage féminin en Suisse (1848-1971)*, Neuchâtel, Éditions Livreo-Alphil, 2020, p. 11.

⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁸ *Ibid.*, p. 154.

suffrage féminin (ASSF) à partir de 1968⁹, cette dernière est amenée à formuler des discours dans divers contextes et d'utiliser les moyens de communication publique pour s'adresser à la population suisse, mais aussi aux hommes politiques de ce pays. À partir de 1968, et jusqu'à la votation du 7 février 1971, date à laquelle les Suissesses obtiennent le droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral, la présidente centrale de l'Association¹⁰ intervient dans les médias, mais également lors d'assemblées politiques¹¹.

A la lumière de cet exemple, nous problématiserons la construction discursive d'un ethos de « femme politique », appellation foncièrement oxymorique à l'époque durant laquelle Gertrude Girard-Montet s'investit publiquement en faveur du suffrage féminin. À l'aide d'une approche sociodiscursive, notamment à travers les travaux de Ruth Amossy et Marie-Anne Paveau¹², nous analyserons comment Gertrude Girard-Montet offre une représentation nouvelle : celle d'une femme investie dans l'espace politique et public qui, en assumant son identité de femme tout en protestant contre les injonctions arbitraires construites autour de cette dernière, tente de dépasser la double-contrainte que nous avons relevée plus haut.

Nous verrons comment la présidente de l'ASSF devient une figure qui déstabilise les rôles de genre en s'engageant dans la vie publique et politique. Par sa mise en lumière des « logiques androcentrées de la professionnalisation politique »¹³ et par son combat contre l'illégitimité politique des femmes, nous montrerons que l'ethos discursif de Gertrude Girard-Montet est déterminé à la fois par les règles d'une institution discursive (celle de la campagne politique) et par un imaginaire social¹⁴ qu'elle tente délibérément de dépasser.

Dans un premier temps, nous présenterons le cadre théorique et méthodologique de notre étude. Dans un deuxième temps, nous décrirons les sources sur lesquelles nous travaillerons en exposant leur contexte de production et en revenant sur le parcours politique de Gertrude Girard-Montet. Dans un troisième temps, nous procéderons à l'analyse des discours de la suffragiste. Cette dernière se subdivisera en deux parties. La première se concentrera sur les prédiscours liés au système politique genré de la Suisse, qui se trouvent dans les déclarations de la suffragiste. Ces derniers, qui se signalent en laissant des traces, nous donnerons la possibilité d'observer la manière dont Gertrude Girard-Montet convoque une mémoire

⁹ Lotti Ruckstuh, *Vers la majorité politique : Histoire du suffrage féminin en Suisse*, Romanel-sur-Morges, Association suisse pour les droits de la femme, 1990, p. 149.

¹⁰ Dorénavant, le terme « Association » se référera toujours à l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF).

¹¹ Voir les sources numérisées ainsi que les transcriptions en annexe.

¹² Se référer à la bibliographie.

¹³ Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2020, p. 288.

¹⁴ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, Paris, PUF, 2010, p. 38.

discursive collective lui permettant de se construire une image verbale de politicienne. Dans la seconde partie de notre analyse, notre attention portera sur l'énonciation de la présidente de l'ASSF car, comme le souligne Ruth Amossy : « La linguistique de l'énonciation fournit un premier ancrage linguistique à l'analyse de l'ethos aristotélicien »¹⁵. Cette analyse énonciative, notamment des personnes grammaticales, nous permettra d'établir la manière dont Gertrude Girard-Montet se construit un ethos de « femme politique » et travaille à se façonner une place, en tant que femme, dans un espace « déjà structuré et hiérarchisé »¹⁶. Enfin, l'examen de son énonciation nous offrira la possibilité de nous concentrer sur la façon dont la suffragiste, parlant en son nom propre ou en celui du groupe des femmes, qu'elle représente et qu'elle contribue à faire exister aux yeux des hommes, « effectue une présentation de soi censée lui octroyer un statut et un pouvoir qui lui font défaut dans la sphère publique »¹⁷. Ainsi, nous porterons également notre attention sur les marques de modalisation qui se trouvent dans les discours de la suffragiste afin d'exposer les rapports de pouvoir dans lesquels elle est prise et que son image discursive participe à déjouer.

¹⁵ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan, 2000, p. 65.

¹⁶ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 85.

¹⁷ *Ibid.*, p. 94.

2. Cadre théorique et méthodologique

Ce travail envisage d'articuler deux disciplines : l'analyse du discours et les études genre. Il s'appuie sur la thèse d'un chapitre rédigé par Marie-Anne Paveau qui stipule que « le genre constitue un contributeur à l'élaboration des connaissances et des questionnements dans le cadre d'une analyse linguistique du discours »¹⁸. En questionnant notamment l'universalité du masculin, les études genre offrent la possibilité d'observer comment se construisent les différences entre les sexes dans les discours et la domination qui s'y élabore.

Le caractère interdisciplinaire de notre approche nous permet d'analyser notre corpus sous un angle linguistique, c'est-à-dire en prenant pour objet la matérialité des discours de Gertrude Girard-Montet situés dans leur contexte historique, social et culturel, tout en utilisant l'appareil conceptuel des études genre qui prend en considération la mise en discours des relations sociales entre les sexes. Il s'agit de mettre en lumière ce qui sous-tend les discours : les clivages sociaux et les dichotomies naturalisées telles que Corps/Esprit ; Public/Privé ; Raison/Émotion, qui constituent la construction identitaire du masculin et du féminin¹⁹. Nous utiliserons ces catégories pour illustrer et analyser le fondement des inégalités²⁰, tout en nous efforçant d'avoir une approche anti-essentialiste et anti-réductionniste en rejetant, à la manière de Lorena Parini, « la naturalisation des catégories en termes de biologie et de corps, ou alors en termes de rôles sociaux et de structures »²¹.

Dans les pages qui suivent, nous allons exposer les deux disciplines dans lesquelles notre travail s'inscrit et introduire les notions que nous allons utiliser pour la suite du travail. En nous inscrivant dans la tradition française de l'analyse du discours, c'est-à-dire en nous consacrant aux questions de pouvoir, d'idéologie et d'assujettissement²², nous étudierons les mécanismes qui se trouvent au sein des productions discursives et des conditions socio-historiques de leur production²³. Nous porterons une attention particulièrement accrue au fonctionnement discursif des idéologies présentes dans les prises de parole de Gertrude Girard-Montet. Plus spécifiquement, c'est sous le prisme du genre que nous analyserons les déclarations de la suffragiste, en le considérant, à l'instar de Joan Scott, comme « une façon première de signifier les rapports de pouvoir »²⁴. L'étude de l'ethos discursif de la suffragiste nous permettra de saisir

¹⁸ Marie-Anne Paveau, « Le genre : une épistémologie contributive pour l'analyse du discours », dans Husson Anne-charlotte (dir.), *Le(s) genre(s). Définitions, modèles, épistémologie*, Lyon, ENS Éditions, 2018, p. 79.

¹⁹ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 112.

²⁰ Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op.cit.*, p. 20.

²¹ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 33.

²² Marie-Anne Paveau « Le genre : une épistémologie contributive pour l'analyse du discours », *op. cit.*, p. 87.

²³ *Ibid.*, p. 88.

²⁴ Joan Scott, « une catégorie utile à l'analyse historique », *Cahiers du GRIF*, n°37-38, 1988, p. 141.

les enjeux de pouvoir qui se trouvent au sein de ses prises de parole et nous verrons que celles-ci déstabilisent les relations de pouvoir entre les sexes et les assignations auxquelles ces derniers sont confrontés.

2.1. Les études genre

Avant de nous arrêter sur ce que nous entendons lorsque nous parlons d'études genre, nous pensons qu'il est important de définir le terme « genre » qui est au cœur de ce domaine de recherche. Nous allons donc, dans un premier temps, présenter l'évolution du concept de genre pour comprendre de quoi ces études relèvent et justifier nos usages terminologiques. Dans un second temps, nous allons expliquer l'intérêt que ce champ d'étude peut apporter à notre travail, notamment grâce aux notions qui en découlent et aux réflexions qu'il produit.

2.1.1 Le concept de genre

Le concept de genre, qui apparaît dans les années 1960-1970 aux États-Unis²⁵, engendre un changement de paradigme. Celui-ci établit une rupture entre le sexe biologique et le genre, en tant que « sexe social »²⁶. Cette distinction sémantique constitue une nouvelle manière d'appréhender les divisions et les assignations sexuelles entre femmes et hommes. Elle devient la base sur laquelle repose les critiques féministes, le travail de sociologues et celui des historiennes :

De plus, ce qui est peut-être plus important, « le genre » était un terme proposé par celles qui soutenaient que la recherche sur les femmes transformerait fondamentalement les paradigmes à l'intérieur de chaque discipline. Les chercheuses féministes ont très tôt signalé que l'étude des femmes n'ajouterait pas seulement de nouveaux thèmes mais qu'elle allait également imposer un réexamen critique des prémisses et des critères du travail scientifique existant²⁷.

Comme le souligne très bien Joan Scott, le concept de genre apparaît comme un outil d'analyse pertinent qui permet d'avancer que « les rôles sexués ne découlent pas “naturellement” des différences biologiques, mais sont le résultat de constructions sociales »²⁸. Ainsi, le terme genre permet de montrer la construction culturelle et sociale des rapports entre les femmes et les hommes.

Toutefois, cette acceptation du genre se modifie et se voit révisée par les travaux sociologiques de la française Christine Delphy et le livre *Trouble dans le genre (Gender Trouble)* de la philosophe Judith Butler aux États-Unis. En effet, ces chercheuses établissent

²⁵ Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op. cit.*, p. 31.

²⁶ *Ibidem*.

²⁷ Joan Scott, *art. cit.*, p. 126.

²⁸ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 23.

que le sexe est également une construction sociale. Christine Delphy pose la question en ces termes : « quand on met en correspondance le *genre* et le *sexe*, (...) on compare du social et du naturel ; ou est-ce qu'on compare du social avec encore du social ? »²⁹. Judith Butler s'interroge également sur le caractère construit du sexe et formule une critique qui propose de déconstruire le rapport entre le sexe et le genre ainsi que de problématiser la dichotomie effectuée entre la nature et la culture :

Si l'on mettait en cause le caractère immuable du sexe, on verrait peut-être que ce qu'on appelle « sexe » est une construction culturelle au même titre que le genre ; en réalité peut-être que le sexe est-il toujours déjà du genre et, par conséquent, il n'y aurait plus de distinction entre les deux³⁰.

A partir des années 1990, nous observons que le sexe n'est plus considéré comme une donnée naturelle. En outre, le rapport de causalité entre le sexe et le genre est critiqué et le premier ne détermine pas forcément le second. Ainsi, cette manière de considérer le sexe comme une construction culturelle appelle à revoir la définition du genre. Il n'est plus simplement le constituant du « sexe social », mais un système qui produit des rôles sexués et un cadre de pensée ou de représentation définissant culturellement les identités sexuelles³¹. Le genre se donne alors comme « un principe d'organisation »³², un système qui oppose deux sexes et instaure des inégalités entre ces derniers. Christine Delphy le souligne d'ailleurs de cette façon : « le genre est le système de division hiérarchique de l'humanité en deux moitiés inégales »³³.

La notion de genre est donc employée au sein de ce travail pour décrire les rapports sociaux entre les sexes, leur différenciation, mais également le système de domination qui découle de cette division sexuée. Nous retenons, au vu des éléments évoqués, que le genre est un système bâti sur la construction sociale des différences donnant lieu à des inégalités. À l'intérieur de ce système de genre, il existe des régimes de genre qui sont définis par des espaces politiques et institutionnel. Par exemple, la citoyenneté, étudiée par la chercheuse anglaise en politique sociale, Ruth Lister, est un lieu traversé par un régime de genre. Ruth Lister, spécialiste des questions de citoyenneté, explique que l'universalité des droits exclut les valeurs considérées comme traditionnellement féminines du domaine de la citoyenneté et souligne le paradoxe suivant et souvent relevé : l'égalité des droits, instituée au XVIII^{ème} siècle, s'accompagne parallèlement d'une mise à l'écart des femmes³⁴.

²⁹ Christine Delphy, *L'ennemi principal 2. Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2013 [2001], p. 194.

³⁰ Judith Butler, *Trouble dans le genre*, Paris, La Découverte, 2005, [1990], p. 69.

³¹ C'est ce que nous rappelle notamment Françoise Thébaud dans l'introduction de l'ouvrage de Georges Duby et Michelle Perrot, *Histoire des femmes en Occident V. Le XX^e*, Françoise Thébaud (dir.), Paris, Perrin, 2002, p. 67.

³² Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op.cit.*, p. 33.

³³ Christine Delphy, *op.cit.*, p. 40.

³⁴ Voir notamment Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op.cit.*, p. 272.

Elle montre comment les catégories essentialisantes, que nous avons déjà mentionnées au début du chapitre 2, rejette le féminin du monde politique :

[Historical exclusion of women from citizenship] have in common an essentialist categorization of men and women's qualities and capacities [...] Thus the qualities of impartiality, rationality, independence and political agency, which the citizen is expected to demonstrate, turn out to be male qualities in the binary thinking that informs traditional citizenship theory.³⁵

Cette division ontologique au sein même de la citoyenneté, séparant le public et le privé, le rationnel et l'émotionnel, l'indépendance et la dépendance, écarte par définition les femmes. Ce processus de construction de l'altérité fait de la différence sexuelle « une donnée largement utilisée pour répartir et reproduire des hiérarchies liées au rôles de genre »³⁶. La notion de « différence » est utilisée à des fins de marginalisation et met en évidence la pratique paradoxale de l'universalisme. En vertu de ce régime de genre, qui existe au cœur de la citoyenneté, les femmes ne peuvent pas prendre directement part aux débats politiques.

Les études genre nous permettront donc de prendre en compte le « système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) [ainsi que] les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin) »³⁷ lorsque nous examinerons les prises de paroles de Gertrude Girard-Montet. Elles nous permettront également de prêter attention au régime de genre qui régit la société suisse, dans le contexte que nous allons introduire au chapitre 3 du travail.

2.1.2. La pertinence du genre par rapport au corpus

Les débats de la fin des années 1960 à propos du suffrage féminin en Suisse révèlent que la société helvétique est patriarcale. Les Suissesses sont discriminées par un ensemble de structures, de pratiques et de représentations qui participent à leur oppression³⁸. Ces discriminations, dont sont victimes ces dernières, trouvent leur source dans la rhétorique de la différence sexuelle et dans les conceptions naturalistes de ce discours qui légitiment des pratiques sociales en séparant les sexes au sein de sphères respectives³⁹.

L'analyse du système de genre, qui rend explicite « la domination masculine »⁴⁰ observée notamment par le sociologue Pierre Bourdieu, permet l'étude de régimes de genre soulignant

³⁵ Ruth Lister, *Citizenship: feminist perspectives*, New-York, Palgrave, 1997, pp. 69-70.

³⁶ Michèle Riot-Sarcey, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, 2015, p. 107

³⁷ Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op.cit.*, p. 8.

³⁸ Christine Delphy, *op. cit.*, p. 42.

³⁹ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 65.

⁴⁰ Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998. Dans cet ouvrage, le sociologue met en lumière par son analyse les schémas symboliques et idéologiques qui conduisent à la domination des femmes par les hommes. Il montre également comment cette domination se perpétue à travers des processus qui transforment l'arbitraire culturel en ordre naturel.

des agencements plus singuliers selon les espaces politiques examinés⁴¹. En ce qui concerne notre travail, nous nous intéresserons au régime de genre, qui régit l'État suisse et, plus particulièrement, sa citoyenneté. La considération du régime de genre de l'État-social suisse, lors de la période précédant l'obtention du suffrage féminin, nous permettra de constater que ce dernier estime que le mari et le père de famille est le pourvoyeur du salaire pour la famille⁴². D'ailleurs, l'espace politique crée des prestations sociales sur le modèle de la famille traditionnelle qui produit, elle-même, une division du travail sexuée qui assigne les femmes en priorité à l'espace domestique⁴³.

Grâce à la lutte en faveur du droit de vote des femmes, que Gertrude Girard-Montet et les autres suffragistes du pays ont menée, le régime de genre en Suisse a été remis en cause. Même si l'octroi d'un droit formel, tel que celui du droit de vote, ne rime pas forcément avec l'exercice d'une égalité réelle et substantielle, l'exemple suisse révèle que le système de genre n'est pas figé, ni reproduit obligatoirement par les hommes et les femmes. Il peut se modifier et être contesté notamment à travers des revendications et des mouvements sociaux⁴⁴. L'obtention du suffrage féminin, selon l'historienne Françoise Thébaud, « régénère la pensée politique en soulignant que l'égalité requiert la reconnaissance et l'inclusion des différences »⁴⁵. Elle permet aux femmes de se positionner en tant que sujet et citoyennes à part entière et de revendiquer une autonomie économique, juridique et symbolique⁴⁶.

En contrant la naturalisation du groupe dominé, c'est-à-dire la stratégie rhétorique de justification de la domination⁴⁷, et en soulignant aussi un paradoxe, celui qui oppose différence et inégalité, nous remarquerons que Gertrude Girard-Montet conteste le régime de genre en place en Suisse et dans son institution politique. Elle remet également en question l'universalisme des droits sur lequel la société suisse moderne, à l'instar des autres pays occidentaux, s'est construite. Nous apercevons, à travers le paradigme de la citoyenneté, que l'universalisme – censé conférer à chacun·e des droits et une liberté formelle qui soit l'unique garantie de l'égalité entre tou·te·s les membres de la société – se décline principalement au masculin. Geneviève Fraisse consacre d'ailleurs un livre entier à mettre en lumière les mécanismes qui ont permis l'ostracisme des femmes de la *res publica* :

En effet, le partage est nécessairement exclusion, mais l'exclusion des femmes doit se faire sans se dire, ou sans se voir au risque de désigner la contradiction de la proclamation égalitaire. En même temps, il

⁴¹ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 35.

⁴² Sabine Kradolfer et de Marta Roca I Escoda (éd.), *op. cit.*, p. 17.

⁴³ Lorena Parini, *op. cit.*, pp. 62-63.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁵ Françoise Thébaud, *op. cit.*, p. 69.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 71.

⁴⁷ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 40.

faut qu'elle soit une évidence, c'est-à-dire quelque chose dont on ne parle pas car sa banalité rend tout discours inutile. A partir de là, d'ailleurs, pourront s'engouffrer, jusqu'à aujourd'hui, les pratiques d'inclusion, jouant sur le non-dit de l'exclusion, ou sur le dit de l'égalité⁴⁸.

Par conséquent, la cécité de la citoyenneté face aux différences qui existent entre les êtres humains, notamment entre les sexes, fait qu'elle n'a pris en compte, dans son élaboration, que les intérêts d'une petite partie de la population, la population masculine. L'universalité abstraite des droits a donc participé à l'exclusion des femmes des droits politiques. C'est pourquoi nous examinerons comment Gertrude Girard-Montet crée, par ses discours, une image qui la légitime en tant que femme dans le champ politique associé au masculin.

2.2. Une analyse du discours

Puisque ce sont aux discours tenus par Gertrude Girard-Montet que se consacre notre étude, nous exposerons dans ce chapitre en quoi consiste l'analyse du discours que nous utilisons. En traçant l'évolution de la discipline, nous nous efforcerons de définir son objet d'étude, c'est-à-dire le discours. En outre, après ce premier exposé, nous nous arrêterons sur les notions d'ethos, de prédiscours et de stéréotypes afin de déterminer ce qu'elles signifient et d'expliquer leur pertinence pour l'analyse discursive qui prendra place dans la suite de notre travail.

2.2.1. Le discours

L'analyse du discours se distingue d'autres disciplines en soulignant notamment que son objet d'étude est construit à travers un certain point de vue. En d'autres termes, elle considère le discours comme un énoncé qui s'adapte aux situations et aux institutions qui le contraignent et qui figent au sein de celui-ci des enjeux sociaux, historiques ou encore intellectuels⁴⁹. Développée dans les années 1960 à travers les recherches de Michel Pêcheux⁵⁰, la première École française d'analyse du discours se consacre notamment aux discours politiques et travaille à révéler l'idéologie qui les portent⁵¹.

L'émergence de l'analyse du discours résulte, par son enracinement dans un environnement culturel et intellectuel particulier, d'une rencontre entre une pratique scolaire issue du domaine académique français – la lecture de la littérature et son exégèse – et une conjoncture intellectuelle – une réunion entre le structuralisme des années 1960 et les réflexions sur la

⁴⁸ Geneviève Fraisse, *Muse de la raison. Exclusion des femmes et la différence des sexes*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989, p. 9.

⁴⁹ Dominique Maingueneau, *L'analyse du discours*, Paris, Hachette, 1991, p. 17.

⁵⁰ Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *Stéréotypes et clichés*, Paris, Armand Colin, 2021 [1997], p. 125.

⁵¹ *Ibidem*.

psychanalyse lacanienne et le marxisme althussérien⁵². Néanmoins, comme le précise Dominique Maingueneau, il s'agit plus précisément d'« "althussérianisme" » et non de la philosophie d'Althusser, parce que c'est essentiellement une sorte de vulgate qui a exercé une influence déterminante sur l'analyse du discours »⁵³. L'althussérianisme permet de prendre en considération les représentations idéologiques qui se trouvent dans les discours ainsi que les enjeux autour des classes sociales ou de la dimension du pouvoir qui ont une place centrale dans l'analyse du discours. Toutefois, Dominique Maingueneau insiste aussi sur le fait que :

Pour comprendre la genèse de l'analyse du discours, il faut également tenir compte d'un autre facteur, tout aussi capital, la psychanalyse, envisagée à travers le « retour à Freud » tel que le définit à cette époque Lacan⁵⁴.

Au sein de ce contexte épistémologique, l'analyse se comprend comme une psychanalyse appliquée aux textes⁵⁵. Ces derniers se prêtent ainsi à une analyse linguistique dans une perspective historique qui permet d'y observer les idéologies et les idées politiques qui les régissent. Ce projet était donc une visée de l'analyse du discours : « le geste inaugural de l'analyse du discours consiste à ramener à l'unité d'un positionnement une dispersion d'énoncé »⁵⁶

En 1969, la parution de *L'Archéologie du savoir* de Michel Foucault⁵⁷ amène une nouvelle conception du discours très différente de ce que propose la mouvance althussérienne ou lacanienne. En effet, Michel Foucault s'intéresse au discours en refusant d'interpréter, comme le font à leur manière le marxisme et la psychanalyse, un sens qui y serait dissimulé. Il le considère plutôt comme une production discursive et institutionnelle, c'est-à-dire que le discours se présente comme une formation qui dépend du contexte institutionnel duquel elle émerge. Les discours répondent donc à des règles, qu'ils participent également à créer, et remplissent des conditions institutionnellement définies⁵⁸. Cette proposition permet à l'analyse du discours de prendre un nouveau souffle et de se développer parallèlement à la progression des travaux en pragmatique et de ceux sur l'énonciation⁵⁹. Cette dernière est définie par Émile Benveniste en tant que « la mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation (...) qui pose deux « figures » également nécessaires, l'une source, l'autre but de

⁵² Dominique Maingueneau, *L'analyse du discours*, *op. cit.*, p. 9.

⁵³ *Ibid.*, p. 11.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 12. Dominique Maingueneau fait référence ici à la notion *discourse analysis* qui caractérise un procédé inventé par le Linguiste Zellig Harris et dont l'un des articles est traduit dans la revue *Langages*, n°13, 1969, pp. 8-45.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 13.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 18.

⁵⁷ Michel Foucault, *L'Archéologie du savoir*, Gallimard, Paris, 2008 [1969].

⁵⁸ *Ibid.*, p. 57.

⁵⁹ Dominique Maingueneau, *L'analyse du discours*, *op. cit.*, p. 14.

l'énonciation »⁶⁰. La pragmatique, quant à elle, a un sens plus « équivoque »⁶¹. Souvent, il s'agit de considérer le sens des énoncés dans leur contexte, mais elle se caractérise surtout par sa manière d'envisager le langage, et plus particulièrement la communication, en se concentrant sur « le caractère actif du langage, sa réflexivité fondamentale, (...) son caractère interactif, son rapport essentiel à un cadre ... »⁶².

En nous basant sur les travaux de Dominique Maingueneau, représentant de l'école française de l'analyse du discours, nous définirons plusieurs concepts essentiels à cette discipline⁶³. Le premier, apporté par Michel Foucault, concerne le lieu dans lequel s'ancre le discours. Ce dernier est régi par :

Un ensemble de règles anonymes, historiques, toujours déterminées dans le temps et l'espace qui ont défini à une époque donnée, et pour une aire sociale, économique, géographique ou linguistique donnée, les conditions d'exercice de la fonction énonciative⁶⁴.

Ces endroits où les discours s'élaborent sont des institutions qui permettent à la fois de les diffuser et de les légitimer. Les discours s'inscrivent dans des cadres institutionnels qui leur confèrent un pouvoir et déterminent leur attache historique, sociale et culturelle. Dans un deuxième temps, il est question de « l'inscription », que Dominique Maingueneau définit comme la répétition d'une parole antérieure analogue qui se réactualise. En étant ainsi réemployée, la parole se retrouve toujours légèrement modifiée. Les expressions apparaissent dans une filiation qui favorise leur répétition tout en permettant certaines transformations. Dans un troisième temps, nous rencontrons la notion d'« interdiscours » qui peut concerner l'ensemble des unités discursives avec lesquelles un discours entre en relation. En s'inscrivant dans un réseau de discours antérieurs ou contemporains, ou en faisant usage de citations, le discours est truffé d'influences diverses. Il contient alors une valeur symbolique qui se constitue à partir d'éléments discursifs qui se manifestent, à un moment donné, dans de nombreux discours et participent à la compréhension de ce qui est dit.

En prenant en compte cette dernière notion, nous nous inscrivons dans la lignée de l'analyse du discours contemporaine développée en France car elle accorde une place prépondérante à l'interdiscours. En s'intéressant aux fonctionnements discursifs et au croisement du verbal et du social, elle cherche à en saisir les enjeux⁶⁵. C'est pourquoi elle s'attarde notamment sur la situation d'énonciation et à la relation indissoluble que le discours entretient avec celle-ci. Il est

⁶⁰ Émile Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*. 2, Paris, Gallimard, 1974, pp. 80-82.

⁶¹ Dominique Maingueneau, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Hachette, 1996, p. 65.

⁶² *Ibid.*, p. 66.

⁶³ Nous faisons référence au premier chapitre de *L'analyse du discours*, intitulé « L'archive », *op. cit.*, pp. 9-28.

⁶⁴ Michel Foucault, *op. cit.*, p. 162.

⁶⁵ Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *op. cit.*, p. 129

vrai que le discours est toujours situé et nourri par ce qui s'exprime autour de lui⁶⁶. L'analyse du discours d'aujourd'hui s'arrête également sur le cadre générique des textes et sur l'ethos des énonciateur·rice·s qui n'est pas non plus indifférent aux représentations véhiculées par un contexte culturel ambiant⁶⁷.

2.2.2. L'ethos

Ruth Amossy définit l'ethos comme « l'image de soi que le locuteur ou la locutrice construit dans son discours, délibérément ou non, pour gérer une interaction verbale ou pour favoriser la réussite d'une entreprise de persuasion »⁶⁸. Notion empruntée à la Grèce antique, la présentation de soi sert à se rendre crédible afin de convaincre quelqu'un ou un auditoire. L'ethos, élaboré au sein d'un discours, a pour objectif d'inspirer la confiance afin de provoquer une adhésion à certaines idées. Il est d'ailleurs l'un des instruments principaux de la rhétorique aristotélicienne avec le *pathos* et le *logos* :

Les moyens de persuasion fournis par le discours sont de trois sortes : les premiers sont inhérents au **caractère** de l'orateur⁶⁹ ; les deuxièmes, à l'état d'âme particulier de l'auditeur ; les troisièmes au discours lui-même à travers ce qu'il démontre ou semble démontrer. C'est par le caractère qu'on persuade lorsque les propos tenus ont pour effet de rendre l'orateur digne de foi⁷⁰.

Le caractère se rapporte ainsi à l'image discursive que l'orateur·rice établit. Cette image créée par la parole lui confère une crédibilité et une efficacité qui donnent du crédit à ce qui est énoncé. En projetant une image de sa personne par la parole, ce n'est pas ce que l'orateur·rice dit qui devient important, mais bien la manière particulière dont cela en est rendu compte. Selon Aristote, l'ethos se construit essentiellement dans les modalités de l'énonciation⁷¹.

Cette perspective pose alors la question du paraître puisqu'il s'agit avant tout de faire « bonne impression » comme le signale Roland Barthes dans son aide-mémoire :

Ce sont les traits de caractère que l'orateur doit montrer à l'auditoire (peu importe sa sincérité) pour faire bonne impression : ce sont ses airs (...) l'ethos est au sens propre une connotation : l'orateur énonce une information et en même temps il dit : je suis ceci, je ne suis pas cela⁷².

L'ethos interroge l'opposition entre l'être et le paraître. Faut-il distinguer l'image d'un·e locuteur·rice donnée à travers un discours de le/la locuteur·rice empirique ? En séparant les

⁶⁶ *Ibidem*.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 130.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 129.

⁶⁹ Nous soulignons.

⁷⁰ Aristote, *Rhétorique I*, 1356 a, Richard Bodéüs (dir.), Paris, Gallimard, 2014, p. 706.

⁷¹ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 22.

⁷² Barthes Roland, « L'ancienne rhétorique. Aide-mémoire », *Communications*, n°16, 1970, p. 212.

« mœurs oratoires » des « mœurs réelles », la rhétorique de l'âge classique répond à cette question par la positive⁷³.

L'ethos de la rhétorique de l'âge classique, qui dissocie l'orateur·rice entre ce qu'il/elle montre au sein d'un discours de ce qu'il/elle est, établit une distinction jamais mentionnée dans la rhétorique aristotélicienne⁷⁴. Aristote ne s'inquiète pas de savoir si l'apparence d'un·e orateur·rice concorde avec sa nature ou si cette personne joue un rôle, mais plutôt de voir si ce qu'elle expose d'elle-même, dans son discours, est employé en faveur d'un projet moral⁷⁵. L'ethos aristotélicien a certes une dimension morale, mais elle n'occasionne pas forcément l'adhésion. Afin de remplir sa fonction de persuasion, cette dimension doit être complétée par l'adéquation de l'orateur·rice au genre institutionnel dont relève son discours⁷⁶. C'est pourquoi Ekkehard Eggs déclare que l'ethos aristotélicien a un aspect procédural et pas seulement moral puisqu'il doit également s'adapter aux circonstances de communication⁷⁷.

L'ethos s'élabore donc à travers des dynamiques interactionnelles ; il s'adapte aux situations dans lesquelles l'interaction prend place. Même si nous notons, notamment grâce aux travaux d'Erving Goffman⁷⁸, qu'il n'est pas forcément nécessaire de mener une entreprise de persuasion demandant une certaine fiabilité pour construire un ethos, les études du sociologue sur l'adaptation du sujet à chaque situation donnée rejoignent la rhétorique d'Aristote. Cette dernière insiste aussi sur ce que l'orateur·rice montre de lui ou d'elle dans l'échange verbal. Elle observe ainsi ce qu'il/elle construit de lui/d'elle discursivement lorsqu'il/elle s'adresse aux autres dans un contexte institutionnel donné, et non la capacité de la parole à refléter l'être du sujet parlant⁷⁹. Par conséquent, la personne qui s'exprime construit une image d'elle-même en partie de façon inconsciente en se soumettant aux normes sociales et institutionnelles qu'elle connaît. La construction de l'ethos est ainsi modelée par des schèmes sociaux préétablis et obéit à une régulation socio-culturelle⁸⁰.

⁷³ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 23. Ruth Amossy reprend une citation elle-même reprise par Michel Le Guern dans « L'ethos dans la rhétorique française de l'âge classique », *Stratégies discursives*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977. Cette citation qui explique la distinction entre les mœurs oratoires et les mœurs réelles provient de *La rhétorique ou Les règles de l'éloquence* de Balthazar Gibert, Paris, Savoie, 1749, p. 208.

⁷⁴ *Ibidem*.

⁷⁵ Frédérique Woerther, *L'ethos aristotélicien. Genèse d'une notion rhétorique*, Paris, Vrin, 2007, p. 211.

⁷⁶ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 24.

⁷⁷ Ekkehard Eggs, « Ethos aristotélicien, conviction et pragmatique moderne », dans Ruth Amossy (dir.), *Image de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1999, p. 41.

⁷⁸ Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne 1. La Présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973 [1959].

⁷⁹ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 30.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 32.

À travers ces observations nous pouvons établir que la notion contemporaine de l'ethos considère l'identité comme un produit qui s'élabore dans l'échange social. Chaque prise de parole devient partiellement conditionnée puisqu'elle s'applique à construire une identité parmi les représentations que se font les partenaires de l'énonciation⁸¹. En outre, cette notion s'étend désormais à l'ensemble des interactions sociales. En étant attentive aux cadres sociaux et institutionnels qui façonnent l'image de soi, l'analyse du discours permet même de souligner sa double détermination par à la fois l'imaginaire social et les règles des institutions discursives⁸². Elle étudie le rapport que le sujet parlant entretient avec son environnement social et s'adapte aux normes institutionnelles qui cadrent son discours. Bien qu'elle reprenne la notion aristotélicienne d'ethos, en insistant sur le caractère discursif de l'image de soi, elle a une conception contemporaine du sujet, c'est-à-dire que l'identité de celui-ci se construit au sein de cadres sociaux et institutionnels qui dépassent son intentionnalité. De ce fait, l'analyse du discours remanie profondément le fondement de l'ethos « selon lequel le discours est émis par un sujet intentionnel dans le but de persuader un auditoire »⁸³.

La notion contemporaine d'ethos nous permettra d'observer les traces énonciatives présentes dans les discours de Gertrude Girard-Montet qui révèlent les schèmes de pensée préexistants et les représentations sociales. Nous étudierons comment la suffragiste élabore une image d'elle-même qui se moule inévitablement sur des modèles sociaux préétablis. Nous nous pencherons également sur sa manière d'utiliser les discours qui circulent et les idées (souvent reçues) qu'ils véhiculent afin d'analyser comment elle les prend en compte, ou surtout, les contredit, les réfute et les retravaille. Pour résumer, nous examinerons comment Gertrude Girard-Montet, en tant que locutrice, se construit un ethos conscient de l'imaginaire culturel qui l'entourne, ce qui lui offre un moyen de tenter d'éviter les représentations sociales qui lui sont défavorables et susceptibles de l'empêcher de mener à bien son objectif.

2.2.3. Les prédiscours

Les discours de la suffragiste, que nous considérons dans leur contexte de production, sont fondés sur des croyances, des pratiques et des savoirs partagés collectivement. En effet, ils sont situés dans un espace culturel qui doit être pris en compte. Comment pouvons-nous à la fois analyser leur ancrage culturel et la position des locuteur·rice·s par rapport à ce dernier ? Quelles sont les traces que laissent les savoirs collectifs sur lesquels s'appuient les locuteur·rice·s ?

⁸¹ Dominique Maingueneau, « L'ethos : un articulatoire », *COntEXTES*, n°13, 2013, p. 2.

⁸² Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 38.

⁸³ *Ibid.*, p. 40.

La notion de « prédiscours », proposée par Marie-Anne Paveau, nous semble pertinente afin d'étudier ce qui sous-tend les productions discursives de la suffragiste et la manière dont celle-ci se positionne, en tant que femme, par rapport à ces « données antérieures à la mise en langage »⁸⁴. La linguiste définit les « prédiscours » de la manière suivante :

Un ensemble de cadres prédiscursifs collectifs qui ont un rôle instructionnel pour la production et l'interprétation du sens en discours. J'entends par prédiscours des contenus sémantiques (au sens large de culturel, idéologique, encyclopédique), c'est-à-dire des savoirs, des croyances, des pratiques et pas uniquement des formes (...)»⁸⁵.

Ils fonctionnent comme des opérateurs dans la construction, mais aussi dans la transmission et la circulation de sens au sein d'une société et de ses groupes sociaux. Ces opérateurs sont donc des ressources sémantiques multiples et « résolument interdiscursives »⁸⁶ qui permettent aux locuteur·rice·s d'élaborer des discours adéquats et adaptés aux contextes dans lesquels ils/elles se trouvent. Selon Albin Wagener, les sujets parlants mobilisent des prédiscours :

Afin [qu'ils/elles puissent] opérer de façon efficace et économique dans les situations auxquelles il[/elles] doivent faire face, sélectionnent en fonction de leurs émotions et de leur mémoire les atomes discursifs qui leur semblent les plus adaptés à la fois aux intérêts poursuivis, mais également au contexte en cours»⁸⁷.

Les locuteur·rice·s construisent leurs propos à partir de cadres prédiscursifs qu'ils sélectionnent au sein d'un environnement ou d'un contexte linguistique, social et encore politique précis, qui participent à leur donner du sens.

Les prédiscours possèdent plusieurs caractéristiques dont l'« immatérialité », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas lisibles au sein de la matière discursive, tout en y laissant tout de même des traces. Ce sont des données qui ne sont pas « totalement étrangères à la mise en discours »⁸⁸ et qui mettent en lumière les connaissances tacites sur lesquelles sont basées les prises de paroles des locuteur·rice·s⁸⁹. De plus, les prédiscours ont aussi comme propriété le fait d'être antérieurs et collectifs. Ils sont partagés de manière collective tout en étant réappropriés par les locuteur·rice·s. Ils se divulguent donc à travers différentes formes que produisent ces dernier·ère·s, en fonction de leur réappropriation des cadres collectifs⁹⁰.

Au sein des prises de parole de Gertrude Girard-Montet, il existe des traces de prédiscours liés au régime politique suisse. Ces marques prédiscursives nous offriront la possibilité

⁸⁴ Marie-Anne Paveau, *Les prédiscours. Sens, mémoire, cognition*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2006, p. 14.

⁸⁵ *Ibidem*.

⁸⁶ Albin Wagener, « Prédiscours, interdiscours et postdiscours : analyse critique de la circulation des possibles discursifs », *Revue de Sémantique et Pragmatique*, n°39, 2016, p. 99.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 104.

⁸⁸ Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 117.

⁸⁹ Marie-Anne Paveau préfère le terme « tacite » à celui d'« implicite » car elle insiste sur le fait que les connaissances des locuteur·rice·s ne sont pas destinées à être explicitées. Voir Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 120.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 118.

d'observer le rapport que la suffragiste entretient avec les cadres prédiscursifs qu'elle convoque et qu'elle image celui-ci renvoie de sa personne. En outre, l'analyse des stéréotypes semble cruciale puisque ces derniers sont des marques ou des traces, parmi d'autres, de prédiscours⁹¹. Nous nous intéresserons particulièrement aux stéréotypes de genre qui signalent l'existence de prédiscours relevant du régime de genre qui se trouve dans le système politique suisse.

2.2.3. Les stéréotypes de genre

A la suite de Ruth Amossy, nous définissons les stéréotypes comme « des représentations toutes faites, des schèmes culturels préexistants, à l'aide desquels chacun filtre la réalité ambiante »⁹². Il nous semble aussi nécessaire de rappeler que « [c]es images dans notre tête relèvent de la fiction non parce qu'elles sont mensongères, mais parce qu'elles expriment un imaginaire social »⁹³. Ainsi, le rôle social attribué aux femmes provient de stéréotypes, d'attitudes que nous attendons d'elles, qui influencent leur manière d'être. Il n'est donc pas question de qualités naturelles ou de traits essentiels, « mais des effets de la distribution sociales des rôles entre les sexes »⁹⁴.

Les stéréotypes apparaissent comme des croyances partagées qui participent à catégoriser les hommes et les femmes en établissant ce que « sont » ou ne « sont pas » ces dernière·s. Bien que les stéréotypes soient des croyances et des représentations collectives foncièrement réductrices, ils assignent aux différents sexes des qualités et des comportements. Les personnes, en adhérant aux stéréotypes de genre, les intériorisent : nous assistons alors à des « performances » de genre telles que théorisées par Judith Butler :

L'idée que le genre est performatif a été conçue pour montrer que ce que nous voyons dans le genre comme une essence intérieure est fabriquée à travers une série ininterrompue d'actes, que cette essence est posée en tant que telle dans et par la stylisation genrée du corps⁹⁵.

Le genre se construit à partir d'une suite d'actes et de comportements. L'expression de celui-ci est une performance, notamment liée aux stéréotypes qui concernent les hommes et les femmes, autrement dit, aux stéréotypes de genre.

En outre, les stéréotypes jouent un rôle primordial pour l'élaboration d'une identité sociale. Ruth Amossy explique que « pour la psychologie sociale, l'identité d'un individu, se définit non seulement en termes de personnalité singulière, mais aussi en termes d'appartenance à un

⁹¹ Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *op. cit.*, p. 128.

⁹² *Ibid.*, p. 33.

⁹³ *Ibidem.*

⁹⁴ *Ibid.*, p. 48.

⁹⁵ Judith Butler, *op.cit.*, p. 36.

groupe »⁹⁶. L'appartenance à l'un des sexes participe à la construction d'une identité sociale. Les images collectives qui traversent ces catégories, cette division sexuée, contribuent à la constitution de l'identité et sont impliquées dans les agissements et les interactions qui y correspondent⁹⁷. Dès lors, les stéréotypes se présentent aussi comme des outils qui permettent de faire aisément la distinction entre un « nous » et un « ils »⁹⁸.

En prenant en compte ces observations qui concernent les stéréotypes, nous nous attarderons principalement sur les stéréotypes de genre en tant que traces de prédiscours. Nous analyserons comment Gertrude Girard-Montet les convoque et les utilise à des fins argumentatives afin de critiquer les imaginaires attachés aux représentations de genre, qui fonctionnent souvent comme des obstacles symboliques pour les femmes. En effet, les arguments contre le droit de vote de ces dernières mobilisent principalement les stéréotypes de genre et révèlent l'impossibilité de faire coïncider la représentation du féminin avec celle du pouvoir.

Ainsi, nous montrerons comment Gertrude Girard-Montet se sert des stéréotypes de genre et, plus largement, du contexte culturel et politique dans lequel elle se trouve à des fins argumentatives. Nous verrons comment ces derniers participent à sa construction discursive d'un ethos de « femme politique ».

⁹⁶ Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *op. cit.*, p. 55.

⁹⁷ *Ibidem.*

⁹⁸ *Ibid.*, p. 56.

3. Présentation du corpus

3.1. Contextualisation

Notre attention se porte sur une période politique et sociale restreinte : celle de la fin des années 1960 et du début des années 1970. Nous proposons un retour sur les moments qui ont marqué durant ces années les revendications des droits politiques des femmes suisses. Nous nous tenons à cette délimitation historique pour une raison principale : Gertrude Girard-Montet occupe la position de présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin à partir de 1968. C'est à partir de cette date que les débats autour du droit de vote universel sont relancés – notamment à travers les controverses autour de la signature de la Convention européenne des droits de l'homme – jusqu'à l'obtention de ce droit en 1971. L'Association que préside Gertrude Girard-Montet change d'ailleurs de nom cette année-là et devient l'Association suisse pour les droits de la femme⁹⁹.

Nous soulignons aussi que ce découpage historique est délimité par notre corpus de sources. Celui-ci détermine le sujet du travail et son inscription dans un contexte historique donné qui nous semble pertinent pour montrer, à travers un exemple précis, celui de Gertrude Girard-Montet, comment les femmes s'insèrent dans l'espace politique et font entendre leurs revendications notamment en construisant un ethos discursif de « femme politique ».

3.1.1. La Convention européenne des droits de l'homme

Le travail s'intéresse à une période particulière concernant la politique européenne et internationale de la Suisse. Le 6 mai 1963, le pays adhère au Conseil européen et tend vers une intégration européenne. Toutefois, celui-ci reste encore à l'écart puisqu'il est le dernier pays d'Europe à ne pas encore avoir signé la Convention européenne des droits de l'homme¹⁰⁰. Certaines propriétés du droit suisse, telles que l'absence du suffrage féminin au niveau fédéral, les articles de lois concernant l'interdiction des Jésuites et de fonder de nouveaux couvents ou de rétablir les anciens et les quelques législations cantonales portant sur la privation de liberté sans jugement des malades mentaux¹⁰¹, ne peuvent être conciliées avec les dispositions de la Convention¹⁰². C'est pourquoi, entre 1963 et 1965, le Conseil national et le Conseil des États sont souvent appelés à discuter des potentielles modifications de la législation qui permettraient

⁹⁹ Zoé Kergomard, « Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF) », dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2021, [en ligne]. URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058044/2021-01-26/>.

¹⁰⁰ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 139.

¹⁰¹ Lotti Ruckstuh, *op. cit.*, p. 133.

¹⁰² Dorénavant, le terme « Convention » se réfèrera toujours à la Convention européenne des droits de l'homme.

à la Suisse de signer la Convention. Malgré les propositions, la conclusion du Conseil fédéral est toujours la même : il n'est possible de signer la Convention européenne des droits de l'homme qu'à la condition de formuler des réserves, mais ces dernières ont une importance considérable, de sorte que cette solution ne peut être retenue¹⁰³.

Cependant, le 9 décembre 1968, le Conseil fédéral revient sur cette décision et fournit un rapport à l'Assemblée fédérale qui répond au postulat, déposé le 22 juin 1966 au Conseil national par Mathias Eggenberger. Le député demande au Conseil fédéral de présenter les conditions juridiques qui devraient être élaborées afin de permettre l'adhésion de la Suisse à la Convention :

Depuis lors, le Conseil fédéral a été amené à modifier son point de vue (...) Nous estimons en effet qu'il n'est pas indispensable que la Confédération et les cantons procèdent aux ajustements nécessaires avant une ratification de la Convention. Il serait souhaitable que la Suisse y adhère en formulant certaines réserves¹⁰⁴.

Le Conseil fédéral préfère signer la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec réserves pour que la Suisse s'associe à ses pays voisins et protège, selon Brigitte Studer, sa « réputation internationale »¹⁰⁵. Cette décision survient l'année où Gertrude Girard-Montet succède à Lotti Ruckstuhl¹⁰⁶ et devient présidente centrale de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

3.1.2. La question du suffrage féminin

Gertrude Girard-Montet s'engage à lutter au niveau national en faveur de l'introduction du droit de vote pour les femmes à partir de 1968. Mécontente des décisions prises par les autorités, qui ne jugent pas nécessaire d'introduire le droit de vote pour les femmes afin de ratifier la Convention, elle se rend à Strasbourg avec les membres de l'Association suisse pour le suffrage féminin. Le 28 janvier 1969, elles sont une quarantaine de femmes à se rendre à Strasbourg, la ville dans laquelle se trouve le Conseil de l'Europe pour protester contre la signature de la Convention¹⁰⁷. Daniel Gagnebin, ministre et représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, reçoit la délégation féminine et permet à la présidente d'exposer le positionnement de l'Association et de plaider en faveur de « l'introduction rapide du droit de vote des femmes »¹⁰⁸.

¹⁰³ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (du 9 décembre 1968), *Feuille fédérale*, Vol° II, 1968, p. 1069.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 143.

¹⁰⁶ Zoé Kergomard, *art. cit.*, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058044/2021-01-26/>.

¹⁰⁷ Cf. annexe : transcription n°1.

¹⁰⁸ Lotti Ruckstuh, *op. cit.*, p. 151.

Le 17 juin de la même année, la Motion de Max Arnold est déposée devant le Conseil national¹⁰⁹. Le texte de la Motion dit :

Le Conseil fédéral reçoit le mandat impératif d'adresser sans délai aux conseils législatifs un message leur proposant d'interpréter l'article 74 de la Constitution fédérale, par la voie d'un arrêté de l'Assemblée fédérale, en ce sens que sous le terme de « Suisse » il faut entendre les hommes et les femmes, comme c'est le cas à l'article 4 de la constitution fédérale, cette interprétation devenant effective au plus tard au moment où le Conseil fédéral signera la Convention sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe¹¹⁰.

Cette Motion propose de réinterpréter un article de loi de la constitution et de réunir les hommes et les femmes sous la dénomination « Suisse ». Cette proposition révèle que l'idée abstraite de l'égalité, garantie par l'universalité des droits, est déclinée au masculin¹¹¹ au sein du droit suisse.

La Motion Arnold, finalement discutée une année plus tard, en juin 1970, n'est pas acceptée par le Conseil national qui ne considère pas la voie d'interprétation comme étant constitutionnelle. En revanche, le 16 juin 1969, la chambre basse de l'Assemblée fédérale dépose, une Motion visant l'« élimination des réserves dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme »¹¹². Or, dans l'attente d'une solution pour éliminer ces réserves, il approuve la proposition du gouvernement et décide d'adhérer à la Convention. Quant au Conseil des États, il refuse de suivre la décision du Conseil national et oblige le Conseil fédéral à adapter la législation suisse aux normes européennes et à réfléchir à l'introduction du suffrage féminin¹¹³. Dès lors, le 23 décembre 1969, le gouvernement écrit un Message à « l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale »¹¹⁴. Le Conseil national est le premier à accepter le projet de loi lors de délibérations en juin 1970. Le Conseil des États s'accorde avec la chambre basse et se positionne en faveur du droit de vote et d'éligibilité des femmes lors de la session d'automne 1970¹¹⁵. L'arrêté fédéral, qui permet de modifier la constitution fédérale en faisant des femmes suisses de véritables citoyennes, se retrouve soumis au vote du peuple et des cantons. La modification de la loi est approuvée par les citoyens le 7 février 1971 à 66%.

C'est au cœur de ces enjeux politiques, qui dépassent aussi les frontières suisses, que Gertrude Girard-Montet se trouve et fait campagne en faveur du suffrage féminin. La volonté de signer la Convention expose les lacunes de la Suisse au sujet de l'égalité entre les hommes

¹⁰⁹ Lotti Ruckstuh, *op. cit.*, p. 291. Voir aussi le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (23 décembre 1969), *Feuille fédérale*, Vol° I, 1970, p. 63.

¹¹⁰ Voir le *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, Vol°II, 1970, p. 432.

¹¹¹ Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 4.

¹¹² Voir la Décision du Conseil national du 16 juin 1969, dans *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, Vol° III, 1969, p. 221.

¹¹³ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 147.

¹¹⁴ Message du Conseil fédéral à Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (23 décembre 1969), *feuille fédérale*, Vol°1, 1970, p. 61.

¹¹⁵ Zoé Kergomard, *art. cit.*, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058044/2021-01-26/>.

et les femmes et offre la possibilité de relancer le débat dans le pays. Nous remarquons également que les nombreuses propositions pour instituer le suffrage universel n'ont pas toujours été prises au sérieux par le gouvernement helvétique. Dans le monde politique, comme le soulignent Marlène Coulomb-Gully et Juliette Rennes, il existe un « dispositif discursif qui contribue à l'exclusion des femmes du pouvoir »¹¹⁶. Nous l'avons souligné dans le sous-chapitre « Les stéréotypes de genre », les discours peuvent révéler des imaginaires attachés aux représentations de genre, entretenir des stéréotypes qui participent à créer des barrières symboliques pour les femmes. Comme ces dernières, Gertrude Girard-Montet, est forcée de les briser et de créer de nouveaux modèles qui puissent rendre obsolète la mobilisation de l'argument de genre et légitimer les femmes dans l'espace politique.

3.2. Choix et description des sources

La thématique du suffrage féminin en Suisse est le point de départ de la sélection de nos sources. Afin d'effectuer une analyse convaincante, nous avons décidé de circonscrire notre sujet en nous consacrant à une figure représentative de la lutte pour le droit de vote des femmes : nous nous sommes intéressées à la personnalité de Gertrude Girard-Montet qui a vécu, il y a 50 ans, l'obtention de ce droit. Le contexte, qui précède la votation fédérale de 1971 sur le suffrage féminin, ainsi que la présidente de l'ASSF ont également déterminé le choix de nos sources.

Il nous a semblé nécessaire de mettre en valeur une voix de femme. Certes, ce sont surtout les voix des hommes politiques qui ont été sollicitées pour se prononcer sur le sujet du suffrage féminin et ce sont également ces voix qui raisonnaient au sein des Assemblées fédérales ; leurs paroles ont été majoritairement relayées, commentées et analysées. Comme le remarque très justement Michèle Riot-Sarcey, « seul l'homme citoyen est, en effet, formé à la culture politique »¹¹⁷. Néanmoins, de nombreuses femmes se sont frayées un chemin dans la sphère publique pour revendiquer un droit, se décrire elles-mêmes et s'affranchir des discours androcentriques. Nous voulions alors, à travers la personne de Gertrude Girard-Montet, humblement leur rendre hommage.

Nous nous sommes intéressées à la communication publique de Gertrude Girard-Montet à propos du droit de vote des femmes en Suisse entre décembre 1968 et février 1971. La suffragiste ne s'étant que très peu exprimée dans les journaux, nous avons privilégié ses

¹¹⁶ Coulomb-Gully et Juliette Rennes, Une tradition épistémologique française *gender blind* », *Mots*, n°94, 2010, p. 176.

¹¹⁷ Michèle Riot-Sarcey, *op.cit.*, p. 93.

déclarations dans deux cadres institutionnels distincts : celui de l'audiovisuel suisse romand et celui de l'Associatif.

Notre choix s'est principalement porté sur les interventions médiatiques de Gertrude Girard-Montet et plus particulièrement sur celles qui ont eu lieu au sein du service public audiovisuel de la Radio et de la Télévision de la Suisse romande (RSR/TSR). Étant la seule chaîne de télévision publique de la partie francophone de la Suisse, la Télévision suisse romande, comme la RSR, se doit, en tant que service public médiatique, d'informer, de divertir et de contribuer à la formation, au développement culturel et à la cohésion du pays :

Elle remplit les fonctions de sensibilisation et d'intégration qui lui sont attribuées par le biais de contributions dans les domaines de l'information, de la culture, du divertissement et de la formation. Le programme doit présenter une diversité éditoriale suffisante et s'adresser à tous les habitants et habitantes du pays (...) ¹¹⁸.

La Télévision et la Radio de la Suisse romande sont les relais principaux des actualités politiques helvétiques, mais également internationales. Institutions médiatiques du pays, ce sont des moyens d'information primordiaux pour les habitant·e·s suisses et sont d'« intérêt général » ¹¹⁹. En transmettant certains discours de Gertrude Girard-Montet et en l'interviewant, elles jouent le rôle de médiatrices entre les idées que véhiculent la suffragiste et le peuple suisse.

En outre, nous nous sommes aussi plongées dans le fond d'archives de l'Association suisse pour le suffrage féminin puisque Gertrude Girard-Montet en était la présidente. En effet, c'est à travers la suffragiste que les revendications de l'ASSF et ses arguments se cristallisent. En apposant sa signature à certaines lettres ou bulletins de presse, nous comprenons que l'argumentation utilisée par l'Association est également celle de Gertrude Girard-Montet en tant que militante en faveur du droit de vote des femmes.

L'émission radiophonique *Réalités* du 5 février 1969 ¹²⁰ nous apparaît fondamentale pour comprendre le positionnement des suffragistes lorsqu'il s'agit de la signature de la Convention : Les Associations féminines s'y opposent tant que les femmes n'obtiennent pas le droit de vote. L'émission diffuse le discours que Gertrude Girard-Montet a tenu à Strasbourg, le 28 janvier 1969, au Conseil de l'Europe. Une lettre est également adressée à Daniel Gagnebin, délégué permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe pour expliquer pourquoi les membres de

¹¹⁸ Commission fédérale des médias COFEM, « Les médias de service public », *Médias de service public en Suisse. Contributions à la discussion et propositions conceptuelles*, Bienne, 2015, p. 5.

¹¹⁹ Selon Marcel Burger, toutes les instances qui pratiquent la communication publique se légitiment au nom de l'« intérêt général », c'est-à-dire qu'elles ont « pour fonction dominante d'informer et de promouvoir les valeurs sociétales en assurant le dialogue entre les institutions publiques et les citoyens ». Marcel Burger, « Qu'est-ce qu'un discours de communication publique ? », dans *L'analyse des discours en communication publique*, éd. par Marcel Burger, Cahiers de l'ILSL, n° 34, 2014, p. 13.

¹²⁰ Cf. annexe : transcription n°1.

l'Association s'opposent à la signature de la Convention avec réserves¹²¹. Cette lettre résume le sentiment des membres de l'Association suisse pour le suffrage féminin qui ne se sentent pas écoutées par leur gouvernement. Ceux-ci souhaitent que le délégué défende leurs revendications et demande aux autorités compétentes de d'abord mettre en place le suffrage féminin, avant de signer la Convention. La signature de cette dernière devient un levier qui permet de relancer un débat national à propos du droit de vote des femmes.

Le 1^{er} février 1969, un bulletin de presse spécial est rédigé par l'Association suisse pour le suffrage féminin afin d'expliquer que la priorité du pays devrait être, avant de signer la Convention européenne des droits de l'homme, l'établissement du droit de vote des femmes et donc l'élimination d'une discrimination vécue par les femmes¹²². Le 13 octobre 1969, les efforts des suffragistes commencent à porter leurs fruits. L'émission de radio *Réalités* invite Gertrude Girard-Montet pour qu'elle résume les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil national¹²³. Elle constate que l'instauration du suffrage féminin se retrouve au cœur des débats politiques et que celle-ci est défendue par certains députés qui proposent notamment des motions pour changer la constitution.

Le 1^{er} février 1970, le service de presse pour la journée du suffrage féminin se demande si les femmes pourront, dans un futur proche, participer aux votations fédérales¹²⁴. Il est vrai que dans le courant de l'année 1970, les chambres basses et hautes sont appelées à se prononcer sur le droit de vote des femmes. L'espoir que leur revendication soit entendue règne au sein de l'ASSF. Les émissions *Le jour d'avant* (2 février 1971)¹²⁵ et *Affaires publiques* (13 février 1971)¹²⁶ montrent, quant à elles, l'argumentaire que la suffragiste utilise désormais pour convaincre le peuple helvétique masculin au vu des votations du 7 février 1971.

Nous remarquons que nos sources révèlent deux temps dans cette lutte pour le suffrage féminin : le premier est celui qui consiste, pour Gertrude Girard-Montet, à se faire entendre dans la sphère politique, celle du gouvernement et du pouvoir ; le second est celui où elle doit ensuite convaincre le peuple masculin et défaire l'imaginaire instauré par les hommes qui se sont toujours exprimés publiquement. L'analyse de l'ethos discursif de Gertrude Girard-Montet peut être effectuée grâce à cette sélection de sources qui nous paraissent probantes pour montrer l'élaboration d'une image de femme politique légitime dans les domaines public et politique.

¹²¹ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°2.

¹²² Cf. annexe : archive de l'ASSF n°3.

¹²³ Cf. annexe : transcription n°2.

¹²⁴ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°4.

¹²⁵ Cf. annexe : transcription n°3.

¹²⁶ Cf. annexe : transcription n°4.

3.3. Gertrude Girard-Montet

Gertrude Girard-Montet est la figure qui se trouve au cœur de notre travail et est le sujet de notre analyse. Il nous semble alors important d'établir une brève biographie de cette dernière et de revenir sur les événements marquants de sa vie en tant que militante et femme politique. Nous nous attardons sur son parcours au sein de la politique suisse et sur son engagement sur le plan municipal, cantonal et national.

Née le 9 janvier 1913 dans une petite ville du canton de Vaud, La Tour-de-Peilz, Gertrude Girard-Montet se voue très tôt à la cause des suffragistes. Son père ainsi que l'un de ses professeurs la sensibilisent dès son plus jeune âge à la cause du droit de vote des femmes¹²⁷. En 1957, avant de se retrouver à la tête de la section de Vevey, Gertrude Girard-Montet s'engage en tant que suffragiste au sein de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin de la section de Montreux¹²⁸. À la même date, elle participe à l'élaboration d'une consultation féminine dans sa ville natale afin d'obtenir l'opinion des femmes au sujet du suffrage féminin¹²⁹.

A partir de 1959, elle préside l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, et ce, jusqu'en 1974. Plus tard, elle devient également la présidente centrale du comité suisse. Dès 1968, elle est élue présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin (Association suisse pour les droits de la femme depuis 1971), qu'elle quitte en 1977¹³⁰. En outre, après que le droit de vote aux niveaux communal et cantonal a été accordé aux Vaudoises en 1959, elle est nommée conseillère communale de La Tour-de-Peilz en 1961¹³¹. En bref, durant les années 1960 et le début des années 1970, en parallèle de son mandat de conseillère communale, elle est présidente de deux Associations pour le suffrage féminin.

A la suite du 7 février 1971, elle est candidate du Parti radical-démocratique (PRD) aux élections fédérales de 1971, mais c'est en 1974 qu'elle accède au Conseil national¹³². Bien qu'elle y soit réélue deux fois, elle démissionne en 1983. Durant la même période, elle est aussi présente sur le plan européen en tant que membre de la délégation parlementaire suisse auprès

¹²⁷ Lotti Ruckstuh, *op. cit.*, p. 149.

¹²⁸ *Ibidem*.

¹²⁹ *Ibidem*.

¹³⁰ Simone Chapuis-Bischof et Christiane Mathys-Reymond, *1907-2007 : 100 pages d'histoire*, Lausanne, ADF-Vaud, 2007, p. année 1960.

¹³¹ Regula Ludi, « Girard-Montet, Gertrude », dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2021, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/004964/2021-01-26/>.

¹³² *Ibidem*.

du Conseil de l'Europe¹³³. Elle y occupe de nombreux postes au sein de diverses Commissions. Toutefois, il semble que Gertrude Girard-Montet décide de terminer sa carrière politique au cours de l'année 1983. Cette année-là, en guise de remerciement et de reconnaissance de son engagement pour l'égalité politique, elle reçoit le prix Ida Somazzi¹³⁴. Elle meurt six ans plus tard à Vevey après avoir fait changer son nom de Girard-Montet en Montet Girard¹³⁵.

Pour ce travail, nous préférons la nommer Gertrude Girard-Montet puisque c'est sous ce nom qu'elle a évolué au sein des sphères militante et politique. Afin de maintenir une cohérence entre les sources utilisées et notre analyse, nous appellerons la suffragiste qui nous intéresse par le nom qu'elle avait durant la période qui s'étend de son élection en tant que présidente centrale de l'ASSF au 7 février 1971. Néanmoins, il nous apparaît important de souligner sa décision de reprendre son nom de jeune fille lorsque la loi l'a permis. Cela coïncide avec ses convictions et montre les évolutions du droit suisse sur les questions concernant les femmes.

¹³³ Simone Chapuis-Bischof et Christiane Mathys-Reymond, *op. cit.*, p. année 1960.

¹³⁴ Le prix Ida Somazzi est décerné par la Fondation du même nom qui est celui que portait une militante suisse pour la cause féminine.

¹³⁵ Regula Ludi, *art. cit.*, URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/004964/2021-01-26/>.

4. Analyse

Au sein de ce chapitre, nous examinerons, dans un premier temps, comment les prédiscours concernant la citoyenneté suisse et les stéréotypes de genre servent à la construction discursive de l'ethos de Gertrude Girard-Montet. La notion de citoyenneté et les stéréotypes de genre nous seront utiles pour étudier la manière dont la suffragiste élabore une image contestataire et défend une citoyenneté égalitaire, qui considère que tout le monde a une valeur égale, tout en prenant en compte le point de vue des femmes. Nous verrons comment elle critique l'exclusion des femmes du système démocratiques suisses et discrédite la rhétorique de la différence des sexes.

Dans la seconde partie de l'analyse, nous procéderons à une analyse énonciative et nous considérerons les modalités énonciatives de Gertrude Girard-Montet. Nous étudierons les personnes grammaticales qu'elle utilise lorsque cette dernière s'exprime et observerons comment elle se montre et présente les femmes en tant que catégorie politique. Nous constaterons que la *doxa* marquée par un régime de genre traditionnel oblige la suffragiste à se constituer une légitimité lorsqu'elle s'exprime publiquement au sein de divers cadres institutionnels. Cette légitimité doit lui permettre de porter un projet qui transforme les croyances partagées et les imaginaires normatifs genrés afin d'obtenir une égalité politique formelle entre les sexes et rendre crédibles les femmes en politique.

Notre analyse a donc pour objectif de révéler comment les discours de la présidente de l'ASSF travaillent à intégrer une pensée de la différence, qui lui permet de construire un ethos discursif de « femme politique ».

4.1. Manifestations et usages des prédiscours

4.1.1. L'universalisme

Le premier prédiscours sur lequel nous voudrions nous attarder concerne un élément constitutif de la citoyenneté helvétique, dont nous avons déjà abordé les enjeux ; l'universalisme. L'idéal universaliste sur lequel repose la citoyenneté échoue, dans la mesure où celui-ci n'est pas neutre, mais indubitablement masculin. Comme le souligne Joan Scott, c'est « l'universalisme de la différence sexuelle qui a prévalu sur celui des droits naturels »¹³⁶.

En Suisse, l'universalité des droits politiques repose sur une vision faussement universaliste qui témoigne d'une construction de l'altérité : la politique se révèle être un domaine réservé

¹³⁶ Joan Scott, *La citoyenne paradoxale*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 10.

aux hommes qui considère les femmes comme « autres »¹³⁷. Ce régime politique genré, qui estime que l'exercice des droits politiques de l'individu est conditionné par l'appartenance de genre, est contesté par Gertrude Girard-Montet. Par sa contestation, elle met en lumière et remet en cause ce que Pierre Bourdieu nomme les « schèmes cognitifs » :

Le système des schèmes cognitifs qui sont au principe de la construction de la réalité et qui sont en commun à l'ensemble d'une société, à un moment donné, constitue l'inconscient culturel, ou mieux, le transcendantal historique qui fonde le sens commun (ou la *doxa*), c'est-à-dire tout ce qui est *taken for granted*, qui va de soi, qui va sans dire¹³⁸.

Les prises de parole de Gertrude Girard-Montet reposent sur ce « qui va de soi », c'est-à-dire le fonctionnement genré du système politique suisse, afin de le critiquer. En vertu de la mission de persuasion de la suffragiste, ses déclarations regorgent de marques prédiscursives qui se rapportent au concept d'universalisme pour mieux dénoncer son paradoxe et convaincre les citoyens de voter en faveur du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Afin de révéler l'universalisme paradoxal de la Constitution helvétique, elle fait notamment appel à des articles de la Constitution fédérale de 1874¹³⁹.

Pourquoi fait-elle appel à des articles de lois dans ses discours ? Elle se réfère à ces derniers parce que les lois de la Constitution de la Confédération suisse permettent d'organiser le pays sur un socle commun à tous ses membres. Ces lois modèlent le fonctionnement de la Suisse et déterminent les droits et les devoirs de chaque individu. Ainsi, les articles de lois font naître des cadres collectifs et fournissent des éléments qui organisent notre perception du monde. Marie-Anne Paveau parle de « perception organisée pour signaler qu'elle est prédéterminée par les formes de discours »¹⁴⁰ telles que – nous le postulons – des textes de lois. En effet, ceux-ci fournissent des cadres de normes qui sont antérieurs aux discours de Gertrude Girard-Montet et signalent qu'il existe une mémoire discursive partagée sur laquelle la société helvétique est établie. Lorsque Gertrude Girard-Montet renvoie ses allocutaires à des articles de la Constitution, nous pouvons recourir à ce que Marie-Anne Paveau qualifie d'« énonciation patrimoniale »¹⁴¹ car, selon elle, cet adjectif désigne « un ensemble de formes langagières qui ont en commun de constituer des héritages collectifs du passé pour un groupe, une culture, une civilisation etc. »¹⁴². Dans ce travail, le terme « patrimonial » s'emploie pour souligner que la

¹³⁷ Michèle Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 107. Simone de Beauvoir explique dans *Le deuxième sexe* que « c'est dans la catégorie de l'Autre que la femme est rangée ». Cette citation se trouve dans Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe I*, Paris, Gallimard, 1949, p. 97.

¹³⁸ Pierre Bourdieu, « L'inconscient d'école », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 135, 2000, p. 3.

¹³⁹ Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 29 mai 1874 au 18 avril 1999.

¹⁴⁰ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 117.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 157

¹⁴² *Ibidem.*

locutrice qui nous intéresse se place en héritière d'un bien discursif, que ses déclarations s'évertuent à questionner.

En revanche, il est important d'insister sur le fait que le prédiscours n'est pas établi par le contenu de la citation, qui est matériel, mais plutôt par la production énonciative d'une citation¹⁴³. En d'autres termes, c'est le fait de convoquer des articles de la constitution régissant la société helvétique qui nous intéresse. Il apparaît effectivement stratégique de mentionner la Constitution car elle permet de révéler les principes qu'elle véhicule afin de mieux les discuter. La suffragiste cite notamment « l'article 4 de la Constitution qui dit, vous le savez que tous les Suisses sont égaux en droit »¹⁴⁴ et convoque également à un autre article :

Ne m'en veuillez pas de vous rappeler un autre article qu'on a tendance à oublier un peu, c'est l'article 43 qui dit que tout citoyen d'un canton est citoyen suisse qui peut donc prendre part aux élections et votations. Et bien à mon sens cela devrait suffire à trancher la question¹⁴⁵.

Ces articles proclament l'égalité des droits entre chaque personne qui possède la nationalité suisse et déclarent que toute personne établie dans un canton est citoyenne suisse. Certes, l'égalité semble manifeste mais c'est seulement parce que l'exclusion n'est pas formulée. La mise à l'écart des femmes est alors tacite. Le travail d'inclusion de ces dernières, effectué par Gertrude Girard-Montet, repose notamment, pour reprendre à nouveau les propos de Geneviève Fraisse, « sur le dit de l'égalité »¹⁴⁶.

La contradiction entre le texte de lois et la manière dont celles-ci s'exercent concrètement fournit un argument considérable à la suffragiste en faveur du droit de vote des femmes : « Eh bien, à mon sens, cela devrait suffire à trancher la question »¹⁴⁷. La citation explicite de la Constitution sert d'appui à la suffragiste et lui offre un moyen de révéler que cette dernière repose, en réalité, sur un universalisme paradoxal. Gertrude Girard-Montet remet en question le supposé universalisme, évidence préconstruite au fondement de la Constitution helvétique, et élabore un nouveau discours en faveur d'un universalisme inclusif.

De plus, les discours de Gertrude Girard-Montet revendiquent le droit de vote des femmes en insistant sur le fait qu'elles sont, elles aussi, des êtres humains : elle souhaite « démontrer à la face du monde que les femmes suisses existent en tant qu'êtres humains »¹⁴⁸. Ces mots reposent implicitement sur l'affirmation universaliste qui constitue la citoyenneté suisse. Or,

¹⁴³ *Ibid.*, p. 159.

¹⁴⁴ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 30-32).

¹⁴⁵ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 34-36). Nous retrouvons également la citation de l'article 43 dans notre archive n°3 au 5^{ème} paragraphe.

¹⁴⁶ Geneviève Fraisse, *op. cit.*, p. 9.

¹⁴⁷ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 37-38).

¹⁴⁸ Cf. annexe : transcription n°1 (lignes : 24-25).

comme en témoigne Joan Scott, « on a donc fait coexister la différence sexuelle avec la neutralité ou l'indifférence supposée de l'individualisme abstrait, sans compromettre celui-ci »¹⁴⁹. La suffragiste perturbe ainsi l'« état des choses » en rendant explicite cette cohabitation contradictoire : l'exclusion des femmes se retrouve bel et bien en conflit par rapport aux prétentions d'universalité de la Constitution.

Gertrude Girard-Montet exprime également le souhait des femmes « d'être considérées comme des citoyennes à part entière »¹⁵⁰. La locution adjectivale « à part entière » fait implicitement référence à la critique susmentionnée car elle révèle l'amputation des femmes de leur citoyenneté par l'universalisme masculin qui prend la part totale de la citoyenneté. Ce syntagme permet à la suffragiste de souligner l'incohérence qui se trouve aux fondements de l'État helvétique et de verbaliser l'ostracisme dont sont victimes les femmes.

La suffragiste élabore alors son argumentation à travers un cadre prédiscursif : la déclaration de l'universalité des droits qui se trouve dans la Constitution suisse. En s'appuyant sur ce prédiscours, soit en citant des articles de loi, soit en mettant en lumière explicitement l'exclusion des femmes de la citoyenneté, elle dénonce une contradiction et entretient un rapport négatif à ce prédiscours. Comme le souligne Marie-Anne Paveau, « la dévalorisation peut prendre plusieurs formes, de la dénégation à l'accusation en passant par la revendication et la dénonciation »¹⁵¹. En rendant compte du caractère exclusif de l'universalisme et de son hypocrisie, la suffragiste le dévalorise et fait reposer son argumentation en faveur du suffrage féminin sur le commentaire de ce prédiscours. Le suffrage féminin apparaît comme le meilleur moyen de supprimer la contradiction qui se situe à la base de Constitution helvétique et de la citoyenneté.

La citoyenneté, bâtie sur l'exclusion des femmes, crée un modèle démocratique perfectible. La démocratie est définie par John Pitseys comme un régime politique singulier « qui repose sur l'idée que les membres de la communauté politique sont des citoyens à titre égal »¹⁵². Elle se fonde sur la citoyenneté qui désigne « le statut politique dont est censé jouir l'ensemble des membres de cette communauté »¹⁵³. La citoyenneté se charge de définir les principes d'accès à la démocratie. Elle devient la base concrète de la démocratie qui, quant à elle, est supposée fournir un sens égalitaire à la citoyenneté. La relation profonde qu'entretiennent les idées de

¹⁴⁹ Joan Scott, *op. cit.*, p. 10.

¹⁵⁰ Cf. annexe : transcription n°1 (lignes : 20-21)

¹⁵¹ Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 137.

¹⁵² John Pitseys, « Démocratie et citoyenneté », *CRiSP*, n°88, 2017, p. 22.

¹⁵³ *Ibidem*.

citoyenneté et de démocratie¹⁵⁴ nous amène également à considérer les prédiscours liés plus particulièrement à la démocratie suisse. Il est vrai que « l'inégale égalité »¹⁵⁵ au sein même de la citoyenneté suisse ne permet pas d'inclure les femmes au jeu démocratique. La Suisse, qui se targue d'être « la plus vieille démocratie du monde »¹⁵⁶, parce qu'elle a introduit en 1848 le suffrage universel, a pourtant été l'un des derniers pays démocratiques à inclure les femmes dans son système politique¹⁵⁷.

4.1.2. L'égalité comme valeur démocratique

L'égalité, valeur que nous pouvons aussi associer à un idéal de justice, se trouve au cœur de l'idée démocratique. L'appliquer à tous les êtres humains, sans distinction entre les sexes, garantirait l'achèvement des principes même de la démocratie. Toutefois, Gertrude Girard-Montet se heurte au problème suivant :

Une volonté systématique d'exclusion [qui représente] l'inéluctable mensonge de la démocratie [...] dans l'affirmation d'une égalité trop abstraite pour être vraie concrètement. En ce sens, l'exclusion est tout simplement impossible à dire tellement elle mettrait en lumière une formidable contradiction¹⁵⁸.

La démocratie, apparaît *de facto* inégalitaire et exclusive. Néanmoins, Geneviève Fraisse estime aussi que :

La démocratie est un régime politique, en son principe premier, plus hostile aux femmes que la féodalité ou le libéralisme, mais par son processus même de développement, le mieux en mesure de rendre possible la circulation libre des femmes dans l'espace social, et l'accès égal aux activités et fonctions réservées jusqu'alors aux hommes¹⁵⁹.

De cette manière, un système démocratique offre des ressources pour les individus qui leur permettent notamment d'exprimer des revendications. Par exemple, les suffragistes suisses ont mené de nombreuses actions publiques et mobilisé différentes pratiques politiques telles que le lancement de pétitions, l'organisation de conférences publiques ou de campagnes d'affichage et la rédaction de pamphlets ou d'ouvrages académiques¹⁶⁰. Elles ont aussi réussi à approcher des hommes politiques et des dirigeants en faisant du lobbying auprès de ceux-ci¹⁶¹. Gertrude Girard-Montet a pu se faire entendre grâce à la multitude de méthodes citées ci-dessus. Son investissement et son parcours publics et politiques s'avèrent assurément être de bons exemples

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ Geneviève Fraisse, *op. cit.*, p. 109.

¹⁵⁶ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 8.

¹⁵⁷ *Ibidem*. On retrouve également cette observation dans Sabine Kradolfer et de Marta Roca I Escoda (éd.), *op. cit.*, p. 9.

¹⁵⁸ Geneviève Fraisse, *op. cit.*, p. 175.

¹⁵⁹ Geneviève Fraisse, *Muse de la Raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris, Gallimard, 1995 [1948], pp. 336-337.

¹⁶⁰ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 11.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 12.

de l'usage des moyens fournis par le système démocratique, qui autorise la critique de son fonctionnement et qui peut évoluer.

Pour que la démocratie suisse incarne réellement son sens égalitaire, l'inclusion absolue des femmes au sein de cette dernière apparaît comme un perfectionnement nécessaire. Gertrude Girard-Montet construit son argumentation en faisant appel à l'égalité, en tant que valeur essentielle de la démocratie. Son entreprise de persuasion, qui plaide en faveur du suffrage féminin, s'appuie sur ce prédiscours qui se montre à travers plusieurs signaux :

La démocratie, comme l'a dit Jaurès dans son célèbre discours à la jeunesse – « c'est un grand acte de confiance. C'est proclamer que des millions d'hommes et de femmes sauront tracer eux-mêmes la règle de leur action commune, qu'ils sauront concilier la liberté et la loi, le mouvement et l'ordre. Instituer la démocratie c'est proclamer que les citoyens des grandes nations modernes, obligées de suffire par un travail constant aux nécessités de la vie privée et domestique, auront cependant assez de temps et de liberté d'esprit pour s'occuper de la chose publique¹⁶².

La suffragiste fait appel à une figure patrimoniale en matière de démocratie. Il s'agit d'une figure nommée par un anthroponyme que nous pouvons qualifier, à la suite de Marie-Anne Paveau, d'« appel au père »¹⁶³. Cet « appel au père » se manifeste à travers la mention de Jean Jaurès qui apparaît comme une « star »¹⁶⁴ dans la culture politique socialiste et démocratique. La convocation de ce dernier permet à Gertrude Girard-Montet d'invoquer des valeurs et des savoirs partagés afin de convaincre son auditoire. Ce moyen de persuasion fait partie des « arguments de communautés »¹⁶⁵ dont l'argument « par la sagesse des grands hommes »¹⁶⁶ fait partie. En citant Jean Jaurès, Gertrude Girard-Montet construit la validité de sa proposition sur la crédibilité de l'homme politique et sur les idées de justice qu'il promulgue. Cet appel au père, qui sert d'argument de communauté, est une trace de prédiscours, puisqu'il s'établit sur des « présupposés communs »¹⁶⁷ et plus particulièrement sur des « lieux » :

Un des lieux peut-être les plus caractéristiques de la société occidentale, probablement lié à son héritage démocratique grec, est le lieu de la symétrie, dont l'égalité, comme valeur, est dérivée. Ce lieu conditionne fortement notre exigence de réciprocité dans toute une série de situations concrètes, sans que nous sachions d'ailleurs toujours clairement pourquoi, ce qui montre bien le fonctionnement assez souterrain des lieux¹⁶⁸.

L'énonciation patrimoniale, que nous retrouvons ici, participe à l'argumentation de la suffragiste et devient un argument de communauté qui permet, entre autres, d'imposer un cadre

¹⁶² Cf. annexe : archive de l'ASSF n°4 (3^{ème} paragraphe).

¹⁶³ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 159. L'appel aux pères est donc l'appel à des figures patrimoniales nommées par des anthroponymes.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 160.

¹⁶⁵ Clément Viktorovitch, *Le pouvoir rhétorique*, Paris, Seuil, 2021, p. 62.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 63.

¹⁶⁷ Philippe Breton, « V. Les arguments de communauté », dans Philippe Breton (éd.), *L'argumentation dans la communication*, Paris, La Découverte, 2009, p. 67.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 73.

idéologique au discours. Jean Jaurès devient un « support idéologique »¹⁶⁹ sur lequel Gertrude Girard-Montet assoit les valeurs démocratiques d'égalité et de justice. De plus, Jean Jaurès inclut les femmes dans sa déclaration et offre à la suffragiste la possibilité d'aller à l'encontre de l'exclusion de ces dernières de la sphère politique suisse. D'ailleurs, la suffragiste assure, par un lexicographisme que : « s'obstiner à refuser aux femmes suisses ses droits politiques, c'est méconnaître, à mon sens, le principe fondamental de notre démocratie (..) »¹⁷⁰. Selon Marie-Anne Paveau un « lexicographisme » est :

Une définition lexicographique spontanée et subjective, construite en discours sans référence à un outil lexicographique ou un appareillage théorique, mais prétendant en tenir lieu, en relevant d'une lexicographie populaire¹⁷¹.

Dans ce cas, il permet à la présidente de l'ASSF d'élaborer une définition subjective qu'elle construit à partir de savoirs collectifs entérinés. En faisant coïncider sa déclaration avec la vérité du monde, Gertrude Girard-Montet construit un « effet d'objectivité »¹⁷². La définition, qu'elle élabore, suggère que cette coïncidence « est antérieure au discours »¹⁷³ : elle réside dans un prédiscours, celui de l'égalité inhérente à la démocratie.

Ce prédiscours reste implicite, mais les propos de la suffragiste reposent sur celui-ci, qui se manifeste à travers des traces telles que le présentatif « c'est ». Ce dernier possède une « valeur universalisante »¹⁷⁴ et permet d'introduire une vérité ou d'évoquer un univers de croyance. Malgré, le syntagme « à mon sens » qui révèle la subjectivité de la suffragiste, la force généralisante du « c'est » permet de rendre la proposition de la suffragiste objective. Gertrude Girard-Montet expose donc, à partir de sa subjectivité, des connaissances partagées qui lui permettent d'être convaincante lorsqu'elle affirme que s'opposer au droit de vote et d'éligibilité des femmes, n'est pas digne d'un système démocratique tel que celui de la Suisse.

La présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin insiste sur le « déficit démocratique que représente l'exclusion des femmes de la participation politique »¹⁷⁵. Elle estime que « [d]ans une démocratie véritable, en effet, la coopération des hommes et des femmes est indispensable pour l'amélioration des lois »¹⁷⁶. La démocratie suisse demeure incomplète puisque la moitié de la population est maintenue à l'écart de l'espace décisionnel du pays. Pourtant, l'accès des femmes à la politique est censé être logique puisque, comme le

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 161.

¹⁷⁰ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 10-13).

¹⁷¹ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 153.

¹⁷² *Ibidem.*

¹⁷³ *Ibidem.*

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 155.

¹⁷⁵ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 143.

¹⁷⁶ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°2 (6^{ème} paragraphe).

répète régulièrement Gertrude Girard-Montet : « les femmes font partie du peuple, le peuple vote donc les femmes doivent voter »¹⁷⁷.

Cette proposition syllogistique récurrente dans les prises de parole de la suffragiste s'établit également sur l'idée d'universalité des droits. Le syllogisme se fonde « sur des lieux communs »¹⁷⁸ et se conclut avec le connecteur « donc » qui marque une conclusion attendue. Celui-ci confère un rapport de solidarité entre les deux syntagmes qu'il fait coexister en les reliant. Le passage de l'argument à la conclusion est validé à partir d'une loi apparemment saillante, à partir d'un principe que le « donc » permet de sous-entendre. Ce connecteur fait coïncider deux syntagmes autour des principes de l'universalisme et de la démocratie. Il élabore la validité de l'enchaînement entre l'argument « les femmes font partie du peuple » et la conclusion « les femmes doivent voter ». Les principes qu'il convoque dépassent le cadre particulier du discours et lui confèrent une valeur argumentative puissante. L'argumentation de Gertrude Girard-Montet se bâtit donc sur les prédiscours déjà relevés : la structure syllogistique et l'utilisation de « donc », en tant que connecteur, sont des observables, c'est-à-dire « des formes langagières qui signalent qu'il est fait appel à des données prédiscursives collectives et antérieures (...) ».¹⁷⁹

D'ailleurs, dans l'archive n°3 de notre corpus, après avoir avancé que les femmes font partie du peuple et que, de ce fait, elles doivent voter, Gertrude Girard-Montet déclare : « c'est l'évidence toute simple ! Comme l'aurait dit Monsieur de la Palice »¹⁸⁰. Si nous nous consacrons à la deuxième partie de la déclaration de la suffragiste, nous observons qu'elle fait l'usage d'un énoncé proverbial qui appartient à un réservoir culturel¹⁸¹. Cet énoncé est une manifestation langagière de prédiscours car il est notamment doté de leurs propriétés spécifiques :

Collectivité (marquée par l'anonymat), immatérialité (le partage culturel est tacite), transmissibilité (le figement permet la circulation des segments), expérimentalité (fonction organisatrice des énoncés, nécessité anthropologique de l'appel aux ancêtres) (...) ¹⁸².

Nous avons affaire ici à ce que Marie-Anne Paveau catégorise comme « l'appel à la sagesse collective »¹⁸³. Cette catégorie désigne le fait que les locuteur·rices·s peuvent faire appel à des dictons ou des proverbes et que ces appels convoquent des savoirs partagés. La sagesse

¹⁷⁷ Ces propos, énoncés régulièrement par la suffragiste, se retrouvent dans la transcription n°3 (lignes : 19-21), dans la transcription n°4 (lignes : 49-51) ou encore dans l'archive de l'ASSF n° 3 (5^{ème} paragraphe).

¹⁷⁸ Ruth Amosy, *L'argumentation dans le discours*, *op. cit.*, p. 117.

¹⁷⁹ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 127.

¹⁸⁰ Cf. annexe : archive de l'ASSF n° 3 (5^{ème} paragraphe).

¹⁸¹ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 158.

¹⁸² *Ibid.*, p. 159.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 157.

collective est inscrite dans une mémoire commune et repose sur des vérités qui semblent incontestables¹⁸⁴. La référence à Monsieur de la Palice inscrit le discours de Gertrude Girard-Montet dans un patrimoine discursif. De plus, cette expression permet de désigner un truisme, une vérité si manifeste qu'il n'est pas pertinent de l'énoncer : « c'est l'évidence toute simple ! ». Par l'usage d'une expression et d'un présentatif, Gertrude Girard-Montet formule des propositions impersonnelles qui participent à construire un propos qui se montre objectif. Les constructions impersonnelles peuvent permettre « aux locuteur[·rice·s] de faire appel à des savoirs plus ou moins consolidés, mais qui sont présentés comme relevant du prédiscours incontestable de l'objectivité, ancré dans l'évidence »¹⁸⁵.

L'usage des formes de l'évidence ainsi que l'énonciation du terme « évidence » fournissent à la suffragiste des moyens discursifs se montrer comme une personne fiable. Les discours de cette dernière, qui avancent des savoirs qui leur sont extérieurs et antérieurs, fabriquent un « socle épistémique préexistant, relevant des cadres prédiscursifs »¹⁸⁶. Ainsi, lorsque Gertrude Girard Montet déclare : « Or, le peuple vote, les femmes doivent voter, c'est l'évidence toute simple ! Comme l'aurait dit Monsieur de la Palice »¹⁸⁷, nous repérons ce que Marie-Anne Paveau qualifie de « contrainte épistémique »¹⁸⁸ : le savoir partagé ressemble à un impératif catégorique pour les allocutaires, obligés de se rendre à l'évidence « de l'évidence elle-même »¹⁸⁹.

Gertrude Girard-Montet se réfère à « un savoir dont rien n'est dit »¹⁹⁰. Il s'agit de l'égalité à laquelle doit prétendre la démocratie. La suffragiste asserte une évidence et insiste sur cette dernière, qui selon la convocation de l'expression de « la vérité de la Palice », ne devrait même pas être énoncée. L'évidence commune à tous et toutes, que la suffragiste convoque, nous l'avons soulevé, prend des allures injonctives et lui permet d'avoir une force de persuasion.

Bien que les discours de Gertrude Girard-Montet déplorent de manière explicite les manquements du système démocratique, ils s'appuient implicitement sur les prédiscours associés à la démocratie qui la définissent comme égalitaire et juste. La référence à l'égalité, comme valeur démocratique, permet à la suffragiste de fabriquer sa légitimité¹⁹¹. L'adéquation de cette dernière aux valeurs de ce régime politique rend ses paroles conformes à ce qu'elle

¹⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 180.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 181.

¹⁸⁷ Cf. annexe : archive de l'ASSF n° 3 (5^{ème} paragraphe).

¹⁸⁸ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 183.

¹⁸⁹ *Ibidem*.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 184.

¹⁹¹ Ruth Amossy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *Argumentation et Analyse du Discours*, n°28, 2022, p. 11.

revendique. Toutefois, nous remarquons que ces prédiscours sont invalidés par d'autres prédiscours attachés au régime de genre qui traverse la société suisse. L'exclusion des femmes de la citoyenneté et du système démocratique helvétiques repose sur la division sexuée des rôles et des tâches qui attribue à chaque sexe une sphère respective.

Selon ce régime de genre, les femmes ont le rôle de « *caregiver* », c'est-à-dire qu'elles se chargent de « prendre soin ». Cette attribution de rôle en fonction du sexe délimite clairement la sphère privée et la sphère publique¹⁹². Le modèle des « sphères séparées »¹⁹³ repose sur « l'affirmation d'une stricte séparation entre l'espace public, monopolisé par les hommes, et l'espace privé, où sont confinées les femmes »¹⁹⁴. Françoise Thébaud explique que la naturalisation de cette division sexuelle des tâches et donc des sphères rend légitime la mise à l'écart des femmes du domaine public et politique¹⁹⁵.

Les stéréotypes de genre participent à perpétuer ce système de normes et de représentations qui justifient cette division ainsi que, nous l'avons souligné, l'androcentrisme qui organise le monde politique¹⁹⁶. Ils signalent des prédiscours relevant du régime de genre suisse et apparaissent comme des représentations, au sens de Marie-Anne Paveau :

Je définis alors la représentation comme une entité cognitive (la représentation est un organisateur mental) qui fournit à l'individu un mode d'être en société (la représentation est une forme de connaissance du monde) construit ou activé en discours (la représentation est formulée discursivement, de manière implicite ou explicite)¹⁹⁷.

Les représentations qui circulent dans l'espace social alimentent les discours de Gertrude Girard-Montet et se montrent, au sein de ceux-ci, comme des marques prédiscursives.

4.1.3. La rhétorique de la différence des sexes

Nous l'avons souligné, il existe des caractères attribués à chaque sexe comme propriétés :

Ces caractères des sexes alimentent une foule de représentations, de symboles et de modèles. Ils « agissent » sur et par les individus des deux sexes en mêlant leur abstraction – qui est au principe de ces caractérisations – à des formes de comportements concrets, visibles, cet ensemble abstrait/concret se parant de « naturel » afin de fonder l'adhésion en la croyance de leur irréductible réalité et légitimité¹⁹⁸.

Les représentations de la masculinité et de la féminité contribuent à attribuer des rôles sociaux aux hommes et aux femmes qui, souvent, les intériorisent et les reproduisent. Néanmoins, il est

¹⁹² Voir note n°3 à la page n°2 du travail.

¹⁹³ Laure Béréni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunet, Anne Revillard, *op.cit.*, p. 276

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ Françoise Thébaud, *op. cit.*, p. 70.

¹⁹⁶ Sabine Kradolfer et de Marta Roca I Escoda (éd.), *op. cit.*, p. 18.

¹⁹⁷ Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 56.

¹⁹⁸ Marc Préjean, *Sexes et pouvoir : La construction sociale des corps et des émotions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994, p. 46.

possible d'aller à l'encontre de ces représentations et de ne pas s'identifier à ces dernières. Gertrude Girard-Montet, au sein de ses propos, conteste les stéréotypes de genre et déstabilise l'ordre qu'ils établissent. Dans l'un de ses discours, la suffragiste récupère « l'idée selon laquelle les hommes sont régis par la raison et les femmes par les émotions »¹⁹⁹. Elle renverse cette idée reçue très répandue :

Dans le monde occidental, on considère aussi que les émotions sont davantage féminines et que la raison est plutôt masculine. Les femmes, réputées plus proches de la nature et irrationnelles, manifesteraient en effet une sensibilité plus exacerbée que les hommes, exprimeraient davantage leurs sentiments (quitte à ce qu'elles se laissent déborder par eux), passeraient plus rapidement d'une émotion à une autre, seraient lunatiques ou hystériques. Les hommes, êtres de culture et de raison, auraient plus de retenue et de contrôle d'eux-mêmes, maîtriseraient bien davantage l'expression de leurs émotions et en changeraient moins souvent²⁰⁰.

Le manque de rationalité et l'émotivité excessive attribués aux femmes, nous l'avons soulevé plus haut, imprègnent le tissu même de la citoyenneté²⁰¹. Ils servent à l'exclusion des femmes de cette dernière et donc de la démocratie. Dès lors, Gertrude Girard-Montet reprend la dichotomie « raison et émotion » pour la refuser :

Aujourd'hui, ne seraient-ce pas les hommes qui auraient tendance à faire, sur ce sujet, ce qu'ils disent craindre de la part des femmes, c'est-à-dire aborder passionnellement ce problème du suffrage féminin ?²⁰².

La dichotomie sur laquelle Gertrude Girard-Montet construit sa proposition se voit inversée. Elle sous-entend que les hommes peuvent également faire preuve de passion et de déraison tandis que les femmes, quant à elles, savent être réfléchies. La suffragiste refuse la rhétorique de la différence des sexes, qui justifie l'inégalité entre les hommes et les femmes, et remet en question les propriétés utilisées pour les définir respectivement.

De surcroît, la proposition de Gertrude Girard-Montet est une question rhétorique, c'est-à-dire que c'est une question qui ne joue pas son rôle interrogatif, elle ne formule pas une demande. Au contraire, elle est constituée de manière implicite de sa propre réponse²⁰³. Pour reprendre les termes de John Searle, nous pouvons avancer que la locutrice accomplit un acte de langage indirect car elle effectue en réalité deux actes de langage distincts²⁰⁴. L'intention primaire de la suffragiste est assertive. Elle souhaite représenter un état de fait : « les hommes

¹⁹⁹ Raewyn W. Connell, « Des hommes de raisons », *Cahiers du Genre*, n°67, 2019, p. 25.

²⁰⁰ Damien Boquet et Didier Lett, « Les émotions à l'épreuve du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°47, 2018, p. 6.

²⁰¹ Ruth Lister, *op. cit.*, p. 69.

²⁰² Cf. annexe : archive de l'ASSF n°3 (7^{ème} paragraphe).

²⁰³ Borillo Andrée, « Quelques aspects de la question rhétorique en français », *Documentation et recherche en linguistique allemande contemporain - Vincennes*, n°25, 1981, p. 2.

²⁰⁴ John Searle, *Sens et expression : études de théorie des actes de langage*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, p. 10.

abordent passionnellement la question du suffrage féminin »²⁰⁵. Cependant, elle utilise une tournure interrogative, qui apparaît comme un acte « secondaire »²⁰⁶ puisqu'il déguise l'assertion. Les questions rhétoriques, que Marie-Anne Paveau nomme « interrogations génériques » à la suite de M. Ali Bouacha²⁰⁷, sont des phrases interrogatives qui « présupposent la vérité prédiscursivement admise de la réponse attendue »²⁰⁸. En effet, nous l'avons vu, l'interrogation générique dans le discours de la suffragiste repose sur des cadres prédiscursifs partagés par tous et toutes. La forme de l'interro-négation qui la constitue permet notamment de montrer que les stéréotypes communément admis à propos du genre sont contestables. Le « désengagement »²⁰⁹ de la locutrice, construit grâce aux actes indirects, lui permet de présenter une vérité objective et de persuader plus facilement ses allocutaires.

La proposition de la présidente de l'ASSF apparaît comme un bon exemple de la convocation de prédiscours liés au régime de genre en Suisse. Les stéréotypes de genre que la suffragiste utilise sont des marqueurs prédiscursifs qui participent à l'argumentation de cette dernière. En reprenant les croyances partagées afin de les contredire et les fragiliser, Gertrude Girard-Montet recourt à l'évidence des savoirs partagés pour son argumentation et tente d'élargir les imaginaires. En reprochant aux hommes – les seuls décideurs – leur refus souvent catégorique d'accorder le droit de vote aux femmes, elle les accuse d'être dépassés par des passions, c'est-à-dire par des réactions impulsives ou des réflexes intuitifs. Par opposition, elle se montre du côté de la raison, ou du moins, du raisonnable. En tant que femme, Gertrude Girard-Montet déjoue le piège des assignations de genre en se présentant comme rationnelle et réfléchie. À travers son argumentation élaborée, elle crée de nouvelles images qui contrecarrent l'idée que les femmes sont « des êtres irrationnelles et non idoines à prendre des décisions rationnelles, comme est censé le faire *homo oeconomicus* »²¹⁰.

En revanche, en tant que femme, elle n'est pas en position de force lorsqu'elle s'exprime au sein des institutions décisionnelles puisque les femmes en sont exclues. Cette position inférieure dans le rapport de pouvoir contraint la suffragiste, lorsqu'elle s'exprime publiquement, à réaliser indirectement certains actes de langage afin de ménager ses destinataires masculins : formuler une question est une attaque moins frontale et peut réduire l'impact vexatoire de la critique. Lorsque nous analyserons les modalités énonciatives présentes

²⁰⁵ Nous reformulons.

²⁰⁶ John Searle, *op. cit.*, p. 10.

²⁰⁷ Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 177. Nous y retrouvons des références aux travaux de M. Ali Bouacha.

²⁰⁸ *Ibidem*.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 179.

²¹⁰ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 56.

dans les discours de la présidente de l'ASSF, nous reviendrons sur la diminution de l'impact vexatoire et les enjeux de pouvoir qu'elles dissimulent. En ce qui concerne les stéréotypes de genre qui nous occupent ici, nous remarquons que la suffragiste ne les énonce pas toujours explicitement dans ses déclarations. Aborder clairement les stéréotypes de genre pourrait nuire à l'argumentation de la locutrice et risquerait de susciter des doutes chez les allocutaires de cette dernière, alors qu'elle s'efforce de ne pas en engendrer et de les repousser²¹¹.

Gertrude-Girard Montet ne cite pas systématiquement les caractères attribués à chaque sexe. Elle les maintient dans l'implicite tout en les rejetant explicitement : « Les femmes font partie du peuple, le peuple vote donc les femmes doivent voter et, à mon sens, tout ce qu'on peut dire, tout ce qui est dit sur ce sujet n'est que littérature »²¹². La métaphore effectuée par la suffragiste sert à commenter les discours de ses adversaires, les opposants au suffrage féminin. En donnant au mot « littérature » le sens de « fiction », la locutrice dénonce toutes les croyances sur le genre et les représentations sociales qui concernent chaque sexe et dévalorisent les femmes. En déclarant que tous les propos qui retiennent les femmes hors de l'espace politique et électoral, ne sont que des représentations, qu'ils « ne sont que littérature », elle affirme que ces derniers sont trompeurs. Par la métaphore, qui instaure un rapport d'analogie, la suffragiste crée du sens²¹³. En associant les idées reçues sur les sexes à la littérature, elle conteste la discrimination subie par les femmes, exclues des rouages de la démocratie suisse. En outre, le syntagme « tout ce qui est dit sur ce sujet » maintient dans l'implicite la rhétorique de la différence des sexes. Ce prédiscours, lié à la légitimation d'un ordre de genre traditionnel, est dénoncé par la suffragiste, qui dévalorise les idées reçues²¹⁴.

Gertrude Girard-Montet ne s'ancore donc pas dans la normativité transmise par les prédiscours traditionnels autour du genre²¹⁵. Elle discrédite des données collectives antérieures telles que les idées reçues sur les genres, sans pour autant les mettre en lumière, les expliciter. Nous entendons, à l'instar de Ruth Amossy, que les idées reçues insistent « sur le caractère tout fait et contraignant des opinions partagées »²¹⁶. La suffragiste est amenée à bousculer ces opinions partagées autour des hommes et des femmes et doit, pour ce faire, également critiquer le stéréotype de genre, selon lequel les femmes feraient notamment preuve de trop de faiblesse pour s'occuper de la *res publica*. Elle affirme que :

²¹¹ Ruth Amossy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *art. cit.*, pp. 11-12.

²¹² Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 19-22).

²¹³ Brigitte Buffard-Moret, *Le langage de la littérature. Introduction à la stylistique*, Paris, Armand Collin, 2020, p. 144.

²¹⁴ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 138.

²¹⁵ *Ibidem*.

²¹⁶ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, *op. cit.*, p. 102.

Les femmes n'ont rien à démontrer, rien à mériter, messieurs, est-ce qu'on demande à un jeune homme de 20 ans de démontrer ses qualités de citoyen ? Est-ce qu'on lui demande de faire état de ses mérites ? ²¹⁷.

Gertrude Girard-Montet utilise des typologies, qui permettent, selon Marie-Anne Paveau de déposer dans le discours le prédiscours²¹⁸. Les typologies introduisent alors des représentations collectives au sein des discours et leur fournissent du sens.

La suffragiste, en mettant en parallèle « les femmes » et « un jeune homme de 20 ans », organise son propos grâce aux représentations que ces deux typologies véhiculent. Le déterminant indéfini « un », qui introduit le groupe nominal « jeune homme de 20 ans », permet d'offrir une « interprétation générique »²¹⁹. Autrement dit, le groupe nominal ne se réfère pas à un individu spécifique, mais à « une classe »²²⁰. Chaque jeune homme de 20 ans appartient à la classe de ceux qui peuvent voter. Cette classe est mise en parallèle avec « les femmes ». Le nom « femmes » est introduit par le déterminant défini pluriel : « les », dont l'emploi est « généralisant »²²¹. Ce déterminant permet de prendre en considération les singularités de chaque individu appartenant à la classe. Lorsque la suffragiste dit « que les femmes n'ont rien à démontrer, rien à mériter », elle révèle que toutes les femmes, peu importe qui elles sont, doivent pouvoir avoir le droit de s'investir en politique, à l'instar des hommes. Elle compare donc les femmes avec une catégorie, représentée par « un jeune homme de 20 ans », qui pourrait être un individu spécifique. En effet, le déterminant défini permet, comme le spécifie Dominique Maingueneau, « d'accéder au générique sans effacer l'individuel »²²². Dès lors un jeune homme de 20 ans a le droit de voter parce qu'il est un homme, même si chaque jeune homme n'a pas les mêmes connaissances politiques ou les mêmes intérêts pour cette dernière.

En outre, nous avons avancé, à la suite de Marie-Anne Paveau que les typologies contiennent des sens partagés. La catégorie « jeune homme de 20 ans » peut notamment évoquer l'inexpérience et la naïveté. Cet imaginaire, souvent utilisé afin de caractériser les femmes et de les décrédibiliser lorsqu'elles souhaitent s'extraire des carcans définis par le régime de genre traditionnel, est ici associé à la catégorie des hommes. En convoquant une figure masculine, qui dégage une image de naïveté et d'inexpérience, Gertrude Girard-Montet renverse les stéréotypes de genre et valorise les femmes. Elle utilise également la typologie du « jeune

²¹⁷ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 19-26).

²¹⁸ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 189.

²¹⁹ Dominique Maingueneau, *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 188.

²²⁰ *Ibidem*.

²²¹ *Ibid.*, p. 190.

²²² *Ibid.* p. 189.

homme de 20 ans » pour élaborer un « repoussoir »²²³ qui permet de révéler que les femmes ne sont pas forcément naïves et inexpérimentées. Toutefois, cet appel à l'altérité donne à la suffragiste la possibilité de définir l'identité des femmes : elles ne peuvent pas voter, contrairement aux jeunes hommes.

De surcroît, le parallélisme, combiné à l'anaphore – figure de style qui permet de marquer une insistance – donne à la suffragiste la possibilité d'insister, à travers la comparaison des femmes avec les jeunes hommes, que le genre n'est pas un élément qui permet de justifier l'exclusion des femmes de la citoyenneté suisse. La mise en parallèle des deux catégories relevées s'effectue à la fois par une assertion « les femmes n'ont rien à démontrer rien à mériter » et par deux questions rhétoriques : « est-ce qu'on demande à un jeune homme de 20 ans de démontrer ses qualités de citoyen ? est-ce qu'on lui demande de faire état de ses mérites ? ». Ces interrogations génériques permettent de renforcer la validité de la proposition de la suffragiste car, comme nous l'avons déjà soulevé, elle convoque des cadres prédiscursifs collectifs « dans leur dimension universelle »²²⁴. L'évidence, proférée par Gertrude Girard-Montet, intervient dans sa stratégie argumentative qui permet de souligner l'injustice et de déjouer, à nouveau, la rhétorique de la différence des sexes.

L'usage des typologies fait apparaître des stéréotypes et alimente les discours de représentations collectives présentes au sein de la société. Cet usage est un moyen d'organiser l'argumentation de la suffragiste, qui souhaite bouleverser les représentations et revaloriser les femmes souvent discréditées par la rhétorique de la différence des sexes et par la valence différenciée attribuée à ces derniers²²⁵. L'exemple de la mise en parallèle des jeunes hommes et des femmes permet de souligner que ces dernières peuvent être compétentes dans les sphères publiques et politiques, contrairement aux croyances liées au régime de genre.

La répartition des sphères, que nous avons déjà définie, engendre également la division sexuelle du travail qui serait, comme l'avance Lorena Parini, « la solution la plus efficace pour une famille dans un monde qui valorise le travail rémunéré pour les hommes et pousse les femmes à s'occuper de la famille et toutes les tâches qui y sont relatives »²²⁶. Cette organisation traditionnelle garantirait la stabilité des familles et de la société. C'est pourquoi la question du suffrage féminin fait naître des peurs : voter en faveur de ce droit perturberait les relations existantes entre les sexes et entraînerait la confusion des rôles et des compétences.

²²³ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 193.

²²⁴ *Ibid.*, p. 177.

²²⁵ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 57.

²²⁶ *Ibid.*, p. 56.

Cependant, Gertrude Girard-Montet souhaite démontrer que l'assignation des femmes à l'espace domestique cause des inégalités concernant notamment l'accès à la politique : « Les femmes existent, et messieurs, pas seulement pour votre plaisir ou votre confort. Nous sommes même la partie la plus importante du peuple »²²⁷. Au sein de cette citation, nous retrouvons l'idée que les femmes prennent soin du foyer. Le travail domestique, effectué majoritairement par les femmes et longtemps apparu « comme vocation naturelle des femmes au point qu'il est souvent qualifié de « travail de femmes »²²⁸, isole celles-ci du domaine public et politique. Gertrude Girard-Montet travaille alors à valoriser ces dernières hors du foyer et hors de leur rôle d'épouse ou de mère en rejetant la naturalisation du rôle de la compagne-ménagère : « les femmes existent et, messieurs, pas seulement pour votre plaisir ou votre confort ».

La suffragiste revendique la place des femmes dans la société et leur capacité à s'occuper des enjeux qui se trouvent au cœur de celle-ci. Elle signale que les femmes n'existent pas pour être les subalternes des hommes et va jusqu'à renverser les valeurs imposées par le régime de genre traditionnel qui circule en Suisse : « nous sommes même la partie la plus importante du peuple »²²⁹. Elle s'oppose à la dévalorisation de ce qui est connoté comme étant féminin. L'emploi de l'adverbe « même » souligne d'ailleurs l'importance de la proposition et précise ce qui apparaît paradoxal, ou ce qui ne va pas forcément de soi : « les femmes sont la partie la plus importante du peuple ». Cet adverbe signale que l'argumentation de la suffragiste s'évertue à renverser les croyances autour des hommes et des femmes et à refuser les stéréotypes de genre. La locutrice critique la rhétorique de la valence différenciée des sexes en sous-entendant que le travail domestique est une activité productive, malgré sa réalisation gratuite par les femmes²³⁰. Ce dernier ne devrait pas, selon Lorena Parini, « restreindre leurs [celles des femmes] possibilités d'accès à la vie publique, qu'elle soit politique ou économique »²³¹.

Gertrude Girard-Montet raconte également une anecdote qui sert son argumentation : elle rapporte des propos de parlementaires qu'elle a entendus dans un train en allant à Berne. Ces derniers disaient : « si cette votation devait passer, il faudrait voir à récupérer la main d'œuvre féminine »²³². Cette construction hypothétique présuppose que les femmes sont capables de travailler et de contribuer au bien commun et révèle que certains hommes politiques considèrent les femmes comme une valeur et donc comme des citoyennes. En effet, Ruth Lister démontre

²²⁷ Cf. annexe : transcription n° 3 (lignes : 26-29).

²²⁸ Sylvia Federici, *Le capitalisme patriarcal*, Paris, La Fabrique, 2019, p. 125.

²²⁹ Cf. annexe : transcription n° 3 (lignes : 26-29).

²³⁰ Lorena Parini fait référence aux travaux de Christine Delphy dans Lorena Parini, *op. cit.*, p. 56.

²³¹ *Ibid.*, p. 57.

²³² Cf. annexe : transcription n° 4 (lignes : 39-41).

que le travail est présenté comme une obligation qui unit tous les citoyen·ne·s dans une contribution à l'intérêt général²³³. Toutefois, la suffragiste met à distance les propos des parlementaires : « ça m'a laissé songeuse »²³⁴. L'adjectif révèle la subjectivité de Gertrude Girard-Montet et son évaluation de la proposition rapportée. Elle s'en distancie en mettant également en scène sa propre parole lors de l'échange avec les parlementaires : « Je me suis présentée en faisant remarquer à ces deux messieurs que j'étais quand même bien contente que de temps en temps ils songent que nous étions une valeur »²³⁵. La suffragiste commente les dires des parlementaires et semble ironiser. L'adverbe « bien » et la locution adverbiale « quand même », qui renforcent l'expression de son contentement, sont des marques de modalités affectives qui donnent un effet d'insistance et d'ironie. En outre, la locution adverbiale « de temps en temps » signale qu'il est rare de considérer les femmes comme des valeurs. Nous remarquons, grâce à la proposition de Gertrude Girard-Montet, que les propos des hommes politiques vont à l'encontre de « la dévalorisation engendrée par le sexisme des représentations sociales des femmes et des hommes et de leur rôle dans la société »²³⁶. Le discours rapporté et son commentaire participent donc à l'argumentation de la suffragiste. Ils lui permettent de « refuser les préconstructions assimilées aux produits dévalués que sont les clichés et autres lieux communs »²³⁷.

Néanmoins, l'ironie dans la proposition de Gertrude Girard-Montet signale que la « main d'œuvre », l'insertion des femmes sur le marché du travail, ne leur confère pourtant pas l'égalité en ce qui concerne l'accès à la politique. La suffragiste utilise l'ironie pour souligner que la reconnaissance de la valeur des femmes par les parlementaires ne leur offre pas concrètement des droits politiques. Elle dégage ainsi un paradoxe : les idées reçues qui concernent le genre peuvent évoluer - les propos des parlementaires le montrent - mais, dans le contexte dans lequel elle s'exprime, elle est forcée de constater que ces prédiscours prédominent. Lorsque la locutrice énonce que « sans droits politiques, les femmes sont dans l'incapacité de rien entreprendre »²³⁸, elle montre que les femmes sont maintenues à l'écart des décisions politiques et doivent lutter afin d'obtenir le droit de vote. Politiquement, elles restent impuissantes et dépendantes des décisions des hommes, constituant le corps électoral. Le système politique suisse prive les femmes d'autonomie et maintient la subordination de ces dernières aux

²³³ Ruth Lister, *op. cit.*, p. 20.

²³⁴ Cf. annexe : transcription n°4 (ligne : 41).

²³⁵ *Ibid.*, lignes : 43-46.

²³⁶ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 64.

²³⁷ Marie-Anne Paveau, *op. cit.*, p. 138.

²³⁸ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°2 (6^{ème} paragraphe).

hommes. C'est l'une des raisons qui a mené la suffragiste à lutter pour que les femmes obtiennent le droit de vote et puissent, par conséquent, acquérir une certaine autonomie.

Dans son entreprise de persuasion, Gertrude Girard-Montet convoque les prédiscours concernant le régime politique genré de la Suisse et s'y oppose. Ces prédiscours forment une sorte de *doxa* que nous pouvons qualifier, à la manière de Ruth Amossy, d'« ensemble flou et fluctuant d'opinions admises dans un espace socio-culturel donné »²³⁹. Cette dernière permet d'observer le positionnement de la suffragiste par rapport à des « éléments doxiques »²⁴⁰ tels que les idées reçues ou les stéréotypes. À travers ceux-ci, elle construit son argumentation et se donne une image discursive contestataire puisqu'elle dénonce « l'idéologie dominante » qui se dégage de ces formes doxiques²⁴¹.

D'ailleurs, l'ensemble des propositions de la suffragiste s'inscrit au « sein d'oppositions fondatrices qui servent d'arrière-plan au discours »²⁴². La présidente de l'ASSF, qui souhaite inclure les femmes au cœur de la citoyenneté, organise ses discours par « l'antithèse »²⁴³. Cette structure antithétique permet à Gertrude Girard-Montet de faire appel à des prédiscours auxquels elle s'oppose en en convoquant d'autres. En argumentant en faveur du suffrage féminin et donc pour « l'évolution des mœurs et des idées »²⁴⁴, particulièrement en ce qui concerne le régime de genre, les discours de la suffragiste s'appuient forcément sur les prédiscours que nous avons dégagés, qui se réfèrent notamment aux valeurs démocratiques.

Les propos de la présidente de l'ASSF sont éminemment politiques puisqu'ils « implique[nt] un jugement sur l'organisation de la communauté »²⁴⁵ dans l'espace public²⁴⁶. En revanche, nous remarquons que la contestation de Gertrude Girard-Montet n'est pas toujours frontale et directe. Cela nous amène, maintenant que nous avons précisé la base discursive sur laquelle repose les paroles de Gertrude-Girard Montet, à observer, à travers une analyse énonciative, la manière dont elle négocie son argumentation. Celle-ci nous fournit des moyens linguistiques qui nous permettent d'examiner la construction discursive d'une image de « femme politique » et d'être attentives aux rapports de pouvoir qui influencent cette construction.

²³⁹ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, *op. cit.*, p. 114.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 99.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 114.

²⁴² *Ibidem.*

²⁴³ Marie-Anne Paveau, *op.cit.*, p. 205.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 211.

²⁴⁵ Simone Bonnafous, Pierre Chiron, Dominique Ducard et Carlos Levy (éd.), *Argumentation et discours politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 12.

²⁴⁶ Ruth Amossy et Roselyne Koren, « Argumentation et discours politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, p.14.

4.2. Funambulisme politique

La position de pouvoir que Gertrude Girard-Montet occupe en tant que femme dans l'espace social et politique l'oblige à dépendre des décisions des hommes. Seuls ces derniers détiennent le pouvoir d'accorder ou de refuser aux femmes un droit qui leur garantirait une liberté individuelle et de participer pleinement aux affaires du pays. Les femmes sont alors contraintes de déléguer aux hommes leur représentation politique et sont, par conséquent, maintenues dans une forme de dépendance qui les empêche d'être pleinement des citoyennes.

Gertrude Girard-Montet, qui s'adresse à un public principalement masculin, « celui qui détient la parole et le pouvoir »²⁴⁷, manifeste, de ce fait, « indirectement une revendication »²⁴⁸. Afin de favoriser le succès de son argumentation, la suffragiste doit alors ménager ses interlocuteurs, notamment en préservant leur face et la sienne. Le terme « face » est défini par Erving Goffman comme « la valeur sociale positive qu'une personne revendique (...) »²⁴⁹. La suffragiste doit réduire l'impact vexatoire de ses productions verbales pour rendre acceptable le fait de se dire politicienne.

Michel Foucault signale que le droit de discourir n'est pas accordé de la même manière à tout le monde :

Dans nos sociétés (et dans beaucoup d'autres sans doute) la propriété du discours, entendue à la fois comme droit de parler, compétence à comprendre, accès licite et immédiat au corpus des énoncés déjà formulés, capacité enfin à investir ce discours dans des décisions, des institutions ou des pratiques – est réservée en fait (parfois même sur le mode réglementaire) à un groupe déterminé d'individus (...) ²⁵⁰.

Le discours est un endroit de pouvoir. Il accorde, avec l'espace dans lequel celui-ci est proféré, au/à la locuteur·rice une double-légitimité. Il existe effectivement une intrication entre les deux : les pratiques discursives apparaissent comme des pratiques de pouvoir, mais c'est aussi le pouvoir qui distribue la légitimité des pratiques discursives. Ainsi, les propos que des locuteur·rice·s tiennent peuvent être discrédités par la perception d'illégitimité que les allocutaires peuvent ressentir par rapport à ce qui est dit ou par rapport à la personne qui le dit.

Même si Gertrude Girard-Montet « moule inconsciemment ou délibérément son ethos discursif sur un modèle culturel entériné, approuvé, ratifié, se construisant ainsi une identité qui l[']a situe »²⁵¹, elle subvertit le modèle de l'homme politique²⁵². En s'introduisant au sein de

²⁴⁷ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 50.

²⁴⁸ *Ibidem*.

²⁴⁹ Erving Goffman, *Les rites d'interactions*, Paris, Éditions de Minuit, 1974, p. 9.

²⁵⁰ Michel Foucault, op. cit., p. 94.

²⁵¹ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 46.

²⁵² *Ibid.*, p. 47.

l'espace politique dont la culture est masculine²⁵³, la présidente de l'ASSF élabore une image publique et politique de femme qui n'existe pas encore dans le système représentatif de la Suisse. Selon la notion de « performativité » du genre, théorisée par Judith Butler et déjà évoquée dans le travail²⁵⁴, Gertrude Girard-Montet, par ses prises de paroles publiques et politiques, opère une déconstruction des normes de genre, dans la mesure où cette dernière est une femme qui s'approprie des codes liés à la masculinité. Elle produit une performance de genre associée au masculin et vient déstabiliser l'organisation imposée par le régime de genre traditionnel. Elle perturbe ainsi la domination masculine et résiste à certaines formes de contrôle patriarcal. Pour que cette transgression soit acceptée, il faut la modérer notamment à travers la politesse, le tact, la coopération et les concessions, qui se révèlent comme des stratégies argumentatives.

En outre, l'appui sur des valeurs de justice et d'égalité, mais aussi de liberté apparaît pour la suffragiste comme des moyens discursifs d'« agir sur des interlocuteurs dont les réactions découlent d'un système de croyances préalables »²⁵⁵. L'adaptation à certaines opinions, croyances et schèmes de pensée, lui offre la possibilité de ne pas offenser son auditoire ainsi que d'acquérir une force argumentative nécessaire à la validation de son propos et à la légitimité de ses revendications²⁵⁶.

Nous observerons que les stratégies discursives de Gertrude Girard-Montet, que nous mettrons plus précisément en lumière, participent à la construction d'un ethos de « femme politique ». Il s'agit de trouver « un équilibre délicat »²⁵⁷ qui doit s'instaurer entre l'objectif de persuasion de la locutrice (son ambition d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité aux femmes) et « les critères d'acceptabilité de l'auditoire »²⁵⁸ (leur capacité à imaginer les femmes voter et être élues). La relation entre le « je » et le « tu » façonne inévitablement la construction d'une image de soi :

Modelée par la *doxa*, les attentes, les réactions de l'auditoire, toute présentation de soi apparaît comme une négociation de l'identité, de la réussite de laquelle dépendent une grande partie sa fonctionnalité et sa force de persuasion²⁵⁹.

²⁵³ Fabienne Amlinger, « Les femmes et les règles du jeu du pouvoir politique », dans Sabine Kradolfer et de Marta Roca I Escoda (éd.), *op. cit.*, p. 79.

²⁵⁴ Voir page n°18 du travail.

²⁵⁵ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, *op. cit.*, p. 36.

²⁵⁶ *Ibidem*.

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 57.

²⁵⁸ *Ibidem*.

²⁵⁹ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 104..

La cohésion avec des valeurs partagées au préalable apparaît comme une condition *sine qua non* à l'obtention d'une légitimité politique en tant que femme²⁶⁰. Au-delà des valeurs partagées que véhiculent les discours, nous l'avons souligné, il est nécessaire que ceux-ci ménagent l'auditoire qui les reçoit. L'ethos discursif de Gertrude Girard-Montet s'élabore donc en fonction de l'auditoire auquel elle s'adresse. Nous entendons par « auditoire », à l'instar de Chaim Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, « l'ensemble de ceux sur lesquels l'orateur[·rice] veut influencer son argumentation »²⁶¹.

Nous nous pencherons sur les modalités énonciatives de Gertrude Girard-Montet et examinerons de quelle manière elles contribuent à projeter une image de « femme politique » qui lui soit favorable. Nous verrons également comment l'ethos de la suffragiste participe à créer une nouvelle représentation de femme dans l'espace social et politique : comme l'avance Ruth Amossy, la construction d'un ethos « permet de faire émerger des images nouvelles et de transformer peu à peu la représentation qu'on se fait d'une personne ou d'un groupe dans une société donnée »²⁶². À travers ses discours, nous remarquerons que Gertrude Girard-Montet projette également une image qui ne s'avère pas uniquement être la sienne, mais aussi celle du groupe social auquel elle appartient et au nom duquel elle dit s'exprimer²⁶³.

4.2.1. Porte-parole

Le rôle de présidente de l'ASSF, que tient Gertrude Girard-Montet, est éminent dans la mesure où il l'engage à tisser un lien entre le domaine politique et les revendications des femmes qui souhaitent obtenir le droit de vote. Institutionnellement, elle est la représentante attitrée des membres de l'Association, ou même des Suissesses désireuses d'obtenir des droits politiques. C'est au nom de ces dernières qu'elle est légitimée à prendre la parole²⁶⁴. Cette fonction de porte-voix amène la suffragiste à ne pas toujours employer la première personne du singulier dans ses discours et à alterner avec la première personne du pluriel. Cette alternance, Ruth Amossy l'explique :

La relation entre le « je » et le « nous » comporte de toute évidence des enjeux sociaux et politiques importants. Elle marque la volonté du sujet parlant de se voir et de se montrer en membre d'un groupe qui fonde son identité propre. En retour, elle signifie aussi qu'il entend représenter tous ceux que recouvre le pronom « nous », qu'il se donne comme le porte-parole officiel²⁶⁵.

²⁶⁰ Ruth Amossy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *art. cit.*, p. 11.

²⁶¹ Chaim Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1970 [1958], p. 25. Citation reprise par Ruth Amossy dans *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 118.

²⁶² Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 154.

²⁶³ *Ibid.*, p. 156.

²⁶⁴ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, *op. cit.*, p. 74.

²⁶⁵ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 156.

La locutrice qui nous intéresse construit son ethos en se définissant comme appartenant à un groupe précis - le plus souvent les Suissesses ou les membres des Associations suisses pour le suffrage féminin - mais elle peut également projeter une image du groupe grâce à son ethos discursif propre. Elle est amenée à négocier perpétuellement son image individuelle avec l'image collective, afin de faire cohabiter son rôle politique avec son identité de femme. Nous serons donc attentives à la manière dont la suffragiste, qui utilise « je » et « nous », projette une image collective qui soutient son identité sans pour autant négliger la mise en scène de son individualité²⁶⁶. L'analyse du maniement du « je » et du « nous » de Gertrude Girard-Montet dans ses discours apparaît donc féconde pour mieux saisir l'ethos discursif de cette dernière. Elle permet d'observer à la fois la manière dont elle représente les femmes au nom desquelles elle parle et comment elle se rattache à celles-ci.

Nous prendrons l'exemple de la transcription n°1, le discours de la suffragiste face au Conseil de l'Europe, pour examiner la manière dont la locutrice se légitime auprès de son auditoire composé d'hommes politiques. Nous observerons également la manière dont elle contribue à la reconnaissance des femmes, qui ne sont pas reconnues dans l'espace politique où elle se trouve. De la même manière, nous nous arrêterons sur la transcription n° 2, où Gertrude Girard-Montet se trouve invitée pour jouer son rôle de porte-parole des membres de l'ASSF, dans l'émission radiophonique intitulée *Réalités*, présentée par la journaliste Marie-Claude Leburgue. Au sein de ce contexte médiatique, le discours de Gertrude Girard-Montet est destiné à expliquer à tout à chacun·e où se situe la politique helvétique par rapport au droit de vote des femmes et à décrire les débats qui ont eu lieu au Conseil des États autour du suffrage féminin et autour de la signature de la Convention²⁶⁷. Nous analyserons comment Gertrude Girard-Montet, lorsqu'elle s'adresse aux citoyen·ne·s suisses, se construit une légitimité et une autorité qui permettent de valoriser les Suissesses au nom desquelles elle s'exprime, au sein de l'espace social.

4.2.1.1. Dans l'espace politique

Dans son discours à Strasbourg au Conseil de l'Europe, Gertrude Girard-Montet commence par prendre en charge sa déclaration en utilisant le « je » :

Je voudrais vous assurer de l'attachement des femmes suisses pour l'œuvre qui se construit ici, et combien je peux, je dois le dire et je crois pouvoir le dire, au nom des femmes suisses, nous suivons les efforts de l'Europe²⁶⁸.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 174.

²⁶⁷ Cf. annexe : transcription n°2.

²⁶⁸ Cf. annexe : transcription n° 1 (lignes : 1-5).

Elle apparaît dans sa singularité par l'emploi de verbes modaux tels que vouloir, pouvoir et devoir. En premier lieu, elle exprime une volonté de se porter garante de l'implication des Suissesses au sein de la politique européenne. Toutefois, nous remarquons que la forme infinitive suivant le verbe de modalité, qui habituellement suppose l'attente de la réalisation du procès, est actualisée. C'est-à-dire que Gertrude Girard-Montet accomplit le procès « assurer » par sa déclaration, mais atténue sa dimension assertive notamment par l'emploi du verbe modal et du conditionnel « je voudrais » qui lui permettent d'être assertive sans être excessivement frontale ou malpolie.

En second lieu, une sorte de doute semble venir habiter la suffragiste quant aux verbes à employer : « je peux, je dois le dire et je crois pouvoir le dire ». Cette hésitation peut venir perturber la force argumentative de la proposition car elle vient brouiller le rapport que la suffragiste entretient avec ce qu'elle énonce. Le premier verbe marque une possibilité en fonction de ce que sait la suffragiste. Il a une valeur épistémique qui insiste sur la subjectivité de celle-ci. Le deuxième a une valeur déontique qui signale l'obligation de la locutrice d'exprimer ce qu'elle dit par rapport à la place des Suissesses dans les institutions politiques et sociales. Le troisième, le verbe « croire », insiste sur l'opinion de la présidente de l'ASSF et possède un sens épistémique. Celui-ci virtualise le verbe « pouvoir » ainsi que sa valeur déontique liée à l'implication des femmes vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Cet aller-retour entre la valeur modale épistémique et la valeur modale déontique, révèle que la suffragiste évite d'être trop affirmative. Ce phénomène correctif permet l'adoucissement de l'assertivité de Gertrude Girard-Montet et réduit potentiellement le caractère offensant que son assurance pourrait avoir sur son auditoire. L'offense, selon Robert Vion, constitue une menace potentielle pour la face positive des interactants²⁶⁹. La suffragiste tente ainsi d'apparaître comme quelqu'un de sincère et d'humble dans l'exercice de son rôle de représentante. De la même manière que dans sa première proposition, elle atténue son assertion, tout en réalisant le procès de « dire, au nom des femmes suisses » : « nous suivons les efforts de l'Europe ». Nous remarquons donc qu'elle est prise dans le rapport de pouvoir qu'impose le régime de genre régulant les structures politiques.

Cependant, en avançant l'intérêt des Suissesses pour la politique et le bien commun, elle retravaille l'image de ces dernières. Par l'usage du « nous », la locutrice se fond dans une image collective de femmes suisses engagées, et parallèlement, cette image de groupe lui permet de faire émerger son ethos individuel de « femme politique ». Elle montre que toutes les

²⁶⁹ Robert Vion, *La communication verbale. Analyse des interactions*, Paris, Hachette, 2000 [1992], p. 224.

Suisseuses, elle y compris, soutiennent les missions du Conseil de l'Europe. Le « nous » devient alors une extension du « je », dans lequel la suffragiste dilue son image singulière, tout en y puisant son identité. Comme l'affirme le linguiste Émile Benveniste « *Nous* c'est avant tout "moi avec toi" ou "moi avec lui" : il n'y a pas réellement multiplication des *je*, mais extension, illimitation »²⁷⁰. À travers la troisième personne du pluriel, la suffragiste obtient une certaine force de persuasion : le « nous » montre que Gertrude Girard-Montet n'est pas seule, qu'il existe toute une communauté qui se manifeste à travers sa parole et l'ethos de politicienne qu'elle construit.

En outre, le rôle de représentante que tient la locutrice ne l'empêche pas d'exprimer ce qu'elle pense individuellement :

Comme vous, je pense que la Suisse par justement son fédéralisme peut donner au monde l'exemple (...) je pense que ce qu'un petit peuple a réalisé, a pu réaliser, les nations doivent pouvoir, en tout cas doivent y tendre, et doivent pouvoir y parvenir²⁷¹.

La première personne du singulier est à nouveau adoptée par la suffragiste afin de signifier son avis qu'elle associe à celui de son auditoire, les députés européens. Lorsque la locutrice dit « comme vous, je pense (...) », elle affiche qu'elle partage avec ses interlocuteurs les mêmes valeurs de paix et de vivre-ensemble. Elle se montre investie dans l'ouvrage que porte le Conseil de l'Europe et, par conséquent, fonde son discours sur des prémisses déjà ratifiées par son auditoire et crée des « points d'accord »²⁷² avec celui-ci. Gertrude Girard-Montet prend en compte les valeurs directrices de ses interlocuteurs et s'y adapte : selon elle, les nations doivent pouvoir collaborer et maintenir des relations paisibles, elles « doivent y parvenir ». À travers des affirmations à valeur déontique, la suffragiste s'impose à son auditoire en se montrant attachée aux valeurs promues par le Conseil de l'Europe. Cette affiliation lui permet d'être plus affirmée et la prémunit d'un potentiel rejet.

Or, la suffragiste n'est pas seulement venue prononcer son rattachement, et celui des femmes suisses, à l'œuvre mise en place par l'organisation intergouvernementale. Elle déclare :

Je voudrais quand même ajouter que notre présence ici a aussi un autre but. C'est que nous aimerions être associées pleinement à vos travaux et nous aimerions que nos concitoyens sachent (...) que les femmes suisses existent en tant qu'être humain (...) ²⁷³.

Le discours de la locutrice se construit sur un mouvement concessif introduit par la locution adverbiale « quand même » qui permet à cette dernière de venir insister sur un point que la

²⁷⁰ Émile Benveniste, *Problèmes de linguistique générale. 1*, Paris, Gallimard, 1966, p. 21.

²⁷¹ Cf. annexe : transcription n° 1 (lignes : 5-13).

²⁷² Ruth Amosy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 36.

²⁷³ Cf. annexe : transcription n°1 (lignes : 13-25).

première partie de son discours ne laisse pas forcément apparaître. L'argumentation de la suffragiste se base alors ici sur la concession, définie par Robert Martin en ces termes :

La concession est d'abord un procédé rhétorique qui consiste à *abandonner à son adversaire un point de discussion* : mais la vérité de la proposition concédée ne change rien à la vérité de la proposition que l'on veut faire admettre²⁷⁴.

La concession permet à Gertrude Girard-Montet de défendre une idée, que l'élément concédé n'influence pas. Ce dernier se montre comme secondaire par rapport à ce qui est avancé ensuite. La suffragiste concède alors stratégiquement une part de vérité à ses interlocuteurs (l'affiliation des femmes suisses aux travaux du Conseil) puisqu'elle veut convaincre sur un autre point qu'elle juge plus important (l'institution du suffrage féminin, avant la signature de la Convention).

En portant la concession en tant que représentante, la locutrice prend en compte l'autre et se montre à la fois comme une alliée politique, attentive aux questions européennes et comme une personnalité engagée et volontariste : « Je voudrais quand même ajouter que notre présence, ici, a un autre but (...) ». En revanche, l'adjectif possessif « notre » marque la présence des membres de l'ASSF et un nouveau glissement du « je » au « nous ». Le « je » vient se ranger dans le « nous » qui devient le sujet des verbes introduisant la majorité du temps la volonté des femmes de l'Association, et celle de Gertrude Girard-Montet, « d'être considérées comme des citoyennes à part entière »²⁷⁵. De plus, la réalisation de ce souhait se révèle pressante : « Nous pensons que maintenant le temps est venu pour nous de démontrer (...) »²⁷⁶; « Nous aimerions qu'enfin le peuple suisse s'affirme (...) »²⁷⁷. L'adverbe « maintenant » indique la simultanéité par rapport à la situation d'énonciation et signale, qu'à l'instant où la locutrice parle, « le temps est venu » de démontrer sa volonté et celle des Suissesses. La valeur aspectuelle du passé composé étant accomplie et perfective, nous remarquons que le procès est achevé par rapport au moment de l'énonciation marquée par le présent. Toutefois, les deux temps entretiennent une relation de simultanéité temporelle marquée par « maintenant » qui accentue un sentiment d'urgence et un besoin d'agir immédiatement. L'achèvement est également signifié par le mode de procès de « venir », qui est conclusif et renforcé par l'aspect perfectif²⁷⁸. Il n'apparaît plus possible, selon Gertrude Girard-Montet et l'ASSF, d'attendre pour que les femmes soient considérées politiquement. De plus, le conditionnel de « nous aimerions » révèle aussi

²⁷⁴ Robert Martin, *Langage et croyance*, Bruxelles, Mardaga, 1987, p. 85.

²⁷⁵ Cf. annexe : transcription n°1 (ligne : 21).

²⁷⁶ *Ibid.*, lignes : 19-20.

²⁷⁷ *Ibid.*, lignes : 28-29.

²⁷⁸ Dominique Maingueneau, *L'énonciation en linguistique française*, Paris, Hachette, 2010, p. 67.

l'empressement de ces dernières. Il invoque un procès potentiel, pas encore avéré, dont la réalisation semble se faire trop attendre puisqu'il est également introduit par l'adverbe « enfin ». Ce dernier signale une longue attente avant que le procès se déroule et, en conséquence, une certaine impatience chez la locutrice et les Suissesses. Celles-ci souhaitent voir les autorités politiques agir en faveur du suffrage féminin.

Ce mécontentement quant à la lenteur de l'inclusion des femmes dans le domaine politique peut néanmoins porter préjudice aux réclamations des membres de l'ASSF. Gertrude Girard-Montet doit alors protéger sa propre face, et celle des Suissesses dont elle est la porte-voix, en ménageant celle de son auditoire, « surtout, paradoxalement, lorsque celle-ci se trouve malmenée »²⁷⁹. C'est pourquoi la suffragiste précise notamment que les femmes suisses ont une volonté de démontrer « dans la légalité » qu'elles existent. Cette précision permet à la suffragiste d'adoucir ses déclarations et de montrer que les Suissesses savent se plier au jeu politique et qu'elles en connaissent les codes. À travers ce syntagme, Gertrude Girard-Montet, tout en se protégeant elle-même, prouve que les femmes cernent les normes des institutions politiques et les prémunit de la traditionnelle discréditation de leur colère « dépeinte comme “hystérique” et “folle” »²⁸⁰.

Par ailleurs, la position de pouvoir de la suffragiste au sein des institutions décisionnelles ne lui permet pas non plus d'exiger aux hommes politiques et au peuple suisse la considération qu'elle demande pour le groupe social des femmes, duquel elle fait partie. Ainsi, formuler directement un ordre peut apparaître agressif et mettre en péril la face de la locutrice²⁸¹. Il est donc préférable de se détourner de l'acte directif et de prononcer des affirmations pour émettre une requête de façon polie²⁸² : « nous aimerions que notre pays signe, mais signe sans réserve »²⁸³. De surcroît, en faisant part d'une « volonté » et non d'une « exigence » par l'usage de la troisième personne du pluriel, la présidente de l'ASSF peut protéger sa personne, s'intégrer dans le collectif et contribuer à la reconnaissance de la citoyenneté des femmes suisses ainsi qu'à celle de leur existence en tant que groupe social²⁸⁴.

L'énonciation de la suffragiste révèle que cette dernière s'arrogue une force politique en s'érigant en exemple de « femme politique ». En répondant aux normes et aux conventions

²⁷⁹ Robert Vion, *op. cit.*, p. 110.

²⁸⁰ Myriam Benraad, *Géopolitique de la colère. De la globalisation heureuse au grand courroux*, Paris, Le Clavier Bleu, 2020, p. 96.

²⁸¹ Sandrine Zufferey, Jacques Moeschler, *Initiation à l'étude du sens*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2012, p. 213.

²⁸² *Ibidem*.

²⁸³ Cf. annexe : transcription n°1 (lignes : 27-28).

²⁸⁴ Ruth Amosy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 158.

qui régissent l'espace politique, Gertrude Girard-Montet élabore un éthos discursif qui lui permet de se construire une identité qui correspond à la situation de son énonciation, modelée par plusieurs contraintes ; sociales et institutionnelles. Consciente des rapports de pouvoir, qu'instaure le régime de genre au sein de la politique, elle sait se prémunir de potentiels reproches en prenant en considération son auditoire afin de mieux le convaincre. Tout en apparaissant courtoise, polie ainsi qu'en adéquation avec les valeurs démocratiques et de paix, promues par les démocraties européennes, elle parvient à gérer la communication de façon non-conflictuelle et à se montrer déterminée à faire reconnaître le vœu des femmes suisses, qui forment la communauté à laquelle elle appartient. La suffragiste se porte ainsi garante de leur volonté et donc de la sienne. Ruth Amossy insiste sur le fait que l'emploi du « nous » n'est pas « une simple addition d'individus, mais un élargissement du noyau initial que constitue le moi, d'une ouverture vers l'autre que le pronom pluriel englobe dans la constitution d'une nouvelle entité »²⁸⁵. Le passage de la première personne du singulier à celle du pluriel relève d'une stratégie « inhérente au discours politique »²⁸⁶, dans la mesure où le « je » se manifeste derrière le « nous ». La suffragiste se forge donc un ethos de « femme politique » qu'elle projette sur les Suissesses au nom desquelles elle parle et par lesquelles elle renforce son identité et modifie « les données préalables liées aux représentations dominantes »²⁸⁷.

Par l'acte de prendre la parole au sein d'une sphère de pouvoir, Gertrude Girard-Montet travaille à convaincre les hommes, en rendant imaginable la participation politique des femmes. Elle préserve la face de ses allocutaires, la sienne et, par extension, celle des Suissesses, grâce à sa connaissance des conventions politiques et aux stratégies discursives que nous avons soulignées. La relation de pouvoir qui existe entre la suffragiste et ses interlocuteurs est une dimension qui, selon les observations de Lorenza Mondada, est rendue pertinente « par le fait que les acteur[·rice·s] s'orientent vers elle [la relation de pouvoir] dans l'organisation de leur conduite, c'est-à-dire la rende reconnaissable et conséquente dans et pour leurs activités »²⁸⁸.

Les paroles de Gertrude Girard-Montet thématisent cet enjeu de pouvoir qui la positionne en tant que femme au sein de certaines pratiques sociales desquelles les discours politiques font partie. Ces derniers révèlent que la transgression des assignations de genre demande à la suffragiste d'élaborer une communication coopérative, qui insiste notamment sur la politesse.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 159.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 181.

²⁸⁷ *Ibid.*, p. 88.

²⁸⁸ Lorenza Mondada, « L'identité sexuelle comme accomplissement pratique », dans Joceline Fernandez (dir.), *Parler femme en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 272.

Les stratégies discursives qu'elle met en place et qui respectent le genre du discours politique de campagne lui permettent de se construire un ethos de femme politique.

De la même manière, dans le contexte médiatique, où son statut de présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin lui confère une légitimité institutionnelle pour s'exprimer, la présidente de l'ASSF doit user de ces stratégies. Nous analyserons son intervention à la Radio suisse romande qui est un discours de communication publique participant d'une *mission d'intérêt général*²⁸⁹, c'est-à-dire qu'elle œuvre explicitement pour l'intérêt public : pour chaque individu formant la société suisse. L'auditoire de la suffragiste est ainsi élargi et cela l'amène à inclure, au sein de ses propos, la population suisse dans son intégralité et l'oblige aussi à proposer des évidences et des vérités communément admises.

4.2.1.2. Dans l'espace médiatique

La suffragiste s'adresse à Marie-Claude Leburgue pour souligner et expliquer aux auditeurs l'importance de la journée du 7 octobre 1969 : « (...) effectivement, cette journée marquera dans l'histoire du suffrage féminin car pratiquement elle marque l'aboutissement des efforts de l'Association suisse pour le suffrage féminin (...) »²⁹⁰. À travers l'adverbe « effectivement », la suffragiste confirme la réelle importance de la journée du 7 octobre 1969. La prédication fournie par l'emploi du futur, dont le sujet est la journée susmentionnée, souligne qu'il existe une très forte potentialité que cette dernière marque « l'histoire du suffrage féminin suisse ». Cette proposition manifeste un certain optimisme de la part de Gertrude Girard-Montet. D'ailleurs, elle insiste sur l'aboutissement des efforts de l'Association qui souligne une réussite, l'achèvement d'un travail : « C'est vraiment l'aboutissement de nos efforts d'une année »²⁹¹. L'adverbe « vraiment » renforce son énonciation et insiste sur la conformité de ses propos par rapport à la réalité qu'elle s'applique à rapporter. Cet adverbe, précédé par le présentatif « c'est », qui participe également à poser comme vrai cet aboutissement, accentue la conviction de la locutrice. Il contribue à accroître une impression de certitude et à renforcer ses affirmations²⁹². Le déterminant possessif « nos » souligne qu'il s'agit d'efforts collectifs : la suffragiste met en valeur le travail de l'ASSF qui est soutenue par les Associations féminines suisses en général.

²⁸⁹ Marcel Burger, *art. cit.*, p. 12.

²⁹⁰ Cf. annexe : transcription n° 2 (lignes : 1-4).

²⁹¹ Cf. annexe : transcription n° 2 (ligne : 7).

²⁹² Virginie Delmas, « Pour une analyse pluridimensionnelle du discours : le discours politique », *La linguistique*, n°1, 2012, p. 117.

Après l'énonciation de cette conclusion, Gertrude Girard-Montet doit justifier ce qu'elle vient de dire. La justification de ce qui précède est introduite par « en effet » :

Nous nous sommes, en effet, vous vous en souvenez, opposées, dès l'année dernière, au projet du Conseil Fédéral de signer la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Pourquoi cette opposition ? Vous le savez, il y a plusieurs réserves, vous les connaissez, et une fondamentale, celle du suffrage féminin puisqu'elle touche la moitié de la population adulte de notre pays. La Suisse donc n'est pas en état d'honorer sa signature sans faire des réserves *express* et elles nous paraissent extrêmement lourdes. Et nous étions désolées de voir notre pays s'engager dans cette politique de signature, ce qu'elle n'a jamais fait jusqu'à présent, sans au préalable, mettre notre législation en ordre²⁹³.

À travers ce mouvement argumentatif rétroactif qui légitime l'acte verbal d'énoncer la conclusion, la suffragiste se donne comme membre à part entière de l'Association dont elle partage les convictions et la lutte²⁹⁴. En tant que porte-voix, elle témoigne des efforts fournis par l'Association et explique pourquoi cette dernière s'oppose à la signature de la Convention. Elle déploie ainsi une argumentation ponctuée d'une question rhétorique et d'assertions dirigées vers son interlocutrice, « qui en vertu des indices d'allocution fait en principe figure de destinataire direct, ne constitue en fait qu'un destinataire secondaire »²⁹⁵. La journaliste n'est qu'un relais vers les auditeur·rice·s qui sont, en réalité, les vrai·e·s participant·e·s ratifié·e·s, ceux/celles par rapport auquel·le·s tout est structuré²⁹⁶. Les propositions telles que « vous vous en souvenez » ; « vous le savez » ; « vous les connaissez » et la question rhétorique « pourquoi cette opposition ? » participent à instaurer l'évidence. Ces dernières servent à contraindre l'acceptation de ce qui est énoncé et facilitent l'adhésion²⁹⁷.

Gertrude Girard-Montet élabore une argumentation cohérente à partir de savoirs communs qu'elle met en scène pour que les auditeur·rice·s, avec Marie-Claude Leburgue, suivent son développement. Les connecteurs, qui agencent son propos, participent également à construire une réalité subjective partagée :

Vous le savez, il y a plusieurs réserves, vous les connaissez, et une fondamentale, celle du suffrage féminin puisqu'elle touche la moitié de la population adulte de notre pays. La Suisse donc n'est pas en état d'honorer sa signature sans faire des réserves *express*²⁹⁸.

Le marqueur d'argument « puisque » introduit un argument consensuel, qui est admis par tous et toutes les communicant·e·s. Il est vrai que les femmes constituent la moitié de la population suisse, c'est une connaissance commune, une vérité *allant de soi* difficile à contredire qui explique l'opposition à la signature de la Convention avec réserves. De plus, l'usage de

²⁹³ Cf. annexe transcription n°2 (lignes : 8-21).

²⁹⁴ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 112.

²⁹⁵ Catherine Kerbrat-Orecchioni, *Les interactions verbales*, t. 1, Paris, Armand Colin, 1990, p. 92. Elle est citée par Dominique Maingueneau dans *Les termes clés de l'analyse du discours*, op. cit., p. 13.

²⁹⁶ Dominique Maingueneau, *Les termes clés de l'analyse du discours*, op. cit., p. 13.

²⁹⁷ Virginie Delmas, *art. cit.*, p. 118.

²⁹⁸ Cf. annexe : transcription n° 2 (lignes : 11-16).

l'adjectif possessif « notre » pour qualifier le pays, souligne également que la locutrice énonce un point de vue partagé par, non seulement les membres de l'Association, mais par l'ensemble de l'auditoire, voire même par tous les Suisses et toutes les Suissesses. Gertrude Girard-Montet englobe la population suisse dans son entièreté pour finalement l'amener à la conclusion introduite par « donc » : « la Suisse n'est pas en état d'honorer sa signature (...) ». Ce marqueur de conclusion attendue, nous l'avons expliqué plus en amont du travail, confère une forte validité à la proposition parce qu'il rétablit un principe général qui fait coexister l'argument avec la conclusion. Ce principe, souligné par le « donc », nous l'avons également déjà observé, est un principe d'égalité, une valeur dérivée du lieu de symétrie²⁹⁹, prédiscours lié aux valeurs démocratiques promues par les pays d'Europe et le Conseil de cette dernière.

En portant un projet qui vise à engager la nation entière, Gertrude Girard-Montet cherche à créer le consensus. À des fins argumentatives, elle partage le point de vue de l'ASSF, certainement pour éveiller une certaine indignation auprès du public. Cette « émotion intimement liée à la colère »³⁰⁰ n'est pas, selon Myriam Benraad, « nécessairement ressentie par celui ou celle qui fait l'expérience directe d'une injustice, mais également par ses spectateur[·rice·s] »³⁰¹. L'expression d'émotions offre à la suffragiste la possibilité d'induire chez les auditeur·rice·s une prise de conscience :

[les réserves] nous paraissent extrêmement lourdes et nous étions désolées de voir notre pays s'engager dans cette politique de signature, ce qu'elle n'a jamais fait, jusqu'à présent, sans remettre notre législation en ordre³⁰².

Gertrude Girard-Montet exprime son rapport aux événements en fondant son image dans celle du groupe : la formulation de la proposition « elles nous paraissent extrêmement lourdes », qui évalue la prise de décision du gouvernement, et l'usage de l'adjectif « désolé », qui exprime un regret, font refléter les compétences culturelles et les valeurs de l'Association ainsi que, par extension, celles de la locutrice³⁰³. Cette dernière et les membres de l'Association sont particulièrement touchés que le droit de vote des femmes ne soit pas pris en compte alors que ce sont des citoyennes suisses et que la Suisse est aussi leur pays.

Cette fois-ci, la désignation « notre pays » fait référence au pays des Suissesses qui déplorent le poids des réserves. L'emploi du « notre » souligne leur implication dans la vie politique du pays et insiste sur le fait qu'elles font partie intégrante de celui-ci. Or, toujours dans un souci

²⁹⁹ Philippe Breton, *op. cit.*, p. 73. Voir page n° 33 du travail.

³⁰⁰ Myriam Benraad, *op. cit.*, p. 87.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 88.

³⁰² Cf. annexe : transcription n°2 (lignes : 18-21).

³⁰³ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 109.

de consensus, le « notre » qui qualifie la « législation » peut s'étendre à toutes les personnes soumises aux textes de lois helvétiques. Considérer ces derniers comme n'étant pas « en ordre » peut susciter plus largement l'indignation et interpeler notamment les hommes citoyens.

Les connaissances ainsi que les valeurs de la suffragiste se révèlent par ces marques de subjectivité, mais aussi grâce à la constitution d'une argumentation solide, agencée par des connecteurs logiques et des vérités générales qui apparaissent comme des évidences. L'ethos discursif de « femme politique », que construit Gertrude Girard-Montet, se déploie donc à l'aide de ces différents moyens discursifs et notamment à travers les différentes valeurs de « nous ». Ces dernières lui permettent de simultanément se dépeindre comme un membre de la population suisse dans sa généralité, qui promeut le bien commun, et en tant que membre d'un groupe précis, celui des femmes suisses, qui revendique un droit auquel il n'a pas accès. Nous remarquons tout de même que la suffragiste cherche à engager toute la société suisse à former une politique plus égalitaire. L'utilisation d'un « nous » global, qui regroupe l'ensemble de la population suisse, est ainsi privilégiée d'autant plus que le cadre de la communication favorise sa force argumentative.

D'une autre manière, Gertrude Girard-Montet se construit également une légitimité au sein de l'espace social, en déclarant que les revendications de l'ASSF sont entendues au sein de la sphère du pouvoir. Elle stipule que « cette argumentation a été reprise par les députés au Conseil des États »³⁰⁴. Le corps politique semble prendre en compte les arguments des Suissesses et comprendre leur mécontentement. Ces dernières obtiennent une légitimité auprès des parlementaires, qui ont la possibilité de faire aboutir une modification de loi ou, du moins, qui ont le pouvoir de la soumettre au vote. Même si nous remarquons que Gertrude Girard-Montet n'a plus le droit à la parole dans la sphère politique, constituée par les deux chambres de l'Assemblée fédérale, elle peut se servir des interventions politiques en faveur du suffrage féminin qui ont lieu lors des débats parlementaires. La locutrice, en tant que spectatrice, rapporte les débats desquels les femmes de l'ASSF ont été témoins. Elle contourne ainsi « l'obstacle d'être officiellement privée de voix »³⁰⁵, en reprenant celle des hommes politiques qui soutiennent leur cause : « nous avons entendu des exposés extrêmement intéressants, extrêmement élevés »³⁰⁶.

Gertrude Girard-Montet raconte l'évènement de manière subjective, en employant une hyperbole qu'appelle l'adverbe « extrêmement ». Par l'usage de celui-ci, elle met l'accent sur

³⁰⁴ Cf. annexe : transcription n°2 (lignes : 21-22).

³⁰⁵ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 11.

³⁰⁶ Cf. annexe : transcription n°2 (lignes : 23-25).

l'intelligence des discussions et en fait leur éloge. De plus, elle souligne que les députés tiennent des discours travaillés à partir d'éléments juridiques concrets : « la plupart des parlementaires qui se sont exprimés étaient des juristes et ils ont vraiment basé leur argumentation sur la juridiction de notre pays »³⁰⁷. En déclarant ceci, Gertrude Girard-Montet sous-entend que l'argumentaire, élaboré par l'ASSF et sur lequel se base les députés, est sérieux. Implicitement, elle montre aussi que le sujet du droit de vote des femmes peut être un sujet de controverses, qui peut parfois occasionner des considérations abstraites, liées à l'imaginaire autour des représentations de la féminité et de la masculinité. C'est pourquoi l'appui sur une base juridique commune à tous les Suisses et toutes les Suissesses, que dévoile le « notre », permet d'éviter certaines considérations pouvant perturber la pertinence des échanges. Gertrude Girard-Montet et les membres de l'Association, dont elle gère la présidence, apparaissent raisonnables puisque les députés adhèrent aux propositions formulées par les suffragistes et qu'ils abondent dans leur sens en donnant des précisions juridiques.

En outre, Gertrude Girard-Montet prend appui sur des discours d'hommes politiques et souhaite personnellement les citer :

Je voudrais retenir quelques noms, en particulier, si vous le permettez, celui de M. Bolla, (...) Monsieur Bolla a eu cette réponse, à Monsieur Borel, que je trouve remarquable, Monsieur Bolla a dit, je cite, "prudence n'est pas inaction lorsqu'elle est destinée à faire disparaître des injustices". Bien, je crois que cette phrase résume le fond de notre position et nous indique aussi, nous donne une indication, pour le travail que nous avons à poursuivre³⁰⁸.

La suffragiste, dans un premier temps, satisfait une volonté tout en se préoccupant de pouvoir le faire : le procès peut se réaliser seulement à une condition ; si la journaliste le permet. La structure hypothétique, introduite par le « si », signale que la locutrice prend en considération la journaliste. La requête de la suffragiste est alors suspendue et devient une suggestion. La prise en compte de son interlocutrice révèle la politesse de la suffragiste, mais également sa conscience du temps de parole qui lui est imparti et sa connaissance des codes qui régissent les interactions médiatiques. Ruth Amossy indique d'ailleurs que :

L'essentiel est ici que l'autre intervient activement dans l'image que j'essaie de donner de ma personne. Il n'est pas seulement l'allocutaire en fonction duquel je me mets en scène, mais aussi un participant de plein droit qui détermine au coup par coup ma performance³⁰⁹.

Gertrude Girard Montet sait que Marie-Claude Leburgue joue un rôle de médiatrice entre les auditeur·rice·s et elle-même. Elle se présente comme une personne respectueuse qui considère

³⁰⁷ *Ibid.*, lignes : 26-29.

³⁰⁸ *Ibid.*, lignes : 39-42.

³⁰⁹ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 148.

ses allocutaires. La journaliste va laisser la suffragiste assouvir sa volonté et terminer sa déclaration sans l'arrêter ou la couper.

Dans un second temps, la locutrice continue son discours et porte un jugement de valeur très favorable à la proposition du député. En plus d'en faire les louanges, elle prend appui sur cette dernière pour exprimer son opinion et expliquer la ligne directrice que va suivre l'Association pour entamer des actions. Elle reprend à son compte les dires du parlementaire et, de ce fait, se confère une autorité³¹⁰. En effet, la mobilisation de la parole de M. Bolla fonctionne comme un argument d'autorité : la suffragiste convoque les propos d'un expert politique afin de renforcer la crédibilité de la cause qu'elle défend. Le discours rapporté fait émerger l'affiliation des femmes aux idées et actions politiques. Les déclarations de ceux-ci permettent à Gertrude Girard-Montet de s'allier à la sphère du pouvoir et confèrent à cette dernière, ainsi qu'à celles qu'elle représente, une légitimité d'investir le domaine public. Elles offrent un support à la suffragiste et révèlent que les revendications des femmes sont de plus en plus reconnues par les hommes politiques. L'Association possède donc des alliés de taille, qui détiennent le pouvoir législatif.

De surcroît, la suffragiste communique des informations factuelles qui témoignent de sa connaissance du système politique suisse et de la question du suffrage féminin. Le savoir de la locutrice, combiné à son énonciation, permet notamment à cette dernière d'apparaître légitime d'informer la population suisse sur les actualités qui concernent le droit de vote des Suissesses.

Il va y avoir, vraiment l'actualité va s'y prêter, vous savez qu'il y a déjà une motion déposée par un député de Suisse alémanique, monsieur Arnold, qui a déposé une motion demandant une modification de la constitution. Et, je ne crois pas que les journaux en ont encore parlé, parce qu'ils sont, les journalistes, sont très préoccupés par les changements au Conseil fédéral, mais un postulat vient d'être déposé demandant une modification de la loi pour permettre au conseil fédéral d'accorder le droit de vote et d'élections aux Suissesses³¹¹.

La suffragiste annonce l'imminence de nouveaux débats autour du droit de vote et d'élection des Suissesses. Les constructions des propositions avec le verbe « aller », conjugué à la troisième personne du singulier suivi de l'infinitif « avoir » et « prêter », saisissent « le procès dans sa phase pré-processuelle et peut être glosé par *être sur le point de* »³¹². La présidente de l'ASSF explique que ces nouvelles discussions sont sur le point d'avoir lieu parce que le député Arnold « a déposé une motion ». Le mode de procès conclusif de « déposer » suppose que ce verbe n'implique pas de durée et sa valeur aspectuelle perfective fournit une image intégrale

³¹⁰ *Ibid.*, p. 149. Voir aussi Ruth Amossy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *art. cit.*, p. 13.

³¹¹ Cf. annexe : transcription n°2 (lignes : 50-60).

³¹² Jacques Bres et Emmanuelle Labeau, « Des constructions de *aller* et *venir* grammaticalisés en auxiliaires », *Syntaxe et sémantique*, n°19, 2018, p. 56.

du procès. Celui-ci a également une valeur aspectuelle d'accompli qui signifie son achèvement. De la même façon, le présentatif « il y a » suivi de l'adverbe « déjà » souligne le savoir de la suffragiste qui présente ce qu'elle sait et ce qu'elle considère comme un savoir partagé : « vous le savez ». Dès lors, le présentatif « il y a » actualise dans le réel la motion bien existante puisqu'elle est « déjà » déposée. Gertrude Girard-Montet indique que les procédures sont initiées pour faire évoluer les droits politiques des femmes et fait remarquer que ces éléments peuvent probablement changer la situation.

Gertrude Girard-Montet partage aussi d'autres connaissances, qui apparaissent comme inédites :

« je ne crois pas que les journaux en ont encore parlé (...), mais un postulat vient d'être déposé demandant une modification de la loi pour permettre au Conseil fédéral d'accorder le droit de vote et d'élections aux Suissesses »³¹³.

Elle transmet une information à propos d'un événement qui a eu lieu peu de temps avant sa prise de parole. Cette antériorité proximale du procès « être déposé », posée par l'auxiliaire « venir » et la préposition « de »³¹⁴, justifie le fait que les médias n'aient pas « encore » abordé le sujet et que celui-ci soit méconnu. D'ailleurs, l'adverbe de temps « encore » marque que le procès de « parler » n'est pas actualisé au moment de l'énonciation. La suffragiste signale donc par son énonciation qu'elle est renseignée sur toutes les discussions et actions qui sont relatives au suffrage féminin. Elle montre qu'elle parvient à intégrer les institutions du pouvoir et à comprendre leur fonctionnement.

Gertrude Girard-Montet, même en agissant individuellement à travers l'usage du « je », ne se détache jamais du groupe qu'elle représente et emploie le « nous » afin de signaler l'engagement des femmes suisses qui souhaitent faire tomber les réserves et acquérir le droit de vote et d'éligibilité. Toutefois, la suffragiste rassure les auditeur·rice·s pour qu'ils/elles comprennent bien que les membres de l'Association et leur présidente ne désirent pas seulement l'égalité politique : « nous nous sommes opposées à la signature, mais nous souhaitons voir notre pays s'engager dans une voie d'intégration internationale »³¹⁵. Le « mais » concessif introduit une conclusion non attendue : contrairement à ce que les auditeur·rice·s peuvent croire, les membres de l'ASSF souhaitent voir la Suisse suivre une politique internationale. L'accès à une conclusion logique est alors bloqué et la locutrice assume une conclusion inattendue au détriment de celle qui est logiquement prévue. Cette proposition concessive souligne le désarroi des Suissesses qui désirent que *leur* pays suive certaines lois internationales

³¹³ Cf. annexe : transcription n° 1 (lignes : 54-60).

³¹⁴ Jacques Bres et Emmanuelle Labeau, *art. cit.*, p. 59.

³¹⁵ Cf. annexe : transcription n°2 (lignes : 45-47).

et ne reste pas à l'écart d'une politique plus globale sans léser sa population féminine. Nous soulignons l'adjectif possessif de la troisième personne afin de signaler que le « notre » employé dans la précédente citation se rapporte au pays des femmes suisses. L'emploi du « notre » est une façon de s'attribuer une mission politique plus large que celle du droit de vote des femmes. Seulement, Gertrude Girard-Montet promet d'abord l'égalité et la justice, avant l'alliance de la Suisse aux accords internationaux. En cela, elle se montre en tant que « femme politique » qui ne perd pas de vue la politique helvétique dans sa globalité tout en s'évertuant, en premier lieu, à défendre le droit des femmes, groupe social dont elle se donne comme membre à part entière. La présidente de l'ASSF fait donc preuve d'une agentivité politique dans la mesure où elle souhaite amener les hommes politiques ainsi que la population suisse vers une politique plus égalitaire et inclusive. Comme le souligne Ruth Lister, célébrer la différence (ou valoriser la diversité) n'est pas suffisant : il faut « intégrer la différence dans le tissu même du projet politique »³¹⁶.

Nous constatons, que Gertrude Girard-Montet, qui se montre entendue par les politiques, renforce la crédibilité de l'Association et se confère une autorité qui lui donne la possibilité de se dire politicienne. Ce constat rejoint les propos de Ruth Lister qui affirme que : « People can be, at the same time, both the subordinate objects of hierarchical power relationships *and* subjects who are agents in their own lives, capable to exercise power in the generative sense »³¹⁷. Même au sein de la structure politique suisse qui exerce une domination sur les femmes, la suffragiste détient une agentivité. En élaborant une image d'elle-même positive (polie, déterminée, morale) et en usant de moyens discursifs et argumentatifs appropriés, elle témoigne de sa volonté et de son intention de voir le droit de vote accordé aux femmes. L'attachement de la suffragiste aux valeurs démocratiques et sa manière de veiller au bien général³¹⁸, à celui du peuple suisse, lui offre une légitimité politique qui n'est traditionnellement pas accordée aux femmes. De plus, par l'usage du « nous » non-exclusif, qui rattache Gertrude Girard-Montet à l'ASSF, mais également à la population suisse dans son ensemble (la journaliste, les personnes qui écoutent l'émission et celles qui ne font pas partie du cadre énonciatif), elle crée une réalité partagée par tous les Suisses et toutes les Suissesses pour espérer les faire entreprendre un changement politique.

³¹⁶ Ruth Lister, *op. cit.*, p. 81 (nous traduisons).

³¹⁷ *Ibid.*, p. 38.

³¹⁸ Ruth Amosy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *art. cit.*, pp. 10-14.

Néanmoins, Gertrude Girard-Montet est réduite au silence dans les lieux de décision politique et n'a pas un accès direct à ces derniers³¹⁹. Sa position de témoin suggère la dépendance des femmes auprès des hommes politiques, qui servent de relais pour porter les revendications de l'ASSF dans les lieux institutionnels du politique³²⁰. Cette dépendance s'étend aussi dans la cité, puisque ce sont uniquement les hommes qui possèdent la citoyenneté et donc le pouvoir de la partager ou non avec les femmes. C'est pourquoi les adoucisseurs tels que les concessions, les marques d'affiliation, de politesse et d'inclusivité, souvent orientées vers l'auditoire, truffent les prises de parole de la suffragiste.

L'énonciation de Gertrude Girard-Montet favorise l'ambition persuasive de cette dernière et devient primordiale pour réduire l'impact vexatoire, que sa présence et ses prises de paroles peuvent potentiellement avoir sur ses allocutaires. Elle relève ainsi du rapport de pouvoir qui découle de l'exclusion des femmes de l'espace politique et révèle que l'agentivité politique de la suffragiste se tient au sein de ses discours, mais ne demeure pas substantielle dans la mesure où elle n'a pas accès, en tant que femme, au droit d'exercer un pouvoir politique formel.

4.2.2. Exclue(s)

Même si Gertrude Girard-Montet, grâce à ses qualités de présidente de l'ASSF, parvient à s'immiscer sur la scène publique et politique et fait partie de celles qui ont réussi, comme le rappelle l'historienne Brigitte Studer, à « disloquer la séparation de l'ordre symbolique entre public et privé »³²¹, elle reste, en tant que femme, exclue des espaces politiques et décisionnels. La violence symbolique, qui refuse aux femmes l'accès à ces espaces, rend ces dernières dépendantes et impuissantes. L'absence du suffrage féminin oblige les membres de l'Association à trouver, nous l'avons relevé, des alliés et des représentants appartenant aux sphères du pouvoir. En fin de compte, Gertrude Girard-Montet, à l'instar de toutes les Suissesses, est assignée à une position d'attente et de spectatrice au sein de l'instance du pouvoir politique qui réduit les opportunités d'action des femmes. Son statut de présidente de l'ASSF et la légitimité politique qu'elle acquière à partir de ses prises de paroles lui confèrent une agentivité politique, limitée par son identité de femme. L'appartenance de la suffragiste au groupe social des femmes suisses amène aussi celui-ci à se manifester dans son ensemble :

Nous, femmes suisses, ressentons douloureusement notre impuissance politique quand nous apprenons, par le Message, toutes les exigences de la Convention qui ne sont pas remplies par notre pays (...). Sans droits politiques, les femmes sont dans l'incapacité de rien entreprendre³²².

³¹⁹ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 11.

³²⁰ *Ibid.*, p. 16.

³²¹ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 154.

³²² Cf. annexe : archive de l'ASSF n° 1 (5^{ème} paragraphe).

Dans cette lettre adressée au délégué permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, Daniel Gagnebin, nous observons la construction d'un ethos collectif, c'est-à-dire l'établissement d'une « image de soi collective exprimée par un groupe »³²³. La lettre est signée par l'Association suisse pour le suffrage féminin : les membres de la délégation forment un groupe homogène, seule la présidente, Gertrude Girard-Montet, est individualisée. Cependant, nous ne connaissons pas la rédactrice ou les rédactrices de la lettre³²⁴. La suffragiste, qui nous intéresse, se présente comme un membre du groupe et celui-ci permet de mettre en scène son identité de femme suisse³²⁵. Elle se fonde dans le « nous », qui désigne le locuteur collectif et qui se définit comme « femmes suisses ». La première personne du pluriel fédère, selon Ruth Amossy, « des individus divers dans une représentation unifiée, qui octroie au collectif une reconnaissance sociale et une capacité d'action commune »³²⁶.

Le groupe, qui se constitue de femmes suisses, dont Gertrude Girard-Montet, se caractérise sous le prisme de l'affectif, du ressenti. Les Suissesses éprouvent de la peine à cause de leur dépendance politique. De ce fait, elles se distinguent de ceux qui possèdent un pouvoir politique : les hommes suisses. Elles se définissent par un manque qui les rend fondamentalement incapables de s'arroger une voix politique. C'est pourquoi elles cherchent un « ambassadeur auprès des autorités compétentes »³²⁷. Ainsi, le défaut du droit politique constitue l'identité des femmes suisses et donc celle de Gertrude Girard-Montet. Tant que le gouvernement et les citoyens n'octroient pas la citoyenneté aux femmes, elles restent des individus qui n'ont pas le droit « individuel d'appartenance à une communauté d'action autonome »³²⁸ et ne peuvent être considérées comme des personnes ayant « la liberté d'être un acteur ou une actrice autonome, indépendant·e, autodéterminé·e »³²⁹.

L'ethos collectif construit par la lettre signale, par l'adverbe « douloureusement », la souffrance que ressentent les femmes face à leur exclusion de la citoyenneté et du pouvoir politique. Cependant, elles sont déterminées à devenir des actrices politiques et à ne plus endurer leur exclusion de l'espace politique. Les femmes suisses, en tant que groupe social, se

³²³ Ruth Amossy, « Qu'est-ce que l'ethos collectif ? Sciences du langage et sciences sociales », dans Eithan Orkibi et Ruth Amossy (dir.), *Ethos collectif et identités sociales*, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 21.

³²⁴ *Ibid.*, p. 38.

³²⁵ Ruth Amossy, *La présentation de soi*, *op. cit.*, p. 157.

³²⁶ Ruth Amossy, « Qu'est-ce que l'ethos collectif ? Sciences du langage et sciences sociales », *op. cit.*, p. 22.

³²⁷ Annexe : archive n° 2 (dernier paragraphe).

³²⁸ Brigitte Studer, *op. cit.*, p. 12.

³²⁹ *Ibidem*.

constituent comme une entité politique afin de gagner en crédibilité, de convaincre et de rassembler autour d'une action collective, celle d'inclure les femmes dans la citoyenneté³³⁰.

Gertrude Girard-Montet puise son identité au sein de ce groupe, il la constitue. Par conséquent, elle le préserve lorsque ce dernier est menacé. Pour ce faire, elle prend son rôle de représentante : interrogée par un journaliste à propos des revendications du groupe pour la libération des femmes (MLF), qui revendique l'égalité salariale, la représentation des femmes au sein de fonctions importantes et qui ne souhaite plus que le corps de ces dernières soit objectifié³³¹, Gertrude Girard-Montet répond :

Tout ça est vrai, c'est vrai. Tout ce qu'elles annoncent-là sont des revendications que nous avons depuis longtemps et, il est vrai que, sans le droit de vote, le droit politique, il nous manque l'outil qu'il nous faut pour obtenir ces revendications³³².

La suffragiste maintient une union entre le Mouvement de libération des femmes (MLF) et les Associations suisses pour le suffrage féminin. Malgré l'usage du premier « nous », qui inclut uniquement les membres des Associations de suffragistes et qui s'oppose à « elles », les membres du MLF, elle se montre solidaire à propos des revendications du mouvement. Gertrude Girard-Montet affirme que celles-ci font également partie des préoccupations de l'ASSF. En revanche, elle explique que, tant que les Suissesses sont privées de droit de vote, il est difficile d'agir sur les autres discriminations qui touchent les femmes. Selon Gertrude Girard-Montet, et tous les membres de l'ASSF, l'obtention d'une égalité formelle est nécessaire afin de permettre l'émancipation des femmes.

Toutes les Suissesses sont ainsi incluses par le second « nous » et cette inclusion permet de signifier que toutes les Associations féminines travaillent pour le même objectif : l'obtention d'une égalité formelle, mais aussi réelle et substantielle étendue à tous les domaines faisant société. L'emploi de « nous », qui possède des valeurs différentes, permet à Gertrude Girard-Montet de maintenir une union entre les Suissesses et de préserver son image de femme, de suffragiste, mais aussi de politique puisque ses revendications ne s'arrêtent pas à la question du suffrage féminin.

L'utilisation du « nous » permet donc « de donner au groupe la capacité à agir sur l'auditoire et par là sur le réel ; elle n'est pas seulement un instrument identitaire, elle [la construction verbale d'une image collective] est aussi un levier de pouvoir »³³³. La constitution du groupe « femme » sur le plan politique s'effectue à partir de « leur exclusion de la sphère publique par

³³⁰ Ruth Amossy et Eithan Orkibi, « Introduction », dans Eithan Orkibi et Ruth Amossy (dir.), *op. cit.*, p. 16.

³³¹ Cf. annexe : transcription n°3.

³³² *Ibid.*, lignes : 27-31.

³³³ Ruth Amossy, « Qu'est-ce que l'ethos collectif ? ». *Sciences du langage et sciences sociales*, *op. cit.*, p. 23.

les hommes »³³⁴. L'identité des femmes n'est pas une question de nature ou d'essence, mais une question politique d'exclusion de la citoyenneté³³⁵. Elles deviennent un sujet politique et se positionnent, comme le souligne María Puig de la Bellacasa, en tant que femmes, « non pas pour être enfermées dans cette identité, mais pour transformer leur existence, pour ouvrir des devenirs au contacts d'autres êtres (...). Ceci n'a rien à voir avec l'essentialisme »³³⁶.

Le groupe de Suissesses revendiquant le droit de vote, que forme l'ASSF, constitue un collectif qui permet « de transformer ce que “femme” veut et peut vouloir dire »³³⁷ et donne à Gertrude Girard-Montet la possibilité de se montrer en tant que membre de celui-ci. Ainsi, « il fonde son identité propre »³³⁸ et lui donne une force politique en tant que membre du groupe. Son rôle de présidente de l'Association, quant à lui, se montre lorsqu'elle prend la parole en tant que représentante. De cette façon, nous constatons que l'image collective n'écarte pas l'image individuelle de Gertrude Girard-Montet. Au contraire, elle lui offre la possibilité de se forger un ethos de « femme politique », qu'elle mobilise afin de parler au nom de l'ASSF et d'accomplir son rôle de porte-parole. Elle présente le groupe à l'aune de cette image afin que les Suissesses puissent s'identifier à cette nouvelle représentation. Ce processus de représentation politique crée de la visibilité et donne de la légitimité aux femmes en tant qu'actrices politiques³³⁹. Il favorise également la crédibilité de ce groupe social ainsi que le bien-fondé de ses positions et revendications³⁴⁰. Gertrude Girard-Montet parvient à la fois à satisfaire des besoins identitaires grâce au groupe qu'elle représente et à se construire une crédibilité individuelle pour pouvoir projeter sur les Suissesses son image de « femme politique ».

En revanche, afin de convaincre les hommes et remplir son rôle politique le plus pleinement possible, les citoyens auxquels la suffragiste s'adresse doivent adhérer à ses propos. Elle est tenue de se montrer comme une femme capable de raisonner de façon logique et réfléchie. Par conséquent, elle se défait des stéréotypes de genre et revendique, par ses discours, « la capacité des femmes *au pouvoir égal de la raison* »³⁴¹. En se révélant avertie sur le sujet politique dont elle parle et habile avec les normes de la communication publique et politique, la suffragiste se construit une image d'experte politique rationnelle. La rationalité, nous l'avons déjà relevé, est

³³⁴ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 110.

³³⁵ *Ibidem*.

³³⁶ María Puig de la Bellacasa, *Politiques féministes et constructions des savoirs. « Penser nous devons » !*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 40.

³³⁷ *Ibidem*.

³³⁸ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, *op. cit.*, p. 156.

³³⁹ Judith Butler, *op. cit.*, p. 61.

³⁴⁰ Ruth Amossy et Eithan Orkibi, « Introduction », *op. cit.*, p. 11.

³⁴¹ María Puig de la Bellacasa, *op. cit.*, p. 48.

synonyme de pouvoir dans la dichotomie raison/émotion au cœur de la citoyenneté³⁴². La politique considérée comme « un lieu de gestion publique et rationnelle des conflits »³⁴³, encourage la suffragiste à utiliser la raison pour convaincre ses allocutaires masculins.

Ainsi, nous analyserons l'utilisation de Gertrude Girard-Montet de croyances partagées, qui lui permettent de créer un discours logique et réfléchi découlant sur une certaine union idéologique autour de valeurs égalitaires et universalistes. Ses modalités énonciatives exhibent ses compétences discursives et argumentatives. Elles participent également à élaborer un auditoire en termes de raison, c'est-à-dire que la validité des arguments, comme le signale la linguiste Ruth Amossy, « ne tient pas seulement à leur efficacité immédiate, mais aussi à leur capacité à entraîner la conviction d'un public en termes de Raison Universelle »³⁴⁴.

4.2.3. Vers une communion idéologique

La locutrice révèle sa rationalité en usant de ses connaissances devant une assemblée où elle s'adresse plus particulièrement aux hommes présents. Elle commence par une assertion : « le suffrage universel est un droit démocratique qui appartient à tout être majeur, qui devrait appartenir à tout être majeur sans discrimination »³⁴⁵. Cette vérité générale, qui possède une valeur définitoire, est révisée par la suffragiste. La valeur modale déontique de « devoir » qui marque l'obligation en vertu de l'organisation du monde social et de ses normes juridiques est suspendue par le conditionnel. Ce dernier souligne que la locutrice parle d'un monde virtuel. L'infinif « appartenir » marque que le procès énoncé n'est pas réalisé, malgré la nécessité que « devoir » au conditionnel appelle³⁴⁶. Le suffrage universel apparaît nécessaire et n'est pourtant pas appliqué. La déception de Gertrude Girard-Montet se fait ressentir et elle se doit de l'expliquer :

Permettez-moi mesdames et messieurs d'éprouver tout de même une certaine tristesse à devoir le rappeler à la veille d'une votation fédérale qui tend à abolir justement une discrimination dont est victime plus de la moitié de notre population car s'obstiner à refuser aux femmes suisses leurs droits politiques c'est méconnaître à mon sens le principe fondamental de notre démocratie³⁴⁷.

La suffragiste désigne son auditoire par des appellatifs neutres tels que « mesdames et messieurs » et lui fait part de son état affectif, de sa lassitude à répéter les mêmes arguments en faveur du suffrage féminin. Elle justifie l'énonciation de l'expression de ses sentiments par une

³⁴² *Ibidem*.

³⁴³ *Ibidem*.

³⁴⁴ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 65.

³⁴⁵ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 2-4).

³⁴⁶ Corinne Rossari, Claudia Ricci, Ljiljana Dolamic, « Le conditionnel appliqué à *devoir/dovere* et son potentiel argumentatif », *Langue française*, n° 200, 2018, p. 110.

³⁴⁷ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 5-13).

proposition introduite par « car ». Cette dernière fonctionne comme une définition « naturelle »³⁴⁸ avec laquelle Gertrude Girard-Montet critique l'obstination des opposant·e·s au droit de vote des femmes : être attaché fermement au refus d'accorder aux femmes le droit de vote est présenté comme la preuve de l'ignorance des principes démocratiques censés reposer sur des valeurs d'égalité. La suffragiste tente de rassembler son auditoire autour des fondements de la démocratie. Elle se montre comme étant bien plus qu'une suffragiste, comme une défenseuse de la démocratie que personne ne peut remettre en question. Par sa connaissance et son respect des principes démocratiques, Gertrude Girard-Montet amène son auditoire à se rallier derrière son savoir et cet idéal politique et crée une communion idéologique en conduisant ses allocutaires à se voir comme des personnes qui ne sont pas ignorantes : en se référant expressément à des valeurs communes, elle fonde son discours sur des prémisses largement acceptées par son auditoire pour être susceptible d'être entendue par ses adversaires³⁴⁹. Le syntagme « à mon sens » souligne l'opinion de la suffragiste qui impose un point de vue particulier au sein de son discours. Par sa définition de la démocratie, désignée de façon implicite comme universelle et égalitaire, Gertrude Girard-Montet réfute les thèses adverses³⁵⁰.

Ses affirmations participent à la création d'un éthos de « femme politique » ; elles montrent que la suffragiste connaît les fondements du système politique suisse et qu'elle sait contester les injustices et les expliquer. Son savoir devient un outil argumentatif : « Messieurs, est-ce trop attendre de la population masculine de notre pays de voir enfin compris cette évidence qui, à mon sens, est toute simple ? »³⁵¹ La formulation d'une évidence, renforcée par la question rhétorique, consolide la valeur argumentative des propos de Gertrude Girard-Montet. Cette dernière invite explicitement les hommes à suivre la logique des propos qu'elle construit. Ces « messieurs », qu'elle considère comme étant des êtres de raison, sont normalement capables de saisir la simplicité de la vérité qu'elle annonce : « cette évidence qui, à mon sens, est toute simple ». En s'affichant comme pourvue de raison, du sens du droit et de la justice, la suffragiste démantèle la rhétorique de la différence des sexes³⁵².

³⁴⁸ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 148. La définition « naturelle » est formulée directement par les locuteur·rice·s et s'oppose à la définition « conventionnelle » qui est issue du lexicographe : Roger Martin, « La définition naturelle », dans Jaques Chaurand et François Mazière (éd.), *La Définition*, Paris, Larousse, 1990, p. 87.

³⁴⁹ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 49.

³⁵⁰ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 180.

³⁵¹ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 13-16).

³⁵² Claire Allan et Céline Mas, *Femmes et politique*, Paris, Ellipses, 2007, p. 33.

Les hommes n'ont plus la possibilité d'user de la raison pour dominer les femmes puisque la locutrice signale qu'elle peut, elle aussi, raisonner de façon logique et cohérente. Dans un communiqué de presse, elle déclare qu'il n'est plus possible d'admettre que « la femme qui passe de niveau avec l'homme sous la toise intellectuelle, soit déclarée incapable pour les actes les plus ordinaires de la vie civile et politique (...) »³⁵³. La locutrice s'octroie les bénéfices de la persuasion en se montrant par la parole comme rationnelle et logique, tout autant que ses allocutaires masculins³⁵⁴. Si ces derniers doutent de la validité de ses propos, ils risquent de passer pour des ignorants. En effet, lorsque Gertrude Girard-Montet dit : « Messieurs, les femmes font parties du peuple, le peuple vote donc les femmes doivent voter »³⁵⁵, elle use d'une construction syllogistique que les hommes, qu'elle considère dotés de raison, doivent comprendre. Elle prétend s'adresser à ceux qui sont susceptibles de suivre la logique du syllogisme sous-tendant sa proposition et qui peuvent parvenir à la conclusion qu'elle avance : il faut accorder le droit de vote aux Suissesses. Ainsi, Gertrude Girard-Montet forge un auditoire d'hommes attachés à la démocratie et à l'égalité, doués de logique et de raison. Le suffrage féminin se révèle comme la réalisation logique des valeurs fondamentales de la démocratie.

À travers sa construction argumentative, la locutrice élabore un argumentaire cohérent qui mène à la conclusion, selon laquelle le suffrage féminin semble être la réalisation la plus aboutie possible de la pensée démocratique. En fondant son argumentation sur l'obédience aux valeurs démocratiques que l'auditoire est soucieux de respecter et concrétiser, Gertrude Girard-Montet insiste sur le fait qu'accorder le droit de vote aux femmes est un devoir moral pour les hommes : « Permettez mesdames que je m'adresse quelquefois aux messieurs puisque je l'espère c'est la dernière fois qu'ils iront seuls aux urnes pour une votation fédérale (...) »³⁵⁶. La locutrice insiste sur le fait que sa parole va viser directement les hommes. Son argument pour l'expliquer, introduit par le connecteur « puisque », signale que la vérité de ce dernier ne dépend pas d'elle. Dominique Maingueneau insiste sur le fait que le connecteur « puisque » présente l'argument comme une donnée acquise, indépendante de l'assertion de la locutrice³⁵⁷. En effet, ce sont seulement sur les hommes que revient la responsabilité d'octroyer ou non le droit de vote des femmes. Cet argument bénéficie d'un caractère sensément indiscutable et peut difficilement être contesté par l'auditoire.

³⁵³ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°3.

³⁵⁴ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 53.

³⁵⁵ Cf. annexe : transcription n°3 (lignes : 19-21).

³⁵⁶ *Ibid.*, (lignes : 16-19).

³⁵⁷ Dominique Maingueneau, *L'énonciation en linguistique française*, op. cit., p. 145.

Malgré l'adresse directe de Gertrude Girard-Montet aux femmes de l'assemblée, les hommes sont tout de même prévus par cette dernière. Ce sont des destinataires indirects qui sont présents dans la situation d'énonciation. Ils sont des témoins du discours. La proposition de la suffragiste, qui vise indirectement les hommes, lui permet d'être offensive et d'éveiller l'attention de ceux-ci. Cette stratégie sert à susciter l'intérêt des hommes et à rappeler leur responsabilité en ce qui concerne le vote permettant l'application de l'égalité en politique. La suffragiste influe sur ses allocutaires grâce au principe d'égalité au cœur de la démocratie qui justifie l'évidence et la logique du suffrage féminin³⁵⁸. Nous constatons que son savoir, concernant les principes démocratiques et son système actuel, lui offre la possibilité d'établir une argumentation par les valeurs et de construire, par conséquent, un discours d'autorité³⁵⁹.

En outre, nous l'avons vu, Gertrude Girard-Montet s'appuie sur des textes juridiques, notamment sur l'article 43 de la Constitution suisse « qu'on a tendance à oublier un peu »³⁶⁰ et qui indique que « tout citoyen d'un canton est citoyen suisse, qui peut donc prendre part aux élections et votations »³⁶¹. Le syntagme « qu'on a tendance à oublier un peu » porté par le « on » signale que la locutrice ne s'identifie pas de façon précise aux personnes qui oublient ce texte de lois. Au contraire, elle accuse indirectement ses allocutaires de l'oublier et dissimule une sorte de reproche. Les lois servent d'argument d'autorité à la suffragiste et, selon elle, suffisent « à trancher la question »³⁶². L'omission de cet article peut provoquer une certaine indignation puisqu'il stipule que toute personne originaire d'un canton est citoyenne suisse. La prémisse qui révèle que les femmes sont des citoyennes appartenant forcément à un canton est maintenue implicite par la locutrice. Ce maintien dans l'implicite solidifie l'argumentation de la locutrice étant donné qu'il oblige les allocutaires de cette dernière à trouver eux-mêmes les éléments manquants : « Dans la perspective argumentative, ils [les éléments manquants] font plus encore : l'allocutaire adhère d'autant plus à la thèse qu'il se l'approprie dans le mouvement où il la reconstruit »³⁶³. La citoyenneté cantonale des Suissesses n'étant pas énoncée, la suffragiste se préserve aussi des contestations que peut créer sa proposition. De plus, l'information omise s'impose à l'auditoire comme une évidence qui n'a pas besoin d'être formulée en toutes lettres³⁶⁴.

³⁵⁸ Annexe : transcription n°4 (ligne : 51).

³⁵⁹ Ruth Amossy, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *art. cit.*, pp. 12-13.

³⁶⁰ Cf. annexe : transcription n°3 (ligne : 34).

³⁶¹ *Ibid.*, lignes : 34-37.

³⁶² *Ibid.*, ligne : 38.

³⁶³ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, p. 151.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 152.

La coopération des allocutaires, que suscite le sous-entendu, expose également le fait que Gertrude Girard-Montet considère son auditoire comme intelligent et doué d'une certaine capacité de raisonnement. Parallèlement, en citant l'article de loi, la suffragiste rétablit l'oubli de ses allocutaires et assoit son expertise sur le sujet du suffrage féminin. Le respect qu'elle voue à son auditoire est tout de même marqué : elle le pense tout à fait apte à comprendre l'importance du suffrage féminin et le valorise par le sous-entendu. Cette valorisation lui permet d'assurer sa face et d'ainsi favoriser sa mission de persuasion. Par conséquent, elle manifeste un savoir-faire discursif qui la présente comme une politicienne. Cette image d'elle-même apparaît remarquablement appropriée à ses objectifs : elle « se plie à des contraintes génériques (des routines dans la terminologie de Goffman) qui lui imposent des modèles et des normes »³⁶⁵.

Dès lors, la suffragiste peut espérer parvenir à son but, celui d'atteindre une universalité inclusive : « Allons, mettons-nous tous ensemble à l'ouvrage pour effacer cette lacune de notre démocratie »³⁶⁶. L'adverbe « ensemble » crée discursivement l'idée d'une instance collective faite de l'union d'un « nous », Gertrude Girard-Montet et les Suissesses qu'elle représente, avec un « nous » qui rassemble les hommes, politiques et citoyens. Cet adverbe suscite un sentiment d'appartenance³⁶⁷ ; il forme une nation unie, qui inclut les hommes et les femmes afin de perfectionner la démocratie. Les principes de justice et d'égalité montrent qu'une alliance citoyenne et politique entre les hommes et les femmes est nécessaire pour honorer le système démocratique et réparer ses « lacunes ».

³⁶⁵ Ruth Amossy, « L'éthos et ses doubles contemporains. Perspectives disciplinaires », *Langage et société*, n°149, 2014, p. 25.

³⁶⁶ Cf. annexe : archive de l'ASSF n°2 (dernier paragraphe).

³⁶⁷ Marcel Burger, *art. cit.*, p. 14.

5. Conclusion

Nous avons souhaité observer dans ce travail, à partir d'un cas concret, la manière dont se construit un ethos discursif de « femme politique » qui aboutit à la reconnaissance de la catégorie « femmes » en tant que catégorie politique. L'exemple de la suffragiste, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, Gertrude Girard-Montet nous a permis d'analyser l'exercice de la parole politique d'une femme au sein d'une sphère qui a longtemps rejeté les femmes et qui, sous des formes différentes, les rejette encore aujourd'hui.

Notre réflexion s'est arrêtée sur les stratégies discursives qui ont permis à Gertrude Girard-Montet de s'imposer en tant que politicienne dans un espace qui ne lui accordait pas formellement ce droit. Pour ce faire, nous avons articulé deux disciplines : l'analyse du discours et les études genre. Cette articulation s'est avérée nécessaire afin d'examiner l'image d'elle-même qu'élabore discursivement la suffragiste dans les sphères politique et publique et de cerner les rapports de pouvoir au sein desquels elle est prise. Comme l'indique très bien Inger Østenstad :

Sous l'effet de stéréotypes genrés dans le contexte social ou culturel de la parole, les arguments rhétoriques qui révèlent du caractère moral ou de la confiance du public, le choix des sujets et la façon de les aborder, la disposition de l'auditoire et l'élaboration du discours lui-même ne se présentent pas de manière identique pour l'orateur ou l'oratrice³⁶⁸.

Nous avons montré que les propos de la suffragiste parviennent à rendre acceptable la position genrée de la locutrice dans le domaine public et politique où le droit à la parole des femmes « ne va pas de soi »³⁶⁹.

La première stratégie discursive que nous avons relevée concerne les prédiscours qui soutiennent les prises de parole de la suffragiste, liés à l'universalisme, à la démocratie et présupposant une citoyenneté égalitaire entre les hommes et les femmes. Cet appui donne à Gertrude Girard-Montet la possibilité de dénoncer la rhétorique de la différence des sexes qui maintient les inégalités entre ces derniers. Par l'utilisation des premiers prédiscours, la présidente de l'ASSF rejette les seconds, c'est-à-dire les stéréotypes de genre et les idées reçues associées à chaque sexe. Cette stratégie lui permet à la fois de contester le régime de genre, qui régit le système politique de la Suisse, et de se montrer attachée aux valeurs de la démocratie. Elle convoque ces dernières afin de se présenter comme une alliée politique et de créer une communion idéologique qui rassemble les hommes politiques, mais aussi les citoyens autour

³⁶⁸ Inger Østenstad, « Se dire écrivain(e) : Le genre dans l'énonciation littéraire », dans Pascale Delormas, Dominique Maingueneau et Inger Østenstad (dir.), *Se dire écrivain. Pratiques discursives de la mise en scène de soi*, Limoges, Éditions Lambert-Lucas, 2013, p. 115.

³⁶⁹ *Ibidem*.

de ce cadre prédiscursif collectif. Sa position en tant que femme et donc, en tant qu'exclue des structures politiques, l'oblige à ajuster ses propos et à créer des « points d'accord »³⁷⁰ avec ceux qu'elle doit convaincre : elle se révèle donc comme quelqu'un de raisonnablement contestataire pour garantir son entreprise de persuasion.

La deuxième stratégie que nous avons trouvée au sein des discours de Gertrude Girard-Montet est le recours à des propos de politiciens tels que ceux des députés aux chambres fédérales ou encore ceux de Jean Jaurès. En revendiquant les droits politiques des femmes, elle cite des hommes politiques qui reconnaissent déjà aux femmes ces droits et fait usage de leurs voix masculines comme « un subtil instrument rhétorique »³⁷¹. Ces voix masculines, investies « d'autorité patriarcale »³⁷², lui permettent de s'affilier à ces hommes ainsi que de fonder sa légitimité. Gertrude Girard-Montet, ayant effectivement besoin de convaincre les hommes, seuls détenteurs du pouvoir politique, doit perpétuellement adapter ses discours en fonction de ces derniers pour ne pas être discréditée. Cette dimension relationnelle, présente au sein de ses discours, se retrouve également dans la première stratégie que nous avons décrite et à travers ses modalités énonciatives, qui marquent la prudence, le tact et la politesse. Par ailleurs, nous la trouvons aussi à travers son style argumentatif concessif, son utilisation d'adoucisseurs et la prise en compte de ses interlocuteurs. Tous ces éléments discursifs permettent à la locutrice de se montrer attentive à son auditoire³⁷³. Cette dimension coopérative, qui se trouve dans les discours de la suffragiste, signale que cette dernière transgresse symboliquement la frontière entre la sphère féminine, associée au privé, et la sphère masculine, associée au public. Elle révèle que la locutrice risque d'être considérée comme illégitime en tant que femme puisqu'elle s'insère dans et à travers des structures politiques patriarcales, desquelles elle est traditionnellement exclue et qu'elle tend, de surcroît, modifier.

Pour éviter d'être discréditée, Gertrude Girard-Montet se façonne également une image de femme politique attachée au groupe que forment les membres de l'Association et les Suissesses plus largement. L'analyse de l'énonciation de la suffragiste nous a ainsi permis d'examiner une troisième stratégie, qui expose sa volonté et sa détermination d'inclure les femmes au sein de la citoyenneté. Son utilisation des diverses valeurs de la première personne du pluriel, « nous », ainsi que celle de la première personne du singulier, « je », souligne son rôle politique en tant que présidente de l'ASSF. Cette dernière, à travers la construction d'un ethos discursif de

³⁷⁰ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, op. cit., p. 36.

³⁷¹ Inger Østenstad, op. cit., p. 116.

³⁷² *Ibidem*.

³⁷³ Ruth Amossy, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, op. cit., p. 180.

politicienne, participe à intégrer la différence au sein du système politique : elle dépasse l'opposition traditionnelle entre universalisme d'un côté et différentialisme de l'autre en réfléchissant ces deux positions dans un même mouvement³⁷⁴. La position universaliste est alors considérée comme une position politique :

En effet, politiquement l'universalisme est une idée qui englobe la notion de différence. Du coup la différence est un élément fondateur de l'universalisme politique et non l'élément antagoniste. La confusion conceptuelle entre le niveau politique et ontologique a amené à opposer politiquement les idées d'égalité et de différence alors que ce sont les deux éléments d'un même processus³⁷⁵.

À la suite de ce qu'avance Lorena Parini, nous remarquons que les discours de Gertrude Girard-Montet travaillent à défaire le lien implicite entre identité et égalité : une notion d'égalité implique que les différences doivent être réfléchies pour que, *malgré* elles, les personnes soient traitées de manière égale.

La suffragiste accomplit l'intégration de la différence en forgeant une identité politique au groupe social que forment les femmes. Grâce à ses prises de parole, elle crée une catégorie identitaire « femme ». Nous pensons, de la même manière que Ruth Lister, que cette catégorie est un outil pour conceptualiser, de manière non-essentialiste, un sujet politique doté d'une multitude d'appartenances³⁷⁶. La chercheuse en politique sociale souligne que « bien que ce sujet politique soit fragmenté, les identités fonctionnent comme des points de ralliements stratégiques autour de causes communes »³⁷⁷. En projetant sur les Suissesses un ethos de politicienne, Gertrude Girard-Montet parvient à créer une catégorie politique de femmes qui lui permet de s'introduire dans le rapport de force politique et de revendiquer le suffrage féminin en vertu de l'égalité que promeut l'universalisme. Ainsi, le statut de porte-parole de Gertrude Girard-Montet lui permet à la fois de se constituer une image de politicienne et de la projeter, grâce à ses discours, sur le groupe que constitue les femmes suisses, groupe duquel la suffragiste tire son identité.

Pour conclure, Gertrude Girard-Montet réussit à éviter la double contrainte que le régime de genre fait peser sur les femmes lorsqu'elles choisissent de le déstabiliser. La suffragiste ne renie pas son identité de femme au sein de ses discours ; au contraire, cette dernière fait partie intégrante de sa revendication politique pour l'égalité. De plus, à des fins argumentatives, consciente de sa position de femme dans les sphères publiques et politiques, elle arbore des « traits typiquement féminins »³⁷⁸ de prudence, de tact ou de politesse, qui lui permettent de

³⁷⁴ Lorena Parini, *op. cit.*, p. 113.

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 101.

³⁷⁶ Ruth Lister, *op. cit.*, p. 81

³⁷⁷ *Ibidem* (nous traduisons).

³⁷⁸ Inger Østenstad, *op. cit.*, p. 123.

présenter un comportement convenable, qui répond aux attentes établies par le régime de genre qui régit notamment ces deux sphères. La suffragiste s'inscrit par ailleurs dans une tradition patrilinéaire en s'affiliant aux voix et aux personnalités masculines détentrices du pouvoir et en abordant la question du suffrage féminin comme une question démocratique. L'élaboration d'un ethos discursif de politicienne, lui permet de trouver un équilibre pour à la fois revendiquer les droits politiques des femmes et être acceptée au sein de la sphère masculine qu'est la politique et qui, traditionnellement, excluait les femmes et les rejetait dans le silence. La légitimité que la suffragiste se forge et acquiert grâce à ses prises de parole est ainsi partie prenante du processus de légitimation du suffrage féminin qui a mené à son acceptation.

Au-delà du contexte et de l'exemple que nous avons étudiés, il nous semble que notre approche peut être appliquée pour l'analyse d'autres discours féministes prononcés par d'autres femmes ou par toute autre personne ayant difficilement accès à la parole dans la sphère publique. L'étude de la construction d'un ethos discursif de « femme politique », qui mêle l'analyse du discours avec les études genre, fournit la possibilité d'examiner les stratégies discursives et argumentatives de locutrices*³⁷⁹, leur gestion des impressions et leur prise en compte du cadre générique du discours. L'analyse des modèles culturels et des idéologies, qui sous-tendent les discours, et de la façon, dont l'identité des locutrices* se présente, permet de montrer la gestion du positionnement genré de ces dernières. Cette analyse permet également d'observer la manière dont elles s'insèrent et se légitiment dans l'espace politique.

Le système de domination inhérent au système de genre qui structure encore actuellement le domaine politique incite les femmes et les minorités sexuelles à s'appuyer sur les principes et valeurs d'égalité tout en rejetant et critiquant les normes de genre qui régulent nos sociétés afin de fonder un ethos discursif de « femme* politique » dans le domaine public. En outre, malgré le fait qu'elle ne rend pas pleinement compte des identités diverses que recouvrent les minorités sexuelles, qui ne s'identifient pas forcément en tant que « femme » ou uniquement en tant que telle, l'affirmation d'une catégorie politique « femmes » demeure encore fonctionnelle. Judith Butler l'affirme d'ailleurs dans un entretien : « Je n'ai rien contre le fait de considérer les femmes comme un groupe, et je pense que, pour des raisons politiques, il vaut mieux partir du principe qu'elles forment un groupe »³⁸⁰. Même si ce dernier n'est pas figé, l'élaboration de la catégorie « femmes » au sein des discours en politique, nous le voyons notamment à travers

³⁷⁹ L'astérisque accolée au mot « locutrices » mais aussi au mot « femmes » nous permet de désigner à la fois les femmes cisgenres et les femmes transgenres encore invisibilisées dans les sphères politique et publique.

³⁸⁰ Entretien avec Judith Butler, propos recueillis par Irène Jami, « Considérer le problème plus que l'identité », dans Revue Mouvements (éd.), *Pensées critiques. Dix itinéraires de la revue Mouvements 1998-2008*, Paris, La Découverte, 2009, p. 118.

notre étude, a peut-être ouvert les voies aux discours féministes contemporains qui tendent à subvertir cette catégorie ou qui tendent à, comme le suggère Judith Butler, établir une coalition ouverte :

[Celle-ci] mettra en avant des identités qui seront tour à tour prises et mises de cotés selon les objectifs du moment ; ce sera un assemblage ouvert permettant de multiples convergences et divergences sans qu'il soit nécessaire d'obéir à une finalité normative qui clôt les définitions³⁸¹.

Afin d'illustrer ce que nous avançons, nous pouvons appliquer brièvement notre approche aux propos d'Annick Ecuyer, première femme transgenre à entrer au Conseil municipal de Genève et interviewée par *Le Temps* en 2017³⁸². Cet exemple prend place au sein d'enjeux actuels autour des identités de genre et peut révéler la complexité des discours féministes contemporains. La conseillère municipale relève que : « le problème c'est qu'on nous stigmatise comme "autre". En étant ouvertement trans en politique, on a moins de visibilité sur les thèmes généraux »³⁸³. Elle explicite que sa différence l'amène à être considérée comme « autre » et par conséquent à être traitée différemment en politique. Le terme « problème » signale que l'égalité n'est pas effective, que la différence d'Annick Ecuyer entraîne un traitement inégalitaire et soulève le paradoxe de l'universalisme.

Cette politicienne qui se définit « comme trans féministe » explique qu'elle se bat « contre les discriminations envers les femmes ». Nous remarquons ainsi qu'elle s'inscrit au sein du groupe « femmes » qu'elle rend visible dans sa multiplicité. Dans le même temps, cette catégorie participe à la définir. Cependant, cette présentation d'elle-même, en tant que femme, ne doit pas écarter son rôle politique :

Le temps de parole devrait également être organisé afin que les politiciennes puissent se faire entendre. Les questions LGBT me tiennent également beaucoup à cœur. Mais il est important de comprendre qu'elles sont étroitement liées à des problématiques de santé, de logement et de discriminations raciales³⁸⁴.

Elle signale qu'un régime de genre limitant régit la politique suisse et qu'il est encore difficile pour les femmes politiques de prendre la parole au sein de cette structure. De plus, même si les questions féministes et LGBT apparaissent comme des enjeux politiques majeurs, elle tient à inclure ces questions dans des problématiques politiques plus larges afin de montrer que ces dernières ne sont pas forcément négligées en vertu des premières, qu'au contraire, ces problématiques ne sont pas antagoniques. Annick Ecuyer se forge un ethos de politicienne* qui

³⁸¹ Judith Butler, *op. cit.*, p. 83.

³⁸² Doreen Enssle, « Annick Ecuyer, femme transgenre, entre au Conseil municipal », *Le Temps*, 17 novembre 2017. Les propos sont prononcés par Annick Ecuyer.

³⁸³ *Ibidem*.

³⁸⁴ *Ibidem*.

prend en compte la politique helvétique dans son ensemble tout en accordant une grande attention aux discriminations dont sont victimes les femmes et les femmes trans, en tant que groupe politique dont elle est membre.

Cette analyse succincte d'un exemple contemporain révèle que notre approche peut être opérante pour l'examen de corpus plus récents. Évidemment, il faudrait se pencher sur les problématiques en jeu actuellement, lorsque des identités qui ne sont pas associées à la masculinité hégémonique se construisent un ethos discursif de « femmes* politiques ».

Ainsi, notre recherche soulève des questions sur l'utilisation de la catégorie politique « femme ». Même si la catégorie « femme » apparaît toujours nécessaire – nous l'avons vu avec l'exemple d'Annick Ecuyer, mais aussi à travers des questions politiques récentes telles que la réforme des retraites AVS21, qui a mobilisé les femmes en tant que catégorie politique – cette dernière se transforme afin d'inclure une multitude d'identités de femmes* et de promouvoir l'égalité *malgré* les différences identitaires qui existent entre celles-ci.

6. Bibliographie

6.1. Sources

6.1.1. Sources audiovisuelles TSR/RSR

- *Réalités*, 5 février 1969, [en ligne]. URL : <https://www.rts.ch/archives/radio/societe/realites/3367197-suffrage-feminin-05-02-1969.html>, consulté le 11.10.2021.
- *Réalités*, 13 octobre 1969, [en ligne]. URL : <https://www.rts.ch/archives/radio/societe/realites/3366861-droits-de-lhomme-13-10-1969.html>, consulté le 11.10.2021.
- *Le jour d'avant*, 2 février 1971, [en ligne]. URL : <https://www.rts.ch/archives/tv/divers/divers/4604783-le-jour-davant.html>, consulté le 14.10.2021.
- *Affaires publiques*, 13 février 1971, [en ligne]. URL : <https://www.rts.ch/archives/tv/information/affaires-publiques/11914775-droit-de-vote-des-femmes-la-campagne-de-lassociation-pour-le-suffrage-feminin.html>, consulté le 14.10.2021.

6.1.2. Documents produits par l'Association suisse pour le suffrage féminin

- Lettre adressée à Monsieur Daniel Gagnebin, Strasbourg, le 28 janvier 1969.
- Bulletin de presse spécial, La Tour-de-Peilz, le 1^{er} février 1969.
- Service de presse pour la journée du suffrage féminin, La Tour-de-Peilz, le 1^{er} février 1970.

6.1.3. Sources juridiques

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874 au 18 avril 1999, [en ligne]. URL : https://lex.weblaw.ch/lex.php?norm_id=101&source=sr&lex_id=13883, consulté le 14.04.2022.
- Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 9 décembre 1968, *Feuille fédérale du 31 décembre 1968*, Vol° II, [en ligne]. URL : <https://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc/10098987.pdf?id=10098987>, consulté le 13.12.2021.
- Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale du 23 décembre 1969, *Feuille fédérale du 30 janvier 1970*, Vol° I, [en

ligne]. URL :

<https://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc/10099384.pdf?id=10099384>,
consulté le 13.12.2021.

- Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale du 7 octobre 1969, Vol° III, 1969, [en ligne].
URL :

<https://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc/20039172.pdf?id=20039172>,
consulté le 13.12.2021.

- Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale du 22 juin 1970, Vol° II, 1970, [en ligne]. URL :
<https://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc/20039361.pdf?id=20039361>,
consulté le 13.12.2021.

6.2. Littérature secondaire

6.2.1. Ouvrages

- AMOSSY Ruth (dir.), *Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, 1999.
- AMOSSY Ruth et HERSCHBERG PIERROT Anne, *Stéréotypes et clichés*, Paris, Armand Colin, 202 [1997].
- AMOSSY Ruth, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2021.
- AMOSSY Ruth, *La présentation de soi. Ethos et identité verbale*, Paris, PUF, 2010.
- ARISTOTE, *Rhétorique I*, 1356 a, Richard Bodéüs (dir.), Paris, Gallimard, 2014.
- BEAUVOIR Simone, *La femme indépendante. Extraits du Deuxième sexe*, Paris, Gallimard, 2008.
- BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe I*, Paris, Gallimard, 1949.
- BENRAAD Myriam, *Géopolitique de la colère. De la globalisation heureuse au grand courroux*, Paris, Le Clavier Bleu, 2020.
- BENVENISTE Émile, *Problèmes de linguistique générale. 1*, Paris, Gallimard, 1966.
- BENVENISTE Émile, *Problèmes de linguistique générale. 2*, Paris, Gallimard, 1974.
- BÉRÉNI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNET Alexandre, REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2020.
- BONNAFOUS Simone, CHIRON Pierre, DUCARD Dominique et LEVY Carlos (éd.), *Argumentation et discours politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.
- BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998.
- BRETON Philippe, « V. Les arguments de communauté », dans BRETON Philippe (éd.), *L'argumentation dans la communication*, Paris, La Découverte, 2009, p. 67-75

- BUFFARD-MORET Brigitte, *Le langage de la littérature. Introduction à la stylistique*, Paris, Armand Collin, 2020.
- BUTLER Judith, *Trouble dans le genre*, Paris, La Découverte, 2005 [1990].
- CHAPUIS-BISCHOF Simone et MATHYS-REYMOND, *1907-2007 : 100 pages d'histoire*, Lausanne, ADF-Vaud, 2007.
- DELPHY Christine, *L'ennemi principal 2. Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2001.
- DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident V. Le XX^e*, Françoise Thébaud (dir.), Paris, Perrin, 2002.
- FEDERICI Sylvia, *Le capitalisme patriarcal*, Paris, La Fabrique, 2019.
- FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Gallimard, Paris, 2008 [1969].
- FRAISSE Geneviève, *La muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris, Gallimard, 1995 [1948].
- FRAISSE Geneviève, *La muse de la raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes*, Aix- en- Provence, Alinéa, 1989.
- GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne 1. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 1973 [1959].
- GOFFMAN Erving, *Les rites d'interactions*, Paris, Éditions de Minuit, 1974.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *Les interactions verbales*, t. 1, Paris, Armand Colin, 1990.
- KRADOLFER Sabine et ROCA I ESCODA Marta (éd.), *Femmes et politique en Suisse. Lutttes passées, défis actuels, 1971-2021*, Neuchâtel, Alphil, 2021.
- LISTER Ruth, *Citizenship: feminist perspectives*, New-York, Palgrave, 1997.
- MAINGUENEAU Dominique, *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2021.
- MAINGUENEAU Dominique, *L'analyse du discours*, Paris, Hachette, 1991.
- MAINGUENEAU Dominique, *L'énonciation en linguistique française*, Paris, Hachette, 2010.
- MAINGUENEAU Dominique, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris Hachette, 1996.
- MARTIN Robert, *Langage et croyance*, Bruxelles, Mardaga, 1987.
- MARTIN Roger, « La définition naturelle », dans Jaques Chaurand et François Mazière (éd.), *La Définition*, Paris, Larousse, 1990.
- MONDADA Lorenza « L'identité sexuelle comme accomplissement pratique », dans FERNANDEZ Joceline (dir.), *Parler femme en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1998.

- ORKIBI Eithan et AMOSSY Ruth (dir.), *Ethos collectif et identités sociales*, Paris, Classiques Garnier, 2021.
- ØSTENSTAD Inger, « Se dire écrivain(e) : Le genre dans l'énonciation littéraire », dans DELORMAS Pascale, MAINGUENEAU Dominique et ØSTENSTAD Inger (dir.), *Se dire écrivain. Pratiques discursives de la mise en scène de soi*, Limoges, Éditions Lambert-Lucas, 2013, pp. 113-126.
- PARINI Lorena, *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zürich, Seismo, 2006.
- PAVEAU Marie-Anne, « Le genre : une épistémologie contributive pour l'analyse des discours », dans HUSSON Anne-charlotte (dir.), Lyon, ENS Éditions, 2018, pp. 79-95.
- PERELMAN Chaim et OLBRECHTS-TYTECA Lucie, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1970 [1958].
- PRÉJEAN Marc, *Sexes et pouvoir : La construction sociale des corps et des émotions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994.
- PUIG DE LA BELLACASA María, *Politiques féministes et constructions des savoirs. « Penser nous devons » !*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, 2015.
- RIVAZ Alice, « un peuple immense et neuf [1945], *Ce nom qui n'est pas le mien*, Vevey, Éditions Bertil Galland, 1980.
- RUCKSTUH Lotti, *Vers la majorité politique : Histoire du suffrage féminin en Suisse*, Romanel-sur-Morges, Association suisse pour les droits de la femme, 1990.
- SCOTT Joan, *La citoyenne paradoxale*, Paris, Albin Michel, 1998.
- SEARLE John, *Sens et expression : études de théorie des actes de langage*, Paris, Éditions de Minuit, 1982.
- STUDER Brigitte, *La conquête d'un droit : le suffrage féminin en Suisse (1848-1971)*, Neuchâtel, Éditions Livreo-Alphil, 2020.
- VIKTOROVITCH Clément, *Le pouvoir rhétorique*, Paris, Seuil, 2021.
- VION Robert, *La communication verbale. Analyse des interactions*, Paris, Hachette, 2000 [1992].
- WOERTHER Frédéric, *L'ethos aristotélicien. Genèse d'une notion rhétorique*, Paris, Vrin, 2007.
- ZUFFEREY Sandrine et MOESCHLER Jacques, *Initiation à l'étude du sens*, Auxerre, Éditions Sciences Humaines, 2012.

6.2.3. Articles

- AMOSSY Ruth et KOREN Roselyne, « Argumentation et discours politique », *Mots. Les langages du politique*, n° 94, 2010, pp. 13-21.
- AMOSSY Ruth, « Construire la légitimité et l'autorité politiques en discours », *Argumentation et analyse du discours*, n° 28, 2022, pp. 30-48.
- AMOSSY Ruth, « L'éthos et ses doubles contemporains. Perspectives disciplinaires », *Langage et société*, n°149, 2014, pp. 13-30.
- BARTHES Roland, « L'ancienne rhétorique. Aide-mémoire », *Communications*, n°16, 1970, pp. 172-223.
- BOQUET Damien et LETT Didier, « Les émotions à l'épreuve du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°47, 2018, pp. 7-22.
- BORILLO Andrée, « Quelques aspects de la question rhétorique en français », *Documentation et recherche en linguistique allemande contemporain - Vincennes*, n°25, pp. 1-33.
- BOURDIEU Pierre, « L'inconscient d'école », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol° 135, 2000, pp. 3-5.
- BRES Jacques et LABEAU Emmanuelle, « Des constructions de *aller* et *venir* grammaticalisés en auxiliaires », *Syntaxe et sémantique*, n°19, 2018, pp. 49-86.
- BURGER Marcel, « Qu'est-ce qu'un discours de communication publique ? », *Cahiers de l'ILSL*, n° 34, 2013, pp. 3-41.
- CONNELL Raewyn, « Des hommes de raison », *Cahiers du Genre*, n°67, 2019, pp. 25-48.
- COULOMB-GULLY Marlène et RENNES Juliette. « Genre, politique et analyse du discours. Une tradition épistémologique française *gender blind* ». *Mots* 94, pp. 175-182.
- DELMAS Virginie, « Pour une analyse pluridimensionnelle du discours : le discours politique », *La linguistique*, n°1, 2012, pp. 103-122.
- GIRAUD Olivier et LUCAS Barbara, « Le renouveau des régimes de genre en Allemagne et en Suisse : Bonjour le néo-matérialisme ? », *Cahiers du genre*, n° 46, 2009, pp. 19-46.
- KERGOMARD Zoé, « Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2021, [en ligne]. URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058044/2021-01-26/>, consulté le 10.12.2021.
- LUDI Regula, « Gerard-Montet Gertrude », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2021, [en ligne]. URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/004964/2021-01-26/>, consulté le 10.12.2021.
- MAINGUENEAU Dominique, « *L'ethos* : un articulatoire », *CONTEXTES*, n° 13, 2013.

- PITSEYS John, « Démocratie et citoyenneté », *CRiSP*, n°88, 2017, pp. 9-113.
- ROSSARI Corinne, RICCI Claudia et DOLAMIC Ljiljana, « Le conditionnel appliqué à *devoir/dovere* et son potentiel argumentatif », *Langue française*, n° 200, 2018, pp. 105-120.
- SCOTT Joan, « une catégorie utile à l'analyse historique », *Cahier du GRIF*, n°37-38, 1988, pp. 125-153.
- WAGENER Albin, « Prédiscours, interdiscours et postdiscours : analyse critique de la circulation des possibles discursifs », *Revue de Sémantique et Pragmatique*, n°39, 2016, pp. 95-110.

6.2.3. Autres

- BOUCHERIN Nadine, *Les stratégies argumentatives dans les débats parlementaires suisses sur le suffrage féminin (1945-1971)*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 2012.
- Commission fédérale des médias COFEM, « Les médias de service public », *Médias de service public en Suisse. Contributions à la discussion et propositions conceptuelles*, Bienne, 2015, [en ligne]. URL : https://www.emek.admin.ch/inhalte/dokumentation/Service_public/EMEK_Beitrags_zum_Service_public_F.pdf, consulté le 14.12.2021.
- ENSSLE Doreen, « Annick Ecuyer, femme transgenre, entre au Conseil municipal », *Le Temps*, 17 novembre 2017, [en ligne]. URL : <https://www.letemps.ch/suisse/annick-ecuyer-femme-transgenre-entre-conseil-municipal>, consulté le 04.10.2022.
- Entretien avec Judith Butler, Propos recueillis par Irène Jami, « Considérer le problème plus que l'identité », dans Revue Mouvements (éd.), *Pensées critiques. Dix itinéraires de la revue Mouvements 1998-2008*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 117-130.

7. Annexes

7.1. Transcriptions des archives de la Radio Télévision suisse

7.1.1. Transcription n°1 : *Réalités* (5 février 1969)

Description de la transcription :

La radio suisse romande diffuse le 5 février 1969, l'émission radiophonique *Réalités*. Marie-Claude Leburgue, journaliste et présentatrice de l'émission, introduit l'émission qui a pour sujet le suffrage féminin et explique la volonté du Conseil fédéral de signer sous réserves la Convention européenne des Droits de l'homme. Les associations féminines s'opposent à la signature de la Convention tant que les femmes n'obtiennent pas le droit de vote. L'Association suisse pour le suffrage féminin a conduit une délégation et s'est rendue à Strasbourg le 28 janvier 1969 au Conseil de l'Europe. Gertrude Girard-Montet s'y est exprimée et son discours est transmis dans l'émission.

Découpage de la transcription :

Lignes 1-30 : Discours de Gertrude Girard-Montet au Conseil de l'Europe à Strasbourg durant une conférence d'orientation (05' : 21'' – 07' -36'')

Conventions de transcription :

Aspects verbal et paraverbal :

/	Intonation montante
\	Intonation descendante
:	Allongement phonique
(.) (..) (...) (n)	Pauses (1/4, 1/2, 3/4 de seconde) et silences (n secondes)
xxx	Segment inaudible (x = environ une syllabe)
MAIS	Emphase
()	Hésitation du transcripteur·ice
°°	moins fort
[YY YYYY]	Segment chevauché
=	Enchaînement immédiat
&	Enchaînement du même locuteur après chevauchement
((rit))	Commentaire
.h / h.	Inspiration / Soupirs

Interlocutrice :

GGM : Gertrude Girard-Montet

1 GGM Je voudrais/ vous assurez\ (.) de l'attachement\ (.) des femmes
2 suisses .h pou:r l'oeuvre qui se construit\ ici\ .h et combien/
3 jeu: (..) peulle (.) jE dOIs le di:re (.) et je crois pouvoi:r
4 le di:re\ au nom des femmes suisses .h nous suivons\ les
5 efforts\ de l'Europe .h et (.) cOmme vous\ (.) je pense que (.)
6 la suisse e.h pa:reuh justement son fédéralisme\ .h peut/
7 donner au mon.de .h l'exemple (.) d'un pay.s (.) composé (.)de
8 ra:ces parce que nous somme de g'nè:ve à schaffhou:se en
9 passant par le tessin et ehade: à neuchâtel/ .heuh(.) une
10 croisée/ de rAces où nous nous entendons (.) fort bien\ (.) .h
11 et bien je pense que ce qu'un pEtit peuple a (.) réalisé/ a pu
12 réaliser/ (.) .h les nations doivent pouvoir (.) en tout cas
13 doivent y tendre\ et doivent\ pouvoir y parvenir\h.(..) .h je
14 voudrais/ (..) quand même/ ajouter (.) .h que (.) notre
15 présence ici (.) a aussi un autre\ but/ (.) c'est que nous
16 aimeriONS être associées plein'ment\ .h (..) à vos travaux/
17 (..) et nous aimerions quE (.) nos concitoyens/ .h (..) sAchent
18 cOnnaissent (..) ils devraient/ semble-t-il\ le connaître\ .h
19 (.) mais ilnous pensons\ que maint'nant le temps est venu pour
20 nous/ de (.) démontrer/ dans la légalité/ (...) notre volonté
21 d'être considérées comme des citoyennes à part entière\ (.) et
22 c'est un des but\ (.) de cette visite/ .h c'est de démontrer\
23 que si nous n'ExistONS pAs en suisse sur le plan juridique
24 (...) .h nous voulons démontrer à la face du monde\ que les
25 femmes suisses existent\ en tant qu'êtres humains/ (.) .h et
26 que devant lA euh signature\ .h de la convention\ européenne
27 des droits de l'hommes/ (.) quE nous AImerions/ que notre pays
28 signe\ (.) mais signe\ sans réserve\ (.) .h nous aimerions\
29 qu'ENfin\ le peuple suisse .h (..) s'affirme\ et prenne (.) ses
30 responsabilités\

7.1.2. Transcription n°2 : *Réalités* (13 octobre 1969)

Description de la transcription :

La radio suisse romande diffuse le 13 octobre 1969, l'émission radiophonique « Réalités ». Marie-Claude Leburgue, journaliste et présentatrice de l'émission, interroge Gertrude Girard-Montet à propos de la journée du mardi 7 octobre 1969. Il y est question des débats qui ont eu lieu, ce jour-là, au Conseil des États sur le droit de votes des femmes. La présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin y a assisté et fait un résumé de la situation.

Découpage de la transcription :

Lignes 1-60 : Gertrude Girard-Montet résume la situation concernant le suffrage féminin en Suisse. Elle rend compte des efforts des Associations féminines suisses et révèle qu'ils n'ont pas été vains puisque l'argumentaire des militantes en faveur du droit de vote des femmes a été repris par des conseillers lors de débats au Conseil national. Elle souligne également que le débat à propos du suffrage féminin est relancé notamment à travers une motion déposée par un député (01' : 36'' – 05' : 27'')

Conventions de transcription :

Aspects verbal et paraverbal :

/	Intonation montante
\	Intonation descendante
:	Allongement phonique
(.) (..) (...) (n)	Pauses (1/4, 1/2, 3/4 de seconde) et silences (n secondes)
xxx	Segment inaudible (x = environ une syllabe)
MAIS	Emphase
()	Hésitation du transcripteur·ice
oo	moins fort
[YY YYYY]	Segment chevauché
=	Enchaînement immédiat
&	Enchaînement du même locuteur après chevauchement
((rit))	Commentaire
.h / h.	Inspiration / Soupirs

Interlocutrices :

GGM : Gertrude Girard-Montet

MCL : Marie-Claude Leburgue, journaliste et présentatrice de l'émission

1 GGM et bien\ effectiv'ment cette journé:e marquera dans l'histoire
2 du suffrage féminin\ suisse\ .h car euh (..) pratiquement\ elle
3 marque l'aboutissement des effo:rts\ de l'association suisse
4 pour l' suffrage féminin/ .h (.) en particulier/ (.) soutenu\
5 (.) elle était soutenue il faut le di:re\ par les associations
6 féminines/ (.) sUIsses/ (.) dans leur (.) majorité/ .h et eu:h
7 (.) c'est vraiment l'aboutissement de nos efforts\ d'Une année\
8 (.) nousnous sommes en effet/ vousvous en souvn'nez/ opposées
9 dès l'année dernière/ au projet du conseil fédéda:l\ de signer
10 la convention européenne de sauv'garde des droits de l'homme\
11 .h (..) pOUrquoi cette opposition/ vous l'savez/ il y a (..)
12 plusieurs réserves (.) vous les connaissez/ (.) .h et une
13 fondamentAle (.) celle du suffrage féminin\ puisqu'elle tOUche
14 plUS de la moitié(.)de la population adulte de notre\ pays\ (.)
15 .h la suisse donc n'est pas en étAt d'hOnrer\ sa signature (.)
16 sans\ faire des réserves express\ (.)h et elles nous
17 paraissent extrêm'ment lOUrdes/ (.)h et (.) nOUs étions
18 désolé:s\ de voir nOTre pays s'ENGager/ dans cette pOLitique
19 de signatUre\ (.)h ce qu'elle n'A/ jAmAis/ fait\ jusqu'à
20 présent\ sans\ au préalable\ (..) mettre\ notre législation\ en
21 ordre\ (.) et bien\ (.) cet cette argumentation/ a été reprIse
22 par les députés\ au cONseil des états\ .h ce qui n'a pas été
23 le: (.) cAs au conseil national\ (.)h et nous avons (.)
24 entendu\ des exposés extrêm'ment\ intéressants/ (..) .h
25 extrêm'ment Élevés/ (.) etnleu: LES débAts ont (..)Dé (.) N'ONT
26 pAs été pAssionalisés\ alors Absolument\ pAs.h (.) les lA
27 plupArt des parlementaires qui se sont exprimés\ étaient des
28 juri:stes/ et ils ont (...).h vraiment bAsés leur argumentation
29 sur (..) la juridiction\ de notre pays\ (.)h et je voudrais
30 retenir quElques noms/ (.) en particulier/ (.) si vous l'
31 permettez/.h (.) celui de M. Bolla/ (.) conseiller au états
32 tEssinois/ (..) .h euh quI répondAnt\ (.) À monsieur (.) Borel
33 conseiller\ aux états gen'vois/ .h qui: était fAvara:ble à
34 h.la signatu:re\ .h ET qui: ne comprenait pAs les lenteu:r et
35 lA prUden:ce extrê:me des opposants/ .h monsieur bolla (.) a eu
36 cette réponse\ à monsieur bora borel que je trouve euh
37 remarquable/ .h Monsieur bolla/ A dit/ (.) je cite/ pruden:ce
38 n'est pAs inaction\ (.) .h lorsqu'elle est destinÉE: à faire
39 dISparaître (.) des injustices\ .h et bien je crois que cette
40 phrAse résume au fond nOTre position/ (.) et nous indique
41 aussi\ nous donne une indication\ pour le travail que nous
42 avons à c'pOUrsuivre\ .h c'est-à-di:re (.) entreprendre dES
43 actions .h pour que (.) faire tOMber\ ces réserves\ (.) car
44 ilv: (..) VOUDrait préciser/ et qu'il soit bien\ ENTendu de
45 vos auditeu:rs\ .h que (.) nous nous sommes opposées à la
46 signatUre/ (.) mais nous sOUhaitons/ voir notre pays\ (.)
47 s'engager\ dans une voie\ d'intégration\ internationale\
48 ((Marie-Claude Leburgue propose à Gertrude Girard-Montet de
49 conclure))
50 GGM oui/ euh surtout/ que il va y avoir vraiment/ l'actualité va
51 s'y prêter\ vous savez que (.) il y a déjà une motion/
52 déposée:/ (..) par hun: (.) député euhsu (.) de sUIsse
53 alémanique/ (.)h monsieur arnold/ (.) qui a déposé u:ne motion
54 demandant/ une modification\ d'la constitution\ .h et (.) je
55 crois pAs qu'les journaux en ont encore parlé/ .h parce qu'ils
56 sont les journalistes sont très prÉoccupÉS par les changements
57 du: au AU conseil fédéral/ .h mais/ un postulat\ (.) vient

58 d'être déposé .h demandant\ une modification\ d'la loi\ pour\
59 (.) permettre au conseil fédéral\ d'accorder le droit\ de v0te\
60 et d'élections aux suissesses\

7.1.3. Transcription n°3 : *Le jour d'avant* (2 février 1971)

Description de la transcription :

Peu de temps avant la votation fédérale du 7 février 1971 sur le droit de vote des femmes, des militantes tiennent des discours devant des assemblées principalement composées d'hommes. Parmi elles se trouve Gertrude Girard-Montet qui tente de convaincre les hommes de voter en faveur du suffrage féminin. La télévision suisse romande enregistre ces discours afin de les diffuser dans une émission spéciale, intitulée *Le jour d'avant* et transmise une semaine avant la votation.

Découpage de la transcription :

Lignes 1-36 : Gertrude Girard-Montet s'exprime devant une assemblée et expose la discrimination que les femmes subissent en ne possédant pas le droit de vote. Elle s'adresse plus particulièrement aux hommes présents dans la salle et explique que les femmes font partie du peuple suisse (31' : 46'' – 34' : 44'')

Conventions de transcription :

Aspects verbal et paraverbal :

/	Intonation montante
\	Intonation descendante
:	Allongement phonique
(.) (..) (...) (n)	Pauses (1/4, 1/2, 3/4 de seconde) et silences (n secondes)
xxx	Segment inaudible (x = environ une syllabe)
MAIS	Emphase
()	Hésitation du transcripteur·ice
°°	moins fort
[YY YYYY]	Segment chevauché
=	Enchaînement immédiat
&	Enchaînement du même locuteur après chevauchement
((rit))	Commentaire
.h / h.	Inspiration / Soupirs

Interlocutrice :

GGM : Gertrude Girard-Montet

1 .h le droit de vote/(...) mesdames et messieurs c'est à dire\ .h
2 (.) le suffrage Universel.h(.) est un droit/ (.) démocratique\
3 (...) qui appartient\ à tout être/ majeur\ (...) qui devrait/
4 appartenir\ à tout être majeur\ sans discrimination de race\ de
5 religion\ et de sexe .h (.) et permettez moi mesdames et
6 messieurs d'éprouver (.) tout de même\ une certaine/ (.)
7 tristesse\ (...).h à devoir le rappeler/(.) à la veille d'une
8 votation fédérale qui tend à abolir justement\ une
9 discrimination (.)h dont est victime plus de la moitié de notre
10 population\ (...) car s'obstiner\ à refuser/ (.) aux femmes
11 suisses\ (.) ses droits politiques\ (.)h c'est méconnaître
12 (.) à mon sens\ (.) le principe fondamental\ de notre
13 démocratie\ (...) .h et/(.) messieurs\ (...) est-ce
14 trop attendre (.) de la population masculine\ (.) de notre pays
15 (n1) de voir/ enfin compris\ cette évidence qui à mon sens\ est
16 toute simple\ .h (n1) messieurs/(...) permettez/ mesdames que je
17 m'adresse\ (.) quelque fois\ aux messieurs/ puisque je l'espère
18 c'est la dernière fois\ où ils iront (.) seuls/ aux urnes/ pour
19 une votation fédérale\ .h (...) messieurs/ les femmes font partie
20 du peuple\ (...) donc le peuple\ vote/ (.)h donc les femmes\
21 doivent voter\ (.)h ET à mon sens/ tout ce qu'on peut dire/(.)
22 tout ce qu'il a dit/ (.) sur ce sujet/ (...) n'est que littérature\
23 (.)h les femmes/ n'ont rien/ à démontrer\ (...) rien à mériter/(.)
24 messieurs/(.) est ce qu'on demande à un jeune homme de 20
25 ans/(...) de démontrer\ ses qualités de citoyen\ (...) est-
26 ce qu'on/ lui demande/ de faire état de ses mérites/ (.) les
27 femmes existent (.) et messieurs\ (.) pas seulement\ pour votre
28 plaisir\ ou votre confort/(.) .h nous sommes même (.) la
29 partie (.) la plus importante du peuple/
30 je vous l'ai dit tout à l'heure\ .h ET souvent/ on cite/ l'article 4/
31 de la constitution\ qui dit vous l'avez/ que tous les suisses sont
32 égaux\ .h en droit/ (.) et c'est dureste un article\ qui doit être
33 changé/(.)h ne/ m'en veuillez pas\ de vous appeler\ un autre\
34 article/ qu'on a tendance à oublier un peu\ c'est l'article 43\
35 qui dit/ que tous/ citoyens\ d'un canton\ (.) est citoyen
36 suisse/(.)h qui peut donc (.) prendre part\ aux élections\
37 et votations\ (.) et bien à mon sens cela devrait suffire/ (.)
38 à trancher la question\

7.1.4. Transcription n°4 : *Affaires publiques* (13 février 1971)

Description de la transcription :

Quelques jours avant la votation du 7 février 1971, la télévision suisse romande suit pour l'émission *Affaires publiques* Gertrude Girard-Montet, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin. Elle se prête à des réunions publiques, des banquets et des interviews télévisées. L'émission est diffusée le 13 février 1969 et la transcription concerne certaines interventions publiques de Gertrude Girard-Montet et des parties d'une interview.

Découpage de la transcription :

- Lignes 1-8 : 1 février 1971, commémoration de la date du 1^{er} février 1959, organisée par l'Association vaudoise pour le suffrage féminin (03' : 03'' – 03' : 33'')
- Lignes 10-31 : interview du journaliste (04' : 49'' – 05' : 50'')
- Lignes 33-46 : banquet à Estavayer -le- Lac (14' : 34'' – 15' : 25'')
- Lignes 48-51 : interview du journaliste (18' : 35''- 18' : 48'')

Conventions de transcription :

Aspects verbal et paraverbal :

/	Intonation montante
\	Intonation descendante
:	Allongement phonique
(.) (..) (...) (n)	Pauses (1/4, 1/2, 3/4 de seconde) et silences (n secondes)
xxx	Segment inaudible (x = environ une syllabe)
MAIS	Emphase
()	Hésitation du transcripteur.ice
◦◦	moins fort
[YY YYYY]	Segment chevauché
=	Enchaînement immédiat
&	Enchaînement du même locuteur après chevauchement
((rit))	Commentaire
.h / h.	Inspiration / Soupirs

Interlocuteur·ice·s :

J = journaliste

GGM : Gertrude Girard-Montet

1 GGM brAvO\ aux vAUdois/ .h quI ont fait LES/ premiers/ des femmes\
2 de leur canton\ des citoye:nnes\ à pa:rt entiè:re\ sur le plan\
3 cantona:l et communal\ (.).h et cOMme/ titrait un journaliste
4 denotrecANton/ de notrevilledelaUSanne/(.) les fEmmes/
5 vAudioises\ ne sont pas sEUlement vaudoises\ (.). elles sont
6 aussi sUIsses/.h et c'est pourquoi/ (.). pour nousaussi/ .h
7 cette votation\ (.). de ce prochain week-end\ (.). revêt Une
8 tElle/ IMportance\
9

10 J grOUpe/ poulalibération d'la femme\ nous n'voulons plus être
11 des objets de consommation\ nous n'voulons plus poser sur un
12 (cama de pelles\) fumant (une marie long) souriant colgate\
13 fleur en XX\ XX XX\ (sout'nu lou\) .h chaussés bAlly\ .h oui au
14 droit de vOte\ (.). mais nous nous contentons pAs de cetos à
15 ronger\ (.). alors ça c'était les participANTs (.). à votre
16 réunion de hier soi:r\ mais enfIN (.). elles se plAIgnent\ (.).
17 que la femme soit utilisée cOMme INstrument de ven:te\ de
18 produit plus[ou moins(utiles)]

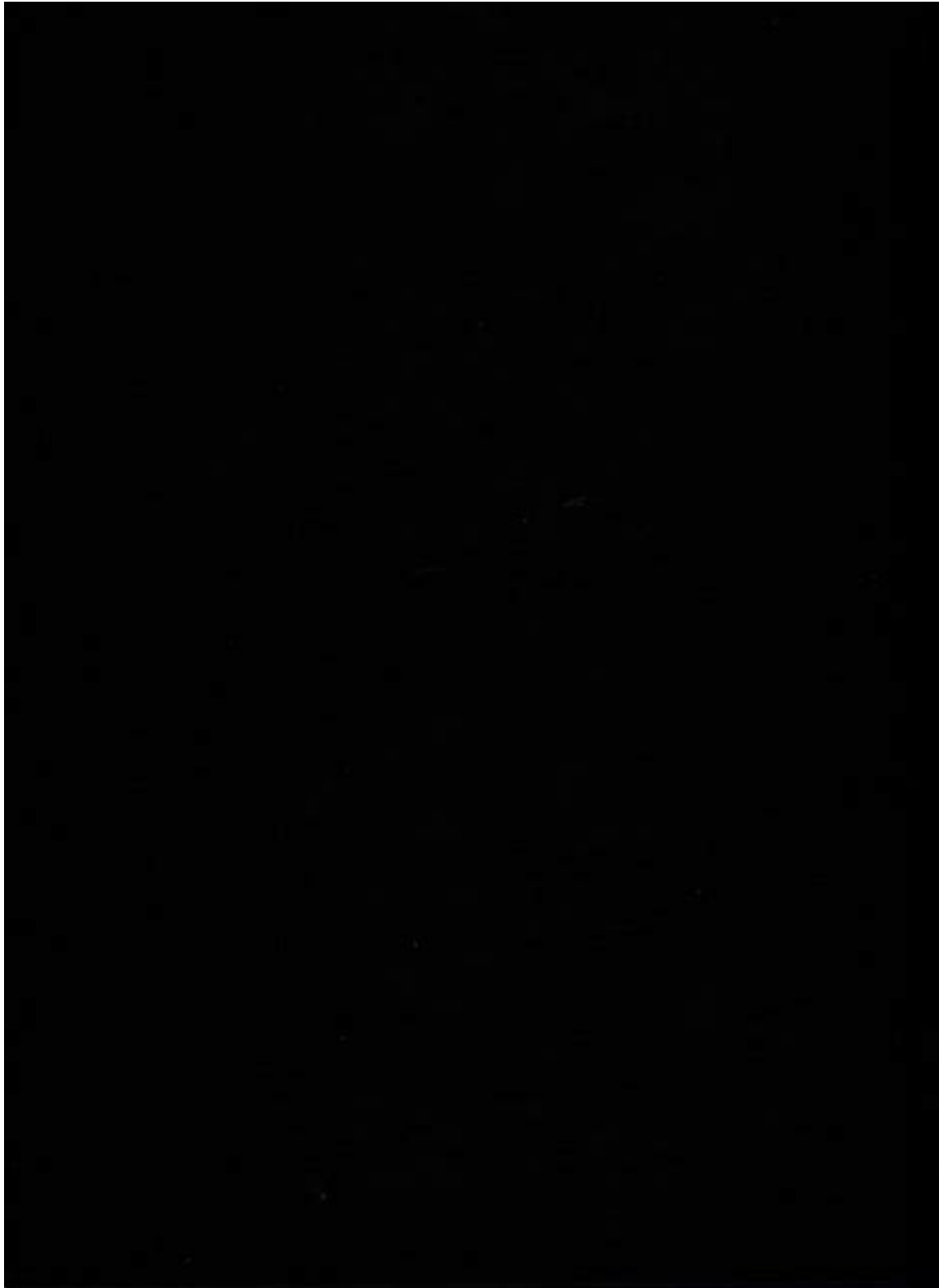
19 GGM [A:h OU:I: °ça°]
20 & elles se plaignent du fait qu'les femmes soient moins bien
21 payées qu'les hommes à travail égal\ (.). .heuh m'enfin
22 cesjeunes doncunh (.). ils ou elles (.).h ils elles se plAIgnent
23 euh queles posteslesplussIMportants sont tus tous tenus par des
24 hommes\ (.). est-c'que tout ça fait pAs aussi unpeu partie
25 d'votre pro:gramme/ [XXX dItes-moi/ franchement\
26 GGM [tOUt°ça° (.). tout ça °es:t°] tOUtÇA EST vrAI:/ c'est vrAI/.h
27 e:t tout c'que:lles annoncent-là sont des revendications que
28 nou::s avons dév'loppé depuis longtemps/ (.).h et il est vrai
29 que sANS/ eu:h le drOIt le: (.). le droit d'vote/ (.).le droit
30 politique/ il nous mANque l'outil qu'il nOUs faut/ pour obtenir
31 ce:s ces revendications/
32

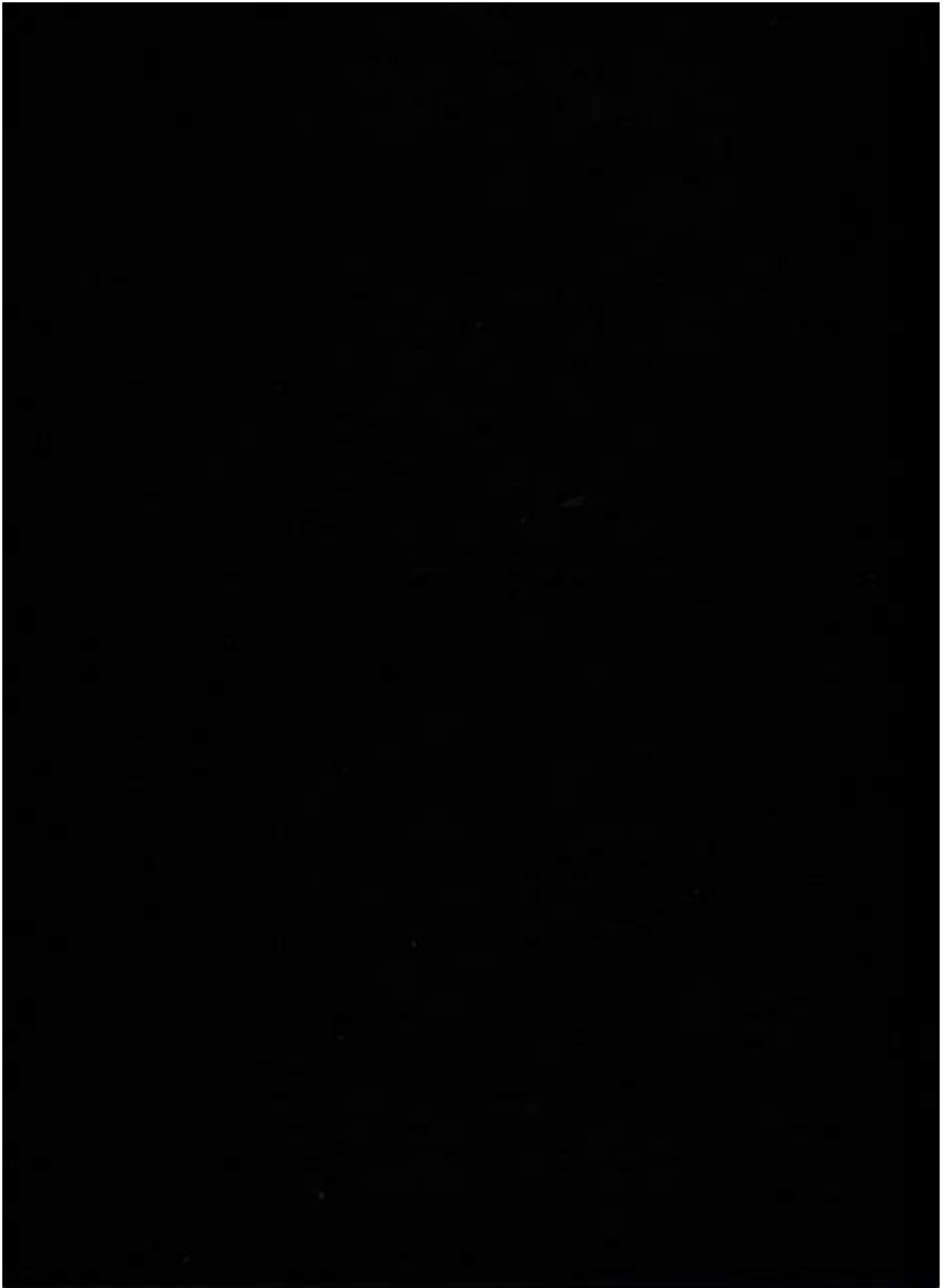
33 GGM euh je vous rAppo:rte une petite anecdote\ (.). on entend/
34 beaucoup/ de cho:ses dans le train entre lAUSanne et berne\
35 (.). .h ET: à la veille/ d'une votation (.). très peu glorieuse
36 pour la suisse .h (.). j'entendais\ (.). deux parlementai:res/
37 qui se rendaient à berne (...) qui (.). la veille du six juin de
38 l'année dernière disaient OUI:\ (.). c'était deux vaudois/ alors
39 permettez moi de r'prendre un peu leur accent/ (.).h OUi:\ si
40 cette votation devait passer\ (.). .h FAUDrait voir à récupérer\
41 la main d'OEUvre féminine\ (.). ça m'A laissé songeu:se et (.).
42 comme j'n'aime pas beaucoup (.). euh écouter aux pOrtes san:s
43 ouvrir la pOrte\ je me suis présentée: .h en (.). faisant
44 r'marquer à ces deux messieurs que j'étais quAND même bien
45 cONTen:te que de tEMps en tEMps ils songent que nous étions\
46 (.). une valeur\
47

48 J Pourquoi voter oui/ qu'est que vous diriez\
49 GGM pourquoi: euh voter OU:i\ tout sIMplement\ parce qu'les femmes
50 font partie du pEUple/ queles f: (.). LE pEUple vote/ DONc les
51 fEmmes doivent voter\ (.). ça me paraît évident et logique

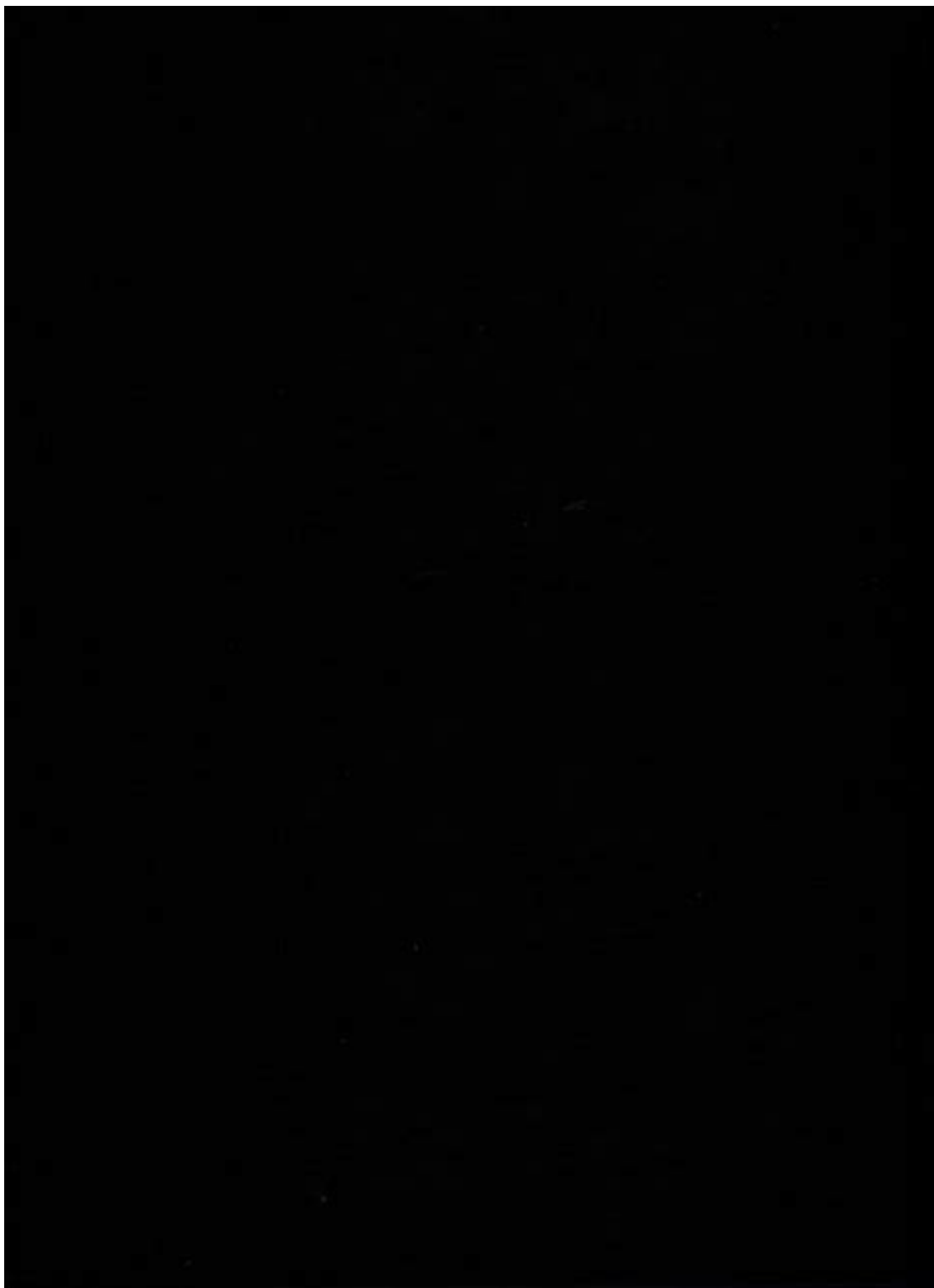
7.2. Archives de l'Association suisse pour le suffrage féminin (ACV)

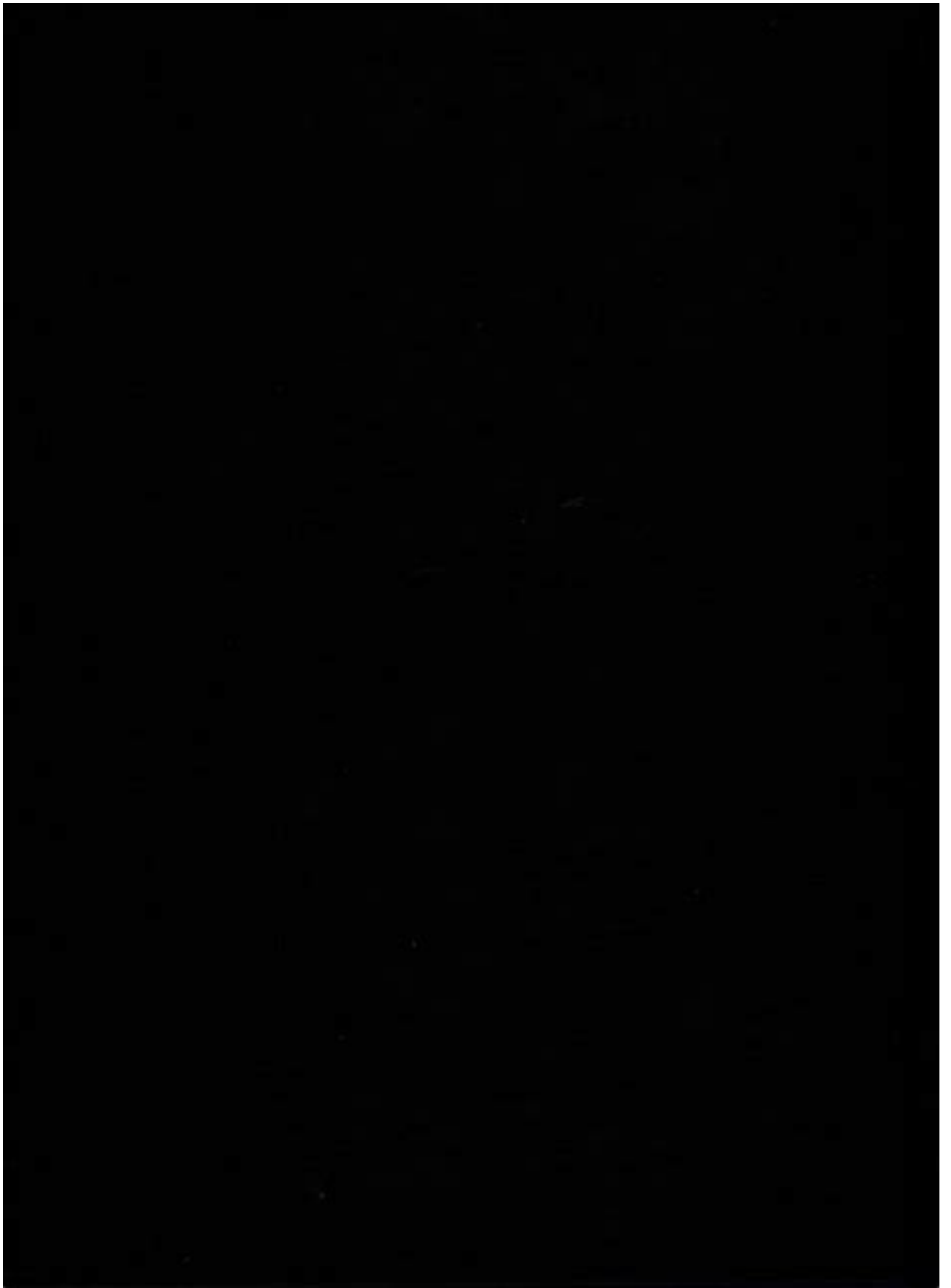
7.2.1. Archive n°1 : Lettre adressée à Monsieur Daniel Gagnebin, Strasbourg (1969)





7.2.2. Archive n°2 : Bulletin de presse spécial, La Tour-de-Peilz (1969)





7.2.3. Archive n°3 : Service de presse pour la journée du suffrage féminin, La Tour-de-Peilz (1970)

